



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Projet de Transformation des Systèmes de Santé en Guinée (PTSS)
(P506072)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

2024

Table des matières

RESUME ANALYTIQUE	9
EXECUTIVE SUMMARY.....	14
I. INTRODUCTION.....	19
II. DESCRIPTION DU PROJET	22
2.1. Contexte d'élaboration du projet	22
2.2. Objectif de développement du projet.....	22
2.3. Composantes du projet	22
2.4. Couverture géographique du projet	27
2.5. Bénéficiaires du projet	28
2.6. Cout et durée du projet.....	28
III. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PTSS.....	29
3.1. Contexte général.....	29
3.2. Description du milieu biophysique	29
3.2.1. État de l'environnement en Basse Guinée	29
3.2.2. État de l'environnement en Moyenne Guinée	30
3.2.3. État de l'environnement en Haute Guinée.....	30
3.2.4. État de l'environnement en Guinée Forestière	31
3.2.5. Climat.....	31
3.2.6. Relief.....	32
3.2.7. Hydrologie	32
3.2.8. Sols	33
3.2.9. Flore.....	33
3.2.10. Forêts classées et aires protégées.....	34
3.2.11. Faune	35
3.3. Population et situation démographique	36
3.4. Habitats et services	36
3.5. Électricité	37
3.6. Éducation	37
3.7. Santé.....	38
3-7-1-Structures privées	39
3.8. Eau potable, hygiène assainissement	40

3.9.	Enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone du projet.....	40
IV.	CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE et INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE	45
4.1.	Cadre Politique National	45
4.1.1.	Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	45
4.1.2.	Plan National de Développement Sanitaire 2015-2024	46
4.1.3.	Politique Nationale de l'Hygiène Publique.....	47
4.2.	Cadre réglementaire national.....	47
4.3.	Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national	58
4.4.	Cadre Institutionnel	75
V.	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	76
5.1.	Sous projets et activités potentielles susceptibles de générer des risques et impacts	76
5.2.	Impact positif du projet.....	78
5.3.	Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux en Phase d'Exécution du Projet PTSS	79
5.4.	Mesures d'atténuation générales proposées	80
5.5.	<i>Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables.....</i>	96
5.6.	<i>Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux</i>	97
VI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGESPGESP GES).....	99
6.1.	Objectif du PGESPGES	99
6.2.	Mesures d'atténuations des risques et impacts	99
6.3.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets	100
6.4.	Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du PGESPGES.....	106
6.5.	Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation	107
6.6.	Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre	108
6.7.	Plan de Mobilisation des parties prenantes.....	109
6.8.	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet	109
6.9.	Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	110
6.10.	Plan de gestion intégré des déchets biomédicaux.....	111

6.11. Programme de surveillance, suivi et évaluation environnementale et social	111
6.11.1. Surveillance environnementale et sociale	112
6.11.2. Suivi environnemental et social	112
6.11.3. Evaluation environnementale et sociale :	113
6.12. Calendrier d'exécution et coûts	114
6.12.1. Calendrier d'exécution des mesures E&S du PGESPGES	114
6.12.2. Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du CGES.....	115
VII. MOBILISATION, INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	118
ANNEXES.....	119
Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale	120
Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES).....	126
Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	140
Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre	142
Annexe 5. Composante d'intervention d'urgence (CERC) au CGES.....	150
Annexe 6. Canevas pour les rapports trimestriels.....	156
Annexe 7 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats	167

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du taux brut de scolarisation au primaire par région et par genre **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 2 : Évolution du nombre d'écoles du primaire par région administrative 37

Tableau3: Répartition des infrastructures publiques de soins-----39

Tableau4: Situation des infrastructures formelles de soins-----39

Tableau 5 : Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques)..... 55

Tableau 6 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques..... 55

Tableau 7 : Normes guinéennes de bruit 55

Tableau 8 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel..... 56

Tableau 9 : Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet et analyse des gaps 59

Tableau 10 : activités potentielles susceptibles de générer des risques et impacts ----- environnementaux et sociaux 77

Tableau 11 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation à toutes les phases du projet..... 82

Tableau 12 : Liste d'exclusion 102

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES..... 114

Tableau 14 : Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES..... 115

Liste des figures

Figure 1 : Carte administrative de la République de Guinée..... 27

Figure 2 Schéma causal de l'écologie des maladies infectieuses-----33

Figure 3 Diagramme des flux du screening des sous projets-----89

Sigles et abréviations

Signification
ASSEMBLEE NATIONALE
Agence Guinéenne d' Evaluation Environnementale
Agents de Santé communautaire
Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
Assemblée Nationale
Banque Mondiale
Bureau de Stratégie
Cadre Environnemental et Social
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
Composante de Réponse d'Urgence Contingente
Coronavirus Disease 2019
Changement climatique
Communication sur les risques et collaboration avec les communautés
Centre Médicaux communal
Centre de Santé amélioré
Déchets associés aux soins à risques infectieux
Clinique Privée
Dossier d'Appel d'Offre
Direction Préfectorale de la Santé
Direction préfectorale de l' Environnement et du Développement Durable
Direction Nationale des Établissements Hospitaliers Publics et privés
Direction Nationale de l'Hygiène Publique
Équivalent carbones
Évaluation de Référence des Gaz à Effet de Serre
Enquête Démographique et de Santé
Évaluation Externe Conjointe
Équipements de Protection Individuel
Exploitation et Abus Sexuel
Etude d' impact Environnemental et social
Financement basé sur le Résultat
Gaz à Effet de Serre
Groupe Inter Gouvernemental sur l'Évolution du Climat
Groupe National de Travail
Mécanisme de financement mondial
Hôpital Préfectoral

Hôpital Régional
Hopital National
Harcèlement Sexuel
Association Internationale pour le Développement
Institut National de Santé Publique
Institut National de statistique
Inspection Régionale de la Santé
Inspection Régionale de l' Environnement et du Développement Durable
Indice de Développement Humain
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Mécanisme de Gestion des plaintes
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
Normes Environnementales et sociales
Notice d' impact Environnemental et social
Objectif du Développement Durable
Objectif de Développement du projet
Organisation Mondiale de la Santé
Organisation Non Gouvernementale
Objets Piquants, Coupants et Tranchants
Projet de Transformation du Système de Santé
Plan de Gestion Environnementale
Procédures de Gestion de la Maind'oeuvre
Plan d' Engagement Environnemental et Social
Plans Régionaux de Gestion des Déchets biomédicaux
Plan National d' au changement climatique
Plan de Lutte Intégré et de Gestion des Déchets
Projet de Renforcement des Services et capacités Sanitaires
Projet d' Amélioration des soins de Santé primaire
Programme des Nations Unies pour Développement
Partenaire Technique et Financier
Règlement Sanitaire international
Réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des Forêts
Suivi et Evaluation
Santé- Sécurité au Travail
Secrétariat Général du Gouvernement
Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale ; Infantile et des Adolescents
Unité de Gestion du Projet

Unité Technique Régionale du Projet
Violences Basées sur le Genre

ANSS	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
AN	Assemblée Nationale
AGEE	Agence Guinéenne d’Evaluation Environnementale
ASC	Agents de Santé Communautaire
BM	Banque mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CERC	Composante de Réponse d’Urgence Contingente
CPVVC	Comités préfectoraux de Vérification et de validation communautaire
CRVVC	comités Rural de vérification et de validation au niveau régional
CRCC	Communication sur les risques et collaboration avec les communautés
CSU	Couverture Sanitaire universelle
DAO	Dossier d’Appel d’Offre
DASRI	Déchets associés aux soins à risques infectieux
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d’impact environnemental et social
EPI	Equipements de protection individuelle
GFF	Mécanisme de financement mondial
FOSAS	Formations sanitaires
ESCOP	Codes de pratiques Environnementales
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	International Development Association
MEDD	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCT	OPCTiquants-Coupants-Tranchants
ODP	Project Development Objective
PEES	Plan d’Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d’Œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des Parties Prenantes
PLIGD	Plan de Lutte Intégré et de Gestion des Déchets

PoE	Points d'Entrée
PSS-AOC	Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre
RAM	Résistance aux Antimicrobiens
RBF	Financement basé sur le Résultat
RSI	Règlement sanitaire international
S&E	Suivi et Evaluation
SST	Santé et Sécurité au Travail
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
UGP	Unité de Gestion des Projets
USD	United States dollar
VBG	Violence Basée sur le Genre

RESUME ANALYTIQUE

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées en Guinée par la Banque mondiale dans le cadre du **Projet de Transformation de Systèmes de Santé en Guinée (PTSS)**.

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et de nutrition dans les zones ciblées. Ce nouveau projet vise également à appuyer et consolider les acquis du Projet de Renforcement des Services et des Capacités Sanitaire (PRSCS) en Guinée (HSCSP ; P163140) qui a clôturé est terminé le 30 juin 2024. Il comprend quatre composantes

Composante 1 : Fourniture de services de base RMNCAH-N de qualité (55 millions de dollars, dont 50 millions USD de crédit IDA et 5 millions USD de subvention GFF).

- Sous-composante 1.1 : Renforcement de la préparation des services de base du RMNCAH-N (12 millions de dollars, dont 10 millions **USD** de crédit de l'IDA et 2 millions **USD** de subvention du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme).
- Sous-composante 1.2 : Améliorer la qualité et le volume des prestations de services du RMNCAH-N grâce à l'expansion du RBF dans les régions vulnérables et sensibles au climat (38 millions USD dont crédit IDA : 35 millions USD et subvention GFF : 3 millions USD)

Composante 2 : Stimuler la demande de services RMNCAH-N de base pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables au climat (31 millions USD dont crédit IDA : 27 millions USD et subvention GFF : 4 millions USD).

- Sous-composante 2.1 : Extension des soins de santé gratuits au niveau du district pour les plus pauvres (9 millions USD dont crédit IDA : 7 millions USD et subvention GFF : 2 millions USD).
- Sous-composante 2.2 : Santé et nutrition communautaires pour une demande accrue de services RMNCAH-N et de résilience climatique (22 millions USD dont crédit IDA : 20 millions USD et subvention GFF : 2 millions USD).

Composante 3 : Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E) (9 millions USD dont crédit IDA : 8 millions USD et subvention GFF : 1 million USD).

- Sous-composante 3.1 : Coordination et gestion du projet (crédit IDA : 2 millions USD).
- Sous-composante 3.2 : Suivi et évaluation du projet (3,5 millions USD dont crédit IDA : 3 millions USD et subvention GFF : 0,5 million USD).
- Sous-composante 3.3 : Renforcement du système d'information sur la gestion de la santé (3,5 millions USD, dont crédit IDA : 3 millions USD et subvention GFF : 0,5 million USD)

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (0 USD)

Cadre réglementaire environnemental en Guinée

Les activités du projet doivent se conformer aux législations nationales et internationales pertinentes en matière environnementale. Cela inclut la charte de la transition de 2021 qui impose le respect des richesses naturelles, culturelles et environnementales du pays, ainsi que le Code sur la Protection de l'Environnement qui exige des études d'impact environnemental avant toute activité susceptible d'affecter l'environnement.

La procédure nationale d'étude d'impact environnemental et social (EIES) est structurée selon les orientations de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023 modifiant l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluations environnementale. Elle commence par le dépôt de l'avis de projet auprès du suivi de l'élaboration des termes de référence (TDR) et la réalisation de l'évaluation environnementale selon la catégorisation des activités. L'AGEE (Agence Guinéenne d'évaluation Environnementale) est responsable de l'examen de la qualité du rapport d'EIES et de la consultation publique avant que le Ministre ne décide de la délivrance du certificat de conformité environnementale. La surveillance et le suivi des projets approuvés sont également de la responsabilité de l'AGEE.

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au projet

Le projet a été classé en catégorie « Risque I modéré selon la classification du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cinq (05) normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit des **NES n°1** « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; **NES n°2** « *Emploi et conditions de travail* » ; **NES n°3** « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* » ; **NES n°4** « *Santé et sécurité des populations* ». et la **NES n°10** « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

Les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet, jugés modérés, résultent principalement des activités suivantes : (i) des activités d'acquisitions de matériel, d'équipements et de médicaments (achat des réactifs, consommables des laboratoires), Logistique roulante, Installation de système d'adduction d'eau, Aménagement de Latrines, électrification des fosas , Kits divers, , matériels informatiques, de connectivité et de bureautiques ...) ; (ii) des activités d'acquisition et de distribution de vaccins; (iii) des travaux de génie civil liés à la rénovation/Extension des infrastructures sanitaires, administratives, etc.; (iv) le processus de sélection des structures de santé qui bénéficieront des acquisitions ou qui feront l'objet des rénovations qui pourraient exclure les groupes et individus vulnérables.

En phase d'exécution, ces activités présentent des risques environnementaux (risques de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment sur les sites construction ou non-respect des codes de construction, risques sécuritaires liés aux travaux de chantier, gestion des déchets de chantier, émissions sonores, émissions de poussières fines et de polluants atmosphériques, des ressources d'eaux et du sol et des risques sociaux (risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre, risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local, risque d'accident/incidents majeurs, risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS),

En phase d'exploitation (i) la gestion des déchets biomédicaux issus des structures sanitaires (collection, transport, incinération et gestion des cendres) y compris la mise en place d'équipements (ii) l'exploitation des acquisitions et réhabilitations financées par le projet et enfin (iii) les activités de prestation de soins pourraient générer des risques d'exclusion des groupes et individus vulnérables ou défavorisés des avantages du projet, les risques associés aux conditions de travail, tels que le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les risques pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté, y compris le risque d'exposition à des épidémies et le risque d'abus et d'exploitation sexuelle et harcèlement sexuel.

En intégrant les mesures listées ci-dessous dès les premières étapes de la planification et de la conception, le projet pourra réduire de manière significative les risques environnementaux et sociaux potentiels et s'assurer que les avantages du projet sont équitablement accessibles à tous les groupes de la société :

Mesures environnementales :

- Renforcer le système de la gestion des déchets biomédicaux de santé humaine à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032)
- Tenir les fiches de collecte journalière de déchets.
- Sélectionner des technologies et des méthodologies appropriées pour minimiser la production de déchets dangereux.
- Evaluer et renforcer le système de filtration des incinérateurs déjà acquis
- Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules ;
- Couvrir les chargements des véhicules ;
- Entretenir régulièrement les engins et véhicules ;
- Eviter le trop plein des camions de transports d'agrégats ;
- Proscrire les travaux de nuit
- Entretenir régulièrement les engins et véhicules ;
- Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides, etc.).

Mesures sociales :

- **Exclusion des groupes vulnérables :**
 - Élaborer des stratégies de mobilisation et de consultation ciblées pour garantir que les groupes défavorisés et vulnérables soient inclus dans toutes les étapes du projet. Pour garantir cela, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes doit être mis en œuvre

- Concevoir des mécanismes spécifiques pour permettre aux personnes défavorisées d'accéder aux avantages du projet, tels que des subventions ou des programmes spéciaux.
- **Santé et sécurité de la communauté et des travailleurs :**
 - Les mesures élaborées pour la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) du projet COVID-19 (P174032) restent pertinentes et peuvent continuer à être utilisées.
 - Mettre en place des protocoles de sécurité pour prévenir l'exposition aux risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé.
 - Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) en annexe 4
 - Introduction de clauses environnementales et Sociales issues des EIES dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises y compris le Code de Conduite pour les travailleurs interdisant le harcèlement sexuel en annexe 8.
 - Port des Équipements de protection individuelle pour les travaux de chantier.
 - Mécanisme de gestion des plaintes relatives aux conditions de travail et Santé et Sécurité au Travail.
 - Former le personnel sur les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité.
- **Risques réputationnels :**
 - Développer des plans de communication et de sensibilisation efficaces pour informer le public, les parties prenantes et les acteurs clés des activités du projet.
 - Planifier et budgétiser correctement pour éviter les retards dans la prise de décision et la mise en œuvre des formations et des renforcements de capacités.
- Adopter et mettre en œuvre les PGMO et PMPP
- **Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel :**
 - Mettre en œuvre des politiques et des mécanismes de gestion des plaintes et de signalement pour prévenir et traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel.
 - Former le personnel sur la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- **Matière toxique/amiante :**
 - Effectuer des évaluations approfondies pour identifier toute présence potentielle de matières toxiques ou d'amiante sur les sites identifiés.
 - S'assurer du respect des codes de construction et des normes de sécurité lors de la conception et de la construction des infrastructures.
 - Toute rénovation sur structure avec probabilité d'amiante développera des mesures appropriées pour sa prise en compte

▪ **Conditions de travail et protection de la main d'œuvre :**

- Respecter les lois du travail et les normes de sécurité pour garantir de bonnes conditions de travail et la protection des travailleurs.
- Mettre en place des mécanismes de suivi pour s'assurer du respect des droits des travailleurs.

Des procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet.

Dans le cadre de ce Projet de transformation et d'amélioration du système de santé en Guinée (PTSS)(P506072), les consultations publiques ont eu lieu ciblant principalement les Directions et services nationaux du MSHP ainsi que les IRS du pays à Conakry, mais elles seront progressivement réalisées et élargies aux communautés bénéficiaires, aux districts sanitaires de tout le pays à travers les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités. Les consultations des parties prenantes viseront à informer de manière juste et pertinente sur le projet, à recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des acteurs concernés, et à établir un dialogue pour une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues.

Les consultations engloberont divers acteurs tels que les services techniques déconcentrés, les élus locaux, les groupements féminins et les associations de jeunes, les services sanitaires de base. Les rencontres auront lieu à Conakry, avec l'équipe du projet, et dans plusieurs départements ministériels ainsi que dans différentes préfectures de la Guinée pour discuter des aspects de chaque Composante.

Plan de Gestion Environnemental et Social (PEES)

Le plan de Gestion Environnemental et Social fournit les détails sur les procédures de sélection et d'évaluation rigoureuses des sous-projets pour la gestion des risques environnementaux et sociaux, la planification et le développement de plans de gestion spécifiques, la mise en œuvre de mesures de suivi et de surveillance continues, ainsi que l'évaluation et la révision des actions entreprises. Les étapes importantes incluent l'utilisation d'un formulaire de tamisage pour évaluer les risques potentiels, la préparation de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), la formation des parties prenantes, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi et de rapport pour assurer que les mesures d'atténuation soient correctement appliquées et que les impacts négatifs soient minimisés.

Pour garantir le succès de ces procédures, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique jouera un rôle central dans la surveillance et la coordination des activités. Cela inclut la supervision des équipes responsables, l'organisation de formations, l'assurance de la conformité des prestataires et fournisseurs, et la gestion des rapports et des plaintes des bénéficiaires. Des audits et des évaluations périodiques sont également prévus pour vérifier la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales et pour effectuer des ajustements nécessaires. En parallèle, un budget de 266 000 USD a été proposé pour diverses activités liées à la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris les missions de supervision, les formations, et la mise en place des mécanismes de gestion des déchets et des plaintes.

EXECUTIVE SUMMARY

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed in accordance with the provisions relating to environmental and social due diligence for activities financed in Guinea by the World Bank as part of the **Health Systems Transformation and Improvement Project in Guinea (PTSS)** .

The project development objective (DPO) is to improve the use of reproductive, maternal, neonatal, child, adolescent health and nutrition services in targeted areas. This new project also aims to support and consolidate the achievements of the current project to strengthen health services and capacities in Guinea (HSCSP; P163140) which ends on June 30, 2024. It includes four components:

Component 1: Provision of quality RMNCAH-N basic services (\$55 million, including \$50 million IDA credit and \$ 5 million GFF grant).

- Subcomponent 1.1: Strengthening the Readiness of RMNCAH-N Basic Services (\$12 million, including **\$ 10 million** IDA credit and \$2 million grant **from** the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and malaria).
- Sub-component 1.2: Improve the quality and volume of RMNCAH-N service delivery through the expansion of the RBF in vulnerable and climate-sensitive regions (38 million USD including IDA credit: 35 million USD and GFF grant: 3 million USD)

Component 2: Stimulate demand for basic RMNCAH-N services for the poorest and most climate-vulnerable people (USD 31 million including IDA credit: USD 27 million and GFF grant: USD 4 million).

- Sub-component 2.1: Extension of free health care at the district level for the poorest (9 million USD including IDA credit: 7 million USD and GFF grant: 2 million USD).
- Subcomponent 2.2: Community health and nutrition for increased demand for RMNCAH-N and climate resilience services (USD 22 million including IDA credit: USD 20 million and GFF grant: USD 2 million).

Component 3: Project coordination and management, and monitoring and evaluation (M&E) (9 million USD including IDA credit: 8 million USD and GFF grant: 1 million USD).

- Subcomponent 3.1: Project coordination and management (IDA credit: USD 2 million).
- Subcomponent 3.2: Monitoring and evaluation of the project (3.5 million USD including IDA credit: 3 million USD and GFF grant: 0.5 million USD).
- Subcomponent 3.3: Strengthening the health management information system (3.5 million USD, including IDA credit: 3 million USD and GFF grant: 0.5 million USD)

Component 4: Contingent Emergency Response Component (\$0)

regulatory framework in Guinea

Project activities must comply with relevant national and international environmental legislation. This includes the 2010 Constitution, which requires respect for the country's natural, cultural and environmental wealth, as well as the Environmental Protection Code,

which requires environmental impact studies before any activity likely to affect the environment. .

The national environmental and social impact study (ESIA) procedure is structured according to the guidelines of Order A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG of May 5, 2023 amending Order A/2022/1646/MEDD /CAB/SGG relating to the administrative procedure for environmental assessments. It begins with the submission of the project notice to the minister responsible for the environment, followed by the development of the terms of reference (TOR) and the carrying out of the environmental assessment according to the categorization of activities. The AGEE (Guinean Environmental Assessment Agency) is responsible for examining the quality of the ESIA report and for public consultation before the minister decides to issue the environmental conformity certificate. Surveillance and monitoring of approved projects are also the responsibility of the AGEE.

World Bank environmental and social standards applicable to the project

The project has been classified in the “Substantial Risk” category according to the classification of the Environmental and Social Framework of the World Bank. Five (05) environmental and social standards (NES) were deemed relevant for this project. These are **ESS No. 1** “ *Assessment and management of environmental and social risks and effects* ”; **NES No. 2** « *Employment and working conditions* ”; **NES No. 3** “ *Rational use of resources and prevention and management of pollution* ”; **NES n°4** “ *Health and safety of populations* ” ^[OBJ] ^[OBJ] . and **ESS No. 10** “ *Stakeholder mobilization and information* ”.

The potential environmental and social risks of the project, considered moderate, mainly result from the following activities:

(i) acquisition activities of materials, equipment and medicines (purchase of reagents, laboratory consumables), rolling logistics, drilling, installation of water supply systems, construction of wells, water towers , Latrines, electrification of rural areas, Miscellaneous kits, IT, connectivity and office equipment, etc.); (ii) acquisition and distribution activities of vaccines and health products; (iii) civil engineering works linked to the renovation/construction of health, administrative infrastructures, etc.; (iv) the process of selecting health structures which will benefit from acquisitions or which will be subject to renovations which could exclude vulnerable groups and individuals.

During the execution phase, these activities present environmental risks (risks of the presence of toxic materials/asbestos/remains of cement on construction sites or non-compliance with construction codes, safety risks linked to site work, management of waste from construction site, noise emissions, emissions of fine dust and atmospheric pollutants, water and soil resources and social risks (risks linked to employment, working conditions and protection of the workforce, risk of social conflicts in the event of local non-employment, risk of accident/major incidents, risks of sexual abuse or exploitation (AES) and sexual harassment (HS), risk of involuntary displacement and resettlement of populations).

In the operation phase (i) the management of biomedical waste from health structures (collection, transport, incineration and management of ashes) including the installation of equipment (ii) the operation of acquisitions and rehabilitations financed by the project and finally (iii) care delivery activities could generate risks of exclusion of vulnerable or

disadvantaged groups and individuals from project benefits, risks associated with working conditions, such as child labor and forced labor, as well as health and safety risks at work and in the community, including the risk of exposure to disease outbreaks and the risk of abuse and sexual exploitation and sexual harassment.

By integrating the measures listed below from the earliest stages of planning and design, the project will be able to significantly reduce potential environmental and social risks and ensure that the benefits of the project are equitably accessible to all groups of people. the society :

Environmental measures:

- **Strengthen the human health biomedical waste management system through the implementation of the Integrated Waste Management Plan (PLIGD) prepared as part of the COVID-19 preparedness and response project (P174032)**
- Keep daily waste collection sheets.
- Select appropriate technologies and methodologies to minimize the generation of hazardous waste.
- Evaluate and strengthen the filtration system of incinerators already acquired
- Limit the speed of movement of machines and vehicles;
- Cover vehicle loads;
- Regularly maintain machines and vehicles;
- Avoid overfilling aggregate transport trucks;
- Prohibit night work Regularly maintain machines and vehicles;
- Install adequate equipment for collecting solid and liquid waste from the construction site (yellow bins for packaging, white bins for glasses, green bins for household waste and waterproof bins for liquid waste, etc.).

Social measures :

- **Exclusion of vulnerable groups:**
 - Develop targeted engagement and consultation strategies to ensure that disadvantaged and vulnerable groups are included in all stages of the project. To ensure this, the Stakeholder Mobilization Plan must be implemented
 - Design specific mechanisms to enable disadvantaged people to access project benefits, such as subsidies or special programs.
- **Community and worker health and safety:**
 - The measures developed for the implementation of the environmental and social safeguard instruments (Environmental and Social Management Framework and Stakeholder Mobilization Plan) of the COVID-19 project (P174032) remain relevant and can continue to be used.

- Implement safety protocols to prevent exposure to biological, chemical and psychological hazards in healthcare settings.
- Apply the workforce management procedures (PGMO) in appendix 4
- Introduction of environmental and social clauses from ESIA's in the tender documents (DAO) of companies including the Code of Conduct for workers prohibiting sexual harassment in appendix 8.
- Wearing personal protective equipment for site work.
- Mechanism for managing complaints relating to working conditions and health and safety at work.
- Train staff on health and safety best practices.
- **Reputational risks:**
 - Develop effective communications and outreach plans to inform the public, stakeholders and key players of project activities.
 - Plan and budget correctly to avoid delays in decision-making and implementation of training and capacity building.
- Adopt and implement the PGMO and PMPP
- **Sexual exploitation and abuse/sexual harassment:**
 - Implement policies and reporting mechanisms to prevent and address cases of sexual exploitation and abuse or sexual harassment.
 - Train staff on the prevention of sexual exploitation and abuse.
- **Toxic material/asbestos:**
 - Conduct thorough assessments to identify any potential presence of toxic materials or asbestos at identified sites.
 - Ensure compliance with construction codes and safety standards during the design and construction of infrastructure.
 - Any renovation of a structure with a probability of asbestos will develop appropriate measures to take it into account.
- **Working conditions and labor protection:**
 - Comply with labor laws and safety standards to ensure good working conditions and worker protection.
 - Establish monitoring mechanisms to ensure respect for workers' rights.

Environmental and social risk management procedures will be implemented as part of the project sub-project selection process.

As part of this Project for the transformation and improvement of health systems in Guinea (PTSS)(P506072), public consultations have not yet taken place, but they will gradually be carried out through the provisions of the Health Mobilization Plan. Stakeholders as activities are implemented. The stakeholder consultations will aim to provide fair and relevant information on the project, to collect the perceptions, concerns and expectations of the actors

concerned, and to establish a dialogue for a concerted and sustainable implementation of the planned actions.

The consultations will include various stakeholders such as decentralized technical services, local elected officials, women's groups and youth associations, and basic health services. The meetings will take place in Conakry, with the project team, and in several ministerial departments as well as in different prefectures of Guinea to discuss aspects of each Component.

Framework environmental and social management plan

The environmental and social management framework plan provides details on the rigorous selection and evaluation procedures of sub-projects for the management of environmental and social risks, the planning and development of specific management plans, the implementation of ongoing monitoring and surveillance measures, as well as the evaluation and review of actions taken. Important steps include using a screening form to assess potential risks, preparing Environmental and Social Management Plans (ESMPs), training stakeholders, and establishing monitoring and reporting mechanisms. report to ensure that mitigation measures are properly applied and negative impacts are minimized.

To ensure the success of these procedures, the Project Coordination Unit of the Ministry of Health and Public Hygiene will play a central role in monitoring and coordinating activities. This includes supervising responsible teams, organizing training, ensuring provider and supplier compliance, and managing beneficiary reports and complaints. Periodic audits and evaluations are also planned to verify the effective implementation of environmental and social measures and to make necessary adjustments. At the same time, a budget of USD 266,000 was proposed for various activities related to environmental and social risk management, including supervision missions, training, and the establishment of waste and complaints management mechanisms.

I. INTRODUCTION

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées en Guinée par la Banque mondiale dans le cadre du **Projet de Transformation du Systèmes de Santé en Guinée (PTSSP)**.

Le projet PTSS vise à appuyer et consolider les acquis du Projet de Renforcement des Services et de Capacité Sanitaire (PRSCS) en Guinée (HSP163140) clôturé le 30 juin 2024. Les objectifs du projet sont alignés sur les priorités nationales, telles que le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2014-2024) et la stratégie de santé communautaire, ainsi que sur les engagements internationaux de la Guinée (Couverture Sanitaire universelle (CSU), Déclaration de Maputo, Agenda de l'Union Africaine 2030). Le projet renforcera la capacité opérationnelle des établissements de santé au niveau des districts sanitaires dans les sept (7) régions afin de fournir des services de santé et de nutrition essentiels et d'apporter un soutien technique et financier à l'expansion du système FBR. Il appuiera les mécanismes financiers du gouvernement pour améliorer l'accès aux services essentiels de santé et de nutrition pour les ménages les plus vulnérables (les pauvres et les personnes affectées par le climat) au niveau des communautés et des établissements de santé. Le projet financera aussi l'acquisition des produits médicaux, des équipements de gestion des déchets de soins de santé, d'équipements médicaux économes en énergie, de fournitures et de produits de base ainsi que la construction de puits et de châteaux d'eau adaptés au climat dans les centres de santé et les hôpitaux de district de même que l'électrification photovoltaïque. Il s'agit notamment de soutenir les priorités et les instruments politiques liés au FBR, au SRMNIA ainsi qu'aux urgences sanitaires climatiques, à promouvoir l'harmonisation et l'alignement des activités des partenaires dans le cadre de l'approche " Un plan, un budget, un rapport ".

Le montant total du projet PTSS est estimé à \$95 millions (IDA crédit=\$85 millions et GFF subvention=\$10 millions) et comprend quatre composantes :

1. **Composante 1 : Fourniture de services de base SRMNIAde qualité**
2. **Composante 2 : Stimuler la demande de services SRMNIA-N de base pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables au climat**
3. **Composante 3 : Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E)**
4. **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente**

Le projet a été classé en catégorie « Risque modéré » selon la classification du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Systématiquement, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de la : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » ; NES n° 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES n° 3 «Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n° 4 « Santé et sécurité des populations » ; et la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement Guinéen se doit de préparer des instruments environnementaux et sociaux, entres autres un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Le Cadre de Gestion

Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectif général de mettre en évidence les enjeux, contraintes, risques et opportunités environnementaux et sociaux liés au projet ainsi que les dispositions et un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, etc. permettant d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des différentes activités du projet dans les régions ciblées.

Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les procédures nécessaires d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultations publiques et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP), les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), le plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Méthodologie d'élaboration du CGES : Le CGES a été élaboré sur la base d'une synthèse détaillée et intégrative du Code de l' Environnement de la Guinée, de l' Arrêté 1595 MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023 portant procédures d'Evaluation Environnementale en Guinée , le code de travail ; le code des collectivités révisé, le code de l'habitat et de la construction, le code de Santé publique ,le PNDES, le PNDS ainsi que les divers documents de sauvegarde environnementale et sociale provenant de projets similaires(CGES, PGMO, PMP, Plan d' action violence VBG/EAS/HS, PLIGD, SNGDBM,PRGDBM de Kankan et Kindia.) Ces projets, tels que le Programme de Renforcement de la Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (P179078) et le Programme de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladies (PRSRSM)et le Projet de Renforcement des services et capacités sanitaires. Cette revue documentaire a apporté une richesse d'informations et des critères éprouvés contribuant à un cadre rigoureux pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

En intégrant les leçons et les meilleures pratiques extraites de ces différents documents, le CGES du PTSS

mettra en œuvre des mesures de surveillance et d'évaluation qui ont fait leurs preuves, ainsi que des stratégies spécifiques pour atténuer les effets négatifs potentiels sur les écosystèmes et les communautés locales. Les documents de sauvegarde des projets antérieurs ainsi que le cadre légal, législatif, réglementaire et politique ont permis de définir des protocoles optimaux pour la gestion des déchets médicaux, la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique, etc. Ces mesures permettent non seulement d'améliorer les résultats sanitaires, mais aussi de garantir que les interventions respectent les standards environnementaux les plus élevés.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du CGES a également bénéficié de la participation active des parties prenantes aux projets précédents, agences de santé publique et des experts en sauvegarde

environnementale et sociale. Cette approche participative assure que les mesures de sauvegarde sont adaptées aux réalités locales et soutenues par les populations concernées. En tenant compte de cet ensemble de pratiques et de retours, le CGES du projet PTSS est conçu pour garantir des interventions de santé durables, respectueuses de l'environnement, et parfaitement alignées avec les normes de la Banque Mondiale et la réglementation nationale.

Structure du CGES : Le présent rapport est organisé autour de huit principales parties qui sont :

- I. Introduction
- II. Description du projet
- III. Description de l'état initial de la situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet PTSS
- IV. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- V. Cadre légal, réglementaire et institutionnel en matière environnemental et sociale
- VI. Procédures et modalités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- VII. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes ;
- VIII. Annexes

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte d'élaboration du projet

L'actuel Projet de Renforcement des Services et des Capacités Sanitaires en Guinée (PRSCS ; P163140) est effectif depuis décembre 2018, mais clôturé le 30 juin 2024. Lors de la dernière supervision, le projet a été noté très satisfaisant sur la base d'une note élevée pour la pertinence et l'efficacité et d'une note Substantielle pour l'efficience. En effet, le projet a réussi à améliorer l'utilisation des services SRMNIA dans les régions cibles, avec la base de tous les indicateurs ODP multipliée par 7 à 11. Cela est dû aux composantes complémentaires ; le projet (i) a mis à disposition les produits, les équipements et les ressources humaines nécessaires, (ii) a assuré la qualité des soins grâce à des supervisions de soutien, au programme de financement basé sur les résultats (FBR) et à la saisie des données des établissements de santé dans le logiciel d'information sanitaire de district 2 (DHIS2) pour le suivi et l'évaluation, et la prise de décision ; et (iii) s'est attaqué aux obstacles financiers aux services RMNCH (a) en rendant effectifs les programmes de services de santé gratuits mis en place par le gouvernement et (b) en fournissant des cartes d'indigent offrant un accès effectif aux soins de santé aux femmes enceintes les plus démunies et aux enfants de moins de 5 ans.

Conformément à l'efficience et à l'efficacité opérationnelle de la feuille de route de la Banque pour l'évolution (échelle, reproductibilité, échelle, rapidité), la nouvelle opération vise à s'appuyer sur les résultats positifs et les enseignements tirés de la mise en œuvre du PRSCS, à poursuivre l'intervention du PRSCS à Kankan et à Kindia et à l'étendre à cinq autres régions. L'opération est également prévue pour être préparée rapidement et éviter des interruptions inutiles dans les interventions à Kankan et Kindia

2.2. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et de nutrition dans les zones ciblées.

2.3. Composantes du projet

Le Projet de transformation et d'amélioration des systèmes de santé en Guinée (PTSS)(P506072) comporte quatre composantes :

Composante 1 : Fourniture de services de base RMNCAH-N de qualité (55 millions de dollars, dont 50 millions de dollars de crédit IDA et 5 millions de dollars de subvention GFF).

Cette composante vise à renforcer la capacité des districts sanitaires à fournir des services de santé et de nutrition sûrs, de haute qualité et respectueux de l'environnement. Cette composante renforcera la capacité opérationnelle des établissements de santé au niveau des districts sanitaires dans les sept régions afin de fournir des services de santé et de nutrition essentiels et d'apporter un appui technique et financier à l'expansion du système Results Based Financing (RBF). Cette composante comporte trois sous-composantes, décrites ci-dessous.

Sous-composante 1.1 : Renforcement de la préparation des services de base du RMNCAH-N (12 millions de dollars, dont 10 millions de dollars de crédit de l'IDA et 2 millions de dollars de subvention du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme).

cette sous-composante soutiendra la disponibilité de personnel qualifié, de médicaments essentiels, de produits de santé, y compris de produits nutritionnels, favorisera l'accès à une eau adaptée au climat, installera des systèmes d'énergie solaire dans les établissements de santé et les hôpitaux au niveau du district, et améliorera la gestion des déchets sensible au climat, économe en énergie et adaptée aux femmes au niveau du district et de l'hôpital afin de faciliter la fourniture de services RMNCAH+N de qualité dans les sept régions cibles, en mettant particulièrement l'accent sur les régions touchées par le changement climatique. S'inspirant de l'expérience du Projet de Renforcement de Service et de Capacité Sanitaire (PRSCS) (P163140), cette sous composante financera l'achat de médicaments, d'équipements médicaux économes en énergie, de fournitures et de produits de base par l'intermédiaire de la Pharmacie centrale de Guinée, l'entité nationale chargée de la chaîne d'approvisionnement en médicaments.

La sous composante financera également l'expansion de la construction de puits et de châteaux d'eau adaptés au climat dans les centres de santé et les hôpitaux de district. Elle installera des panneaux solaires si nécessaire et améliorera l'infrastructure WASH dans les établissements de santé, en se concentrant particulièrement sur l'assainissement adapté aux femmes pour les soins maternels. Des adaptations telles que les technologies de toilettes sans eau seront mises en œuvre dans les zones reculées et exposées aux risques climatiques. Pour améliorer la gestion des déchets, le projet soutiendra l'acquisition d'équipements économes en énergie, tels que l'Ecosteryl 250, pour le traitement des déchets médicaux et les processus de recyclage. Toutes les activités soutenues par le projet seront conçues pour tenir compte du climat, en incorporant des systèmes à haut rendement énergétique et en encourageant l'utilisation de fournitures et d'équipements médicaux réutilisables et respectueux de l'environnement. Les systèmes de gestion des déchets seront conçus pour minimiser les déchets et réduire l'empreinte carbone des établissements de santé tout en garantissant la sécurité des patients, assurant ainsi la continuité des soins pendant les urgences climatiques et sanitaires. Enfin, le projet soutiendra un renforcement fort et inclusif des capacités locales et centrales pour l'exploitation et la maintenance.

Sous-composante 1.2 : Améliorer la qualité et le volume des prestations de services du RMNCAH-N grâce à l'expansion du RBF dans les régions vulnérables et sensibles au climat (38 millions USD dont crédit IDA : 35 millions USD & subvention GFF : 3 millions USD)

Cette sous-composante améliorera la qualité et la quantité des services SRMNIA dans les régions sélectionnées grâce à l'approche FBR, sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du HSCSP. Cette sous-composante appuiera la mise à l'échelle de l'approche FBR dans la moitié des districts sanitaires des régions cibles. Le FBR sera mise en œuvre dans tous les districts sanitaires de quatre régions sélectionnées sur les sept régions cibles du projet, couvrant 6,9 millions d'habitants (51,3% de la population guinéenne). Le projet étendra progressivement la couverture des quatre districts sanitaires initiaux à 15 des 34 districts sanitaires couverts par le projet (environ cinq millions d'habitants seront couverts par l'approche RBF). La Cellule

nationale technique FBR (CNT-FBR), en collaboration avec le Bureau de Stratégie et Développement (BSD), dirigera la conception, le suivi et l'évaluation de ce système de financement basé sur les résultats. Le BSD est chargé d'élaborer les politiques et les documents stratégiques du ministère de la santé, de produire des statistiques et des indicateurs sectoriels et d'assurer la durabilité des programmes et la politique de financement de la santé. Le système FBR donnera la priorité aux indicateurs liés à SRMNIA, aux maladies non transmissibles et sensibles au climat, et à la violence basée sur le genre (VBG). Par conséquent, le manuel actuel du FBR qui comprend une liste complète des services ciblés, sera révisé pour intégrer ces nouveaux thèmes transversaux. La vérification indépendante des résultats qualitatifs et quantitatifs de la prestation de services du SRMNIA sera effectuée par des comités locaux de vérification et de validation au niveau régional (CRVVC) (pour les hôpitaux) et préfectoral Comités préfectoraux de Vérification et de validation communautaire (CPVVC) (pour les centres de santé et les postes) dans les quatre anciens districts sanitaires qui ont mis en œuvre le FBR. Pour les nouveaux districts sanitaires, des sociétés de vérification indépendantes seront engagées pendant au moins deux ans pour effectuer une vérification quantitative des données afin de garantir la responsabilité, l'optimisation des ressources et l'amélioration de la qualité et de la fourniture de services de santé adaptés au climat dans le cadre du FBR, puis pour aider à la mise en place des comités RVVC et PVVC. Le projet s'appuiera sur l'expérience du pays en matière de FBR pour renforcer l'engagement des citoyens et des communautés en faveur du plaidoyer et de la responsabilisation par le biais de la vérification communautaire semestrielle. La sous-composante accompagnera également les réformes et renforcera l'institutionnalisation de l'approche FBR pour les services SRMNIA

Composante 2 : Stimuler la demande de services SRMNIA de base pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables au climat (31 millions USD dont crédit IDA : 27 millions USD et subvention GFF : 4 millions USD).

Sous-composante 2.1 : Extension des soins de santé gratuits au niveau du district pour les plus pauvres (9 millions USD dont crédit IDA : 7 millions USD et subvention GFF : 2 millions USD).

Dans les quatre régions où l'approche FBR sera mise en œuvre, cette sous-composante consistera à étendre les mécanismes financiers du gouvernement pour améliorer l'accès aux services essentiels de santé et de nutrition pour les ménages les plus vulnérables (les pauvres et les personnes affectées par le climat) au niveau des communautés et des établissements de santé. Le projet s'appuiera sur la base de données des indigents du Registre Social Unique du Fonds de Développement Social et de l'Indigence (FDSI) et des indigents identifiés par l'Agence nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) selon les régions. La fourniture de soins de santé gratuits contribuera à améliorer l'accès aux services de santé pour les plus démunis en s'attaquant au fardeau croissant des maladies transmissibles et non transmissibles, en soutenant les survivants de la violence liée au sexe/de l'exploitation et des abus sexuels/du harcèlement sexuel (VBG/ESA/SH) par le biais d'un mécanisme de soins de référence complet renforcé au niveau national, ainsi que les enfants et les adolescents ayant des besoins particuliers, et en atténuant les risques de catastrophes liées au climat. Les établissements de santé qui offrent des services aux personnes indigentes enverront leur facture pour le

remboursement des services fournis, sous réserve d'un processus de vérification dirigé par un comité de vérification local indépendant. Les activités à financer dans le cadre de cette sous-composante sont liées au processus de vérification avant le remboursement, à la formation des agents de santé et aux activités de communication et d'information sur le régime des indigents, ainsi qu'au remboursement des établissements de santé pour les services fournis aux personnes indigentes.

Sous-composante 2.2 : Santé et nutrition communautaires pour une demande accrue de services SRMNIA et de résilience climatique (22 millions USD dont crédit IDA : 20 millions USD et subvention GFF : 2 millions USD).

En outre, cette sous-composante renforcera les programmes de santé communautaire en donnant aux agents de santé communautaire (ASC) et aux ONG locales des compétences et des ressources accrues pour fournir des services de santé préventifs, curatifs (uniquement pour les ASC) et promotionnels. Cela comprend des interventions visant à relever les défis en matière de communication et de changement de comportement au sein de la communauté, avec un accent particulier sur les adolescents, la population vieillissante et les personnes vulnérables, ainsi que sur les thèmes liés au genre, à l'équité dans l'accès aux soins de santé, et à la prévention et à la lutte contre la violence fondée sur le sexe. Des efforts seront faits pour rendre les services communautaires plus accueillants pour les femmes, notamment en augmentant le recrutement d'ASC de sexe féminin. Par conséquent, le projet financera le recrutement et la formation d'auxiliaires de santé supplémentaires en fonction des besoins définis dans la stratégie nationale de santé communautaire et en complément des auxiliaires de santé financés par d'autres partenaires. Une assistance technique pour le suivi et l'évaluation de la stratégie sera également fournie.

Composante 3 : Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E) (9 millions USD dont crédit IDA : 8 millions USD et subvention GFF : 1 million USD).

Sous-composante 3.1 : Coordination et gestion du projet (crédit IDA : 2 millions USD).

Cette sous-composante fournira un soutien à la gestion du projet par l'intermédiaire de l'unité de Gestion du projet (UGP) existante. Elle comprendra : (i) les coûts de fonctionnement de l'UGP aux niveaux central et régional ; (ii) le respect des exigences fiduciaires et du cadre environnemental et social de la Banque mondiale (ESF), y compris la gestion financière, la passation de marchés et les tâches environnementales et sociales ; et (iii) le coût de la coordination du projet, de la supervision et des activités de gestion globale.

Cette sous-composante continuera également à aider le Ministère de la santé et de l'hygiène publique à coordonner les interventions des donateurs, à promouvoir l'harmonisation et l'alignement des activités des partenaires dans le cadre de l'approche " Un plan, un budget, un rapport ".

Sous-composante 3.2 : Suivi et évaluation du projet (3,5 millions USD dont crédit IDA : 3 millions USD et subvention GFF : 0,5 million USD).

Cette sous-composante soutiendra le suivi et l'évaluation du projet par : (i) l'appui au développement d'un plan d'action pour le suivi et l'évaluation ; (ii) la collecte de données

auprès des directions du ministère de la santé et d'autres agences de mise en œuvre, y compris l'appui aux enquêtes ; (iii) la compilation des données dans les rapports d'avancement de la mise en œuvre du projet ; (iv) la réalisation de revues annuelles des dépenses ; (v) l'appui à la formation du personnel de santé participant au suivi et à l'évaluation à tous les niveaux administratifs ; et (vi) l'appui aux ateliers d'évaluation.

Sous-composante 3.3 : Renforcement du système d'information sur la gestion de la santé (3,5 millions USD, dont crédit IDA : 3 millions USD et subvention GFF : 0,5 million USD)

S'appuyant sur le succès des efforts visant à renforcer le SMIS et le CRVS dans le projet Santé actuel, et complétant les initiatives de surveillance et d'utilisation des données dans le Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (PSSAOC) (P179078), ce projet fournira un soutien au Service de Modernisation des Systèmes d'Information (SMSI) pour améliorer la gouvernance, l'infrastructure numérique et l'interopérabilité à travers tous les sous-systèmes d'information de santé. Une architecture de santé numérique sera développée pour gouverner, aligner et rationaliser la pléthore d'outils et d'interventions numériques actuellement pilotés ou utilisés en Guinée. Des registres d'échange d'informations sanitaires (installations, produits, personnel de santé, etc.) seront mis en place pour permettre un système d'information sanitaire entièrement interopérable. La priorité sera donnée à l'interopérabilité du HMIS, du CRVS, du RBF, de la chaîne d'approvisionnement (LMIS, WMS) et des systèmes d'information sur les ressources humaines (HRIS). Ces deux derniers systèmes soutiendront les objectifs globaux de gestion des effectifs, de recrutement en fonction du sexe et de renforcement de la chaîne d'approvisionnement décrits ci-dessus. Des options d'outils numériques pour soutenir les prestataires de santé dans l'apprentissage en ligne, la prise de décision clinique, la maternité et d'autres patients RMNCAH-N, les visites de supervision, les programmes de santé communautaire et le CRVS seront pilotés et mis à l'échelle (le cas échéant). Un programme de réalisation des bénéfices s'appuiera sur le déploiement réussi du DHIS2 dans les centres de santé pour renforcer l'analyse, la planification, le suivi et la prise de décision opérationnelle au niveau de l'établissement et du district. Les initiatives de santé numérique et le système d'information sanitaire dans son ensemble bénéficieront d'initiatives transversales visant à mieux engager et intégrer les acteurs privés et les ONG dans le secteur de la santé.

Enfin, cette sous-composante soutiendra les efforts du gouvernement guinéen pour réformer, moderniser et numériser le système d'état civil et d'identification. Elle contribuera à (i) réviser et renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'état civil pour l'aligner sur les normes internationales ; (ii) établir des numéros d'identification uniques (NIN) et des codes QR pour tous les citoyens guinéens (résidents et Guinéens de l'étranger) et faciliter la délivrance de documents d'identité (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, etc.) ; (iii) régulariser et délivrer des certificats authentiques pour les événements d'état civil (naissances, mariages et décès) ; (iv) établir un registre national d'état civil interopérable ; et (v) intensifier la numérisation des services et des événements d'état civil.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (0 USD)

La composante de réponse d'urgence contingente (CERC) est un mécanisme vital dans le cadre du projet, conçu pour répondre rapidement et efficacement aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine imprévues, ainsi qu'aux crises sanitaires telles que les pandémies. Doté d'un budget de 0 million de dollars, le CERC fonctionne sur une base d'urgence, prêt à être activé dès la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou sur demande officielle des gouvernements respectifs. L'objectif premier du CERC est d'assurer une réponse rapide et ciblée aux situations d'urgence, en fournissant un financement essentiel pour répondre aux besoins urgents et atténuer les effets néfastes des catastrophes ou des crises sanitaires sur les populations ciblées par le projet. En intégrant les principes de flexibilité, d'efficacité et de responsabilité, le CERC vise à renforcer la capacité du projet à s'adapter aux défis imprévus et à contribuer à la résilience globale des communautés qu'il dessert.

2.4. Couverture géographique du projet

Le projet couvrira cinq régions administratives du pays indiquées sur la Figure 1 et incluant Kindia, Labé, Faranah, Kankan et N'Zérékoré. La Guinée partage ses frontières avec la Guinée-Bissau au Nord-Ouest, le Sénégal et le Mali au Nord, la Côte d'Ivoire et le Mali à l'Est, le Libéria et la Sierra Leone au Sud, et l'océan Atlantique à l'Ouest. Le pays s'étend sur une côte de 300 kilomètres et mesure 800 kilomètres d'Est en Ouest et 500 kilomètres du Nord au Sud, pour une superficie totale de 245 857 kilomètres carrés.

La Guinée compte 7 régions administratives auxquelles s'ajoute la ville de Conakry qui jouit d'un statut de collectivité décentralisée spécifique. Le pays compte 33 préfectures, 38 communes urbaines dont 5 à Conakry et 304 communes rurales. La structure organisationnelle du système de santé est calquée sur le découpage administratif et comprend 8 régions et 38 districts sanitaires.



Figure 1 : Carte administrative de la République de Guinée

2.5. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les femmes, les nouveau-nés, les enfants et les adolescents, en particulier les femmes enceintes, dans sept régions de Guinée, qui représentent environ 11,5 millions d'habitants (80 % de la population).

2.6. Cout et durée du projet

Le Projet de transformation et d'amélioration des systèmes de santé en Guinée (PTSS) d'un montant de 95 millions Dollars US, sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans.

III. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PTSS

Ce chapitre donne un aperçu de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone du projet qui prend en compte sept des régions de la Guinée dont Boké, Mamou Kankan, Kindia, Faranah, Labé et Nzérékoré.

3.1. Contexte général

La République de Guinée, d'une superficie totale de 245 857 km², est un pays de transition entre les régions subéquatoriales, domaine de la forêt dense humide, au Sud et les régions soudaniennes et sahéliennes, domaine de la savane et de la steppe, au Nord. C'est également un pays de transition entre la façade atlantique occidentale et l'intérieur de la sous-région ouest-africaine. Elle est comprise entre 7°05' et 12°51' de latitude nord et 7°30' et 15°10' de longitude ouest.

Le pays est entouré de la Guinée-Bissau (385 km de frontières), du Sénégal (330 km), du Mali (858 km), de la Côte d'Ivoire (610 km), du Liberia (563 km), de la Sierra Leone (652 km) et de l'océan Atlantique.

On distingue quatre zones géographiques :

- une zone côtière, la Basse-Guinée ou Guinée maritime
- une zone montagneuse, la Moyenne-Guinée, qui comprend le massif du Fouta Djallon,
- une zone de savane au nord, la Haute-Guinée,
- une zone de forêts au Sud-Est, la Guinée forestière.

Ces quatre zones, parfois appelées « régions naturelles », ne correspondent pas aux régions administratives actuelles qui comptent huit (8) dont Conakry.

3.2. Description du milieu biophysique

3.2.1. État de l'environnement en Basse Guinée

La Guinée Maritime, l'une des quatre régions naturelles de la Guinée, s'étend sur 300 kilomètres le long de l'océan Atlantique et couvre les régions de Boké et Kindia à l'Ouest. S'étendant sur 36 200 km², soit 14,72 % du territoire national, elle se caractérise par une géographie diverse comprenant littoral découpé avec îles et îlots, caps, baies, rias, embouchures, plaines côtières et un relief dominé à l'Est par une falaise verticale du Fouta Djallon. La région présente une altitude moyenne de 458 m avec des sommets notables comme le Gangan à Kindia, et une végétation tropicale côtière dominée par la mangrove. Le climat tropical humide, influencé par la mer et le Fouta Djallon, ainsi qu'un réseau complexe de cours d'eau tels que le Cogon et le Konkouré, définissent cette région.

Malgré ses ressources naturelles riches, la Guinée Maritime fait face à une dégradation environnementale significative affectant ses écosystèmes marins et urbains. La coupe de bois de mangrove, l'érosion côtière et les rejets de déchets solides et liquides en mer causent des pollutions notables. Conakry, en particulier, subit un environnement critique marqué par des habitats insalubres, manque d'accès à l'eau potable, infrastructures d'assainissement inadéquates et problèmes de gestion des déchets. Cependant, la région possède un potentiel économique diversifié, avec une agriculture productive (riz, noix de coco, cola, bananes,

ananas), une exploitation minière et une pêche artisanale et industrielle, offrant des opportunités malgré les défis écologiques.

3.2.2. État de l'environnement en Moyenne Guinée

La Moyenne Guinée est dominée par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon, avec une altitude moyenne dépassant 700 m et des massifs compacts entrecoupés de profondes vallées. Ses sommets les plus élevés incluent le Mont Tinka (1425 m) et le Mont Loura (1515 m), le point culminant du Fouta Djallon. Certains sommets isolés comme ceux de Maci, Kokoulo et Badiar atteignent des hauteurs significatives. Le Fouta Djallon constitue un important réservoir d'eau et une source potentielle d'énergie hydroélectrique, abritant une riche diversité biologique. Toutefois, cette région est très sensible aux déséquilibres écologiques, exacerbés par des activités humaines intenses qui provoquent l'érosion des sols et la perte du couvert végétal.

L'activité humaine croissante en Moyenne Guinée a dégradé les écosystèmes aquatiques et les bassins versants, notamment par l'agriculture itinérante, le défrichement, les cultures sur brûlis et sur pentes à cycles courts, ainsi que le surpâturage. L'exploitation minière et la coupe abusive du bois contribuent également à la dégradation des sols, du couvert végétal et de la faune. Cette érosion a entraîné la sédimentation accélérée des cours d'eau, modifiant les équilibres biologiques. Le climat foutanien de la Moyenne Guinée, influencé par l'altitude et l'océan Atlantique, alterne entre une saison sèche et une saison des pluies. La région dispose d'un réseau hydrographique dense incluant le fleuve Konkouré, la Kakrima, le Fetoré, le Kokoulo et la Gambie.

3.2.3. État de l'environnement en Haute Guinée

En Haute Guinée, le relief se distingue par la chaîne de Dabola-Bissikrima culminant au Mont Sinséri (1036 m), ainsi que par les massifs de Baléya et de Banko et les hauteurs du Niandan-Banié. La région est également caractérisée par des plateaux vastes mais moins élevés que ceux du Fouta, et de vastes plaines sédimentaires formées par les cours d'eau, offrant des opportunités pour le développement agricole. Cependant, ces plaines, notamment celles du Niger à Faranah, Kouroussa, Siguiri, du Milo à Kankan, de la Fié à Mandiana et entre Banié et Tinkisso à Dabola, sont vulnérables à l'érosion des sols et à une perte accélérée de la biodiversité due aux activités humaines intensives.

Les activités minières, principalement l'extraction de l'or et du diamant, ainsi que la coupe abusive du bois pour la fabrication de briques cuites, causent d'importants dégâts environnementaux en Haute Guinée. Le réseau hydrographique dense, incluant le fleuve Niger qui prend sa source à 745 m d'altitude dans le Massif du Daro, est dégradé par l'agriculture itinérante, le défrichement et les cultures sur brûlis. Le climat tropical sec, influencé par la continentalité et le relief, se divise en deux saisons inégales. La végétation, principalement constituée de savanes soudanaises altérées par l'action humaine, abrite des arbres caractéristiques comme le néré, le karité et le baobab, dont les fruits constituent des moyens de subsistance essentiels pour les populations locales.

3.2.4. État de l'environnement en Guinée Forestière

La Guinée Forestière est une région montagneuse où l'altitude varie généralement entre 600 et 800 mètres, avec des sommets notables comme le Mont Nimba, qui culmine à 1752 mètres, et d'autres comme le Mont Konossou (1345 m) et la chaîne du Ziama (1287 m). Cette région se caractérise par un relief accidenté formé de collines à fortes pentes, séparées par des dépressions et des plaines alluviales le long des cours d'eau. Les plateaux situés en contrebas des massifs montagneux sont des témoins des surfaces d'érosion, tandis que les plaines exiguës se trouvent dans les bas-fonds, au pied des massifs, comme la plaine de Niékolé à Yomou. Le climat subéquatorial de la région se distingue par une longue saison des pluies de 7 à 8 mois, avec une pluviométrie annuelle moyenne entre 1750 mm et 2500 mm, divisant la région en zones climatiques pluvieuses et moyennement pluvieuses. La température moyenne annuelle oscille autour de 24°C, avec des variations saisonnières marquées et une humidité généralement élevée.

Les écosystèmes montagneux de la Guinée Forestière abritent une riche diversité biologique, bien que la forêt primaire ne subsiste plus qu'en îlots restants, notamment dans les forêts de Diécké et Ziama. Ces écosystèmes sont soumis à de fortes pressions anthropiques qui entraînent une érosion accélérée des sols, une perte rapide du couvert végétal et une destruction de la biodiversité. L'exploitation des gisements de fer dans les monts Nimba menace de perturber gravement ces systèmes écologiques. En outre, les écosystèmes aquatiques souffrent de la dégradation causée par l'agriculture itinérante, le défrichement, la culture sur brûlis, et les cultures sur pentes à cycles rapprochés. En raison du niveau élevé de dégradation de l'environnement physique, toute intervention future devra tenir compte de ces fragilités pour éviter d'aggraver la situation.

3.2.5. Climat

Le climat est tropical à deux saisons : la saison des pluies, de mai à octobre (varie plus ou moins selon les régions), et la saison sèche. La moyenne mensuelle des précipitations peut atteindre 400 mm en saison pluvieuse.

La Guinée comprend quatre régions climatiques :

La région de la Basse Guinée se caractérise par un climat tropical dit sub-guinéen placé sous l'influence maritime (avancée de la mousson), avec des précipitations abondantes, toujours supérieures à 2 m par an, de faibles écarts de température : 22 à 32° et une saison parfaitement sèche de novembre à avril.

En moyenne Guinée, le climat tropical y est modifié en climat de montagne dit foutanien, particulièrement agréable, avec une température atténuée sensiblement par l'altitude, pouvant descendre au-dessous de 10° pendant la petite saison froide (novembre, décembre, janvier) notamment sur les hauteurs à Dalaba et Mali.

Le climat de la Haute Guinée est caractérisé par un climat tropical sec est appelé sub-soudanien ou soudano-guinéen. L'amplitude saisonnière des températures va de 18° à 40°C, avec des précipitations variant du nord au sud de 1200 à 1800 mm/an. La végétation

est rabougrie pendant la saison sèche de novembre à mai et souvent ravagée par les feux de brousse.

En Guinée Forestière, Les précipitations suivant ce gradient latitudinal varient de 1500 à 2500 mm, étalées sur 7 à 10 mois. La saison sèche ne dure que deux à trois mois, pratiquement décembre et janvier. L'humidité, qui est considérable, est constante et répartie sur toute l'année. Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 24° et 30°, les minima absolus étant de l'ordre de 18° et les maxima de 32° ».

3.2.6. Relief

Avec une forme allongée dans l'axe nord-sud, le pays se trouve à la frontière au sud de la zone de transition entre le Sahel sec et la ceinture de forêt tropicale humide qui prédominent dans les pays côtiers du Golfe de Guinée (Rapport sur les lignes de références et les cibles, 2017).

La Basse Guinée est la région maritime qui occupe une bande d'environ 150 km de largeur moyenne formant le plateau continental entre les contreforts du Fouta-Djallon à l'est et l'océan Atlantique à l'ouest. En avant de ce plateau continental à faible pente, se sont constituées des plaines alluviales de front de mer larges de 50 à 90 km. La plaine côtière de Basse-Guinée est dominée à l'Est par le massif de Benna (1 214 m), le mont Kakoulima (1 011 m) et le mont Gangan (1 117 m).

La Moyenne Guinée est la région montagneuse du Fouta Djallon, constituée de hauts plateaux latéritiques dont l'altitude varie entre 500 et 1500 m. C'est une région chaotique avec ses falaises érigeant à plusieurs centaines de mètres de hauteur leurs énormes murailles entre lesquelles prennent leurs sources de nombreux cours d'eau de l'Afrique de l'Ouest : la Gambie, le Bafing (une des branches mères du Sénégal). Le massif du Fouta Djallon occupe environ 80 000 km² et culmine au mont Loura (1 532 m). Il est constitué principalement de plateaux étagés à souvent plus de 1 000 m entaillés par des vallées, dominant des plaines et dépressions jusqu'à environ 750 m. Près de Dalaba, le mont Kavendou est à 1421m.

La Haute Guinée ou zone pré-soudanaise se rapproche des confins méridionaux du Mali. Elle est constituée par un ensemble de bas plateaux et de grandes plaines latéritiques formant un paysage de savane arbustive parcouru par le fleuve Niger et ses affluents : le Tinkisso, le Fié, le Sankarani.

La Guinée Forestière est une région au relief relativement accidenté, au climat assez humide et dont la végétation dans sa partie sud annonce déjà les grandes forêts subéquatoriales (Beaujeu-Garnier, 1958 cités par le même auteur)

3.2.7. Hydrologie

La Guinée compte plus de 1300 cours d'eau et comprend 23 bassins principaux dont 14 internationaux (SIDIBE et ail, 2014). De nombreux fleuves, tels le Niger, le Sénégal (Bafing), la Gambie, ainsi que leurs principaux affluents trouvent leur source en Guinée, faisant de ce pays le « château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest. Ces cours d'eau partent des massifs guinéens (le massif du Fouta Djallon et la dorsale guinéenne en région forestière). La Gambie et le Bafing

vont vers le Sénégal au Nord. La source du Niger est en Guinée (à proximité de Kobikoro /Faranah), le fleuve traverse Faranah, Kouroussa et va vers le Mali au Nord-Est. Les fleuves Tinkisso, Milo, Niandan sont les affluents du Niger en Guinée.

De nombreux fleuves côtiers descendent des massifs guinéens vers l'Ouest, comme le Konkouré, ou vers le Sud, comme le fleuve Mano. De la Guinée-Bissau à Conakry, ces fleuves forment de profonds estuaires qui ont conservé les noms donnés par les explorateurs portugais « Rio » au XV^{ème} siècle. Ces estuaires constituent des voies de communication à travers la mangrove de Basse-Guinée, région qui s'appelait « Rivières du Sud » au début de la colonisation par les Français, au 19^{ème} siècle.

Le massif du Fouta Djallon offre un potentiel de production électrique. Le fleuve Konkouré, proche des villes de Mamou, Kindia et Conakry, fait l'objet d'un programme d'aménagement et un premier barrage a été inauguré en 1992 ; un autre vient d'entrer en activité ; le barrage de Kaleta. Un dernier plus imposant en taille et en productivité est en cours de réalisation, le barrage de Souapiti.

3.2.8. Sols

La République de Guinée est un pays doté de sols riches et très variés, de potentialités agricoles considérables (6,2 millions d'ha). La diversité des roches mères, les contrastes dus au relief, la présence plus ou moins prolongée de l'eau et les influences climatiques donnent des sols relativement variés. Le Service National des Sols identifie cinq (5) classes de sols (citées plus loin) réparties sur l'ensemble des régions naturelles. Cependant, on signale la présence de certaines sous classes dans quelques régions, mais absentes ou rares dans d'autres régions. C'est le cas notamment des sols alluviaux marins et alluviaux fluviaux en Basse Guinée (bordure de la côte) et en Haute Guinée (bordure des grands cours d'eau et fleuves).

Ce potentiel est confronté à de graves problèmes écologiques. Les causes principales de ces problèmes sont, entre autres, les pratiques agricoles non appropriées (nomadisme agricole, culture sur côteaux, réduction du temps de jachère, défrichements fréquents, feux culturaux), l'accroissement de la demande en terres agricoles, l'accroissement de la population, les coupes abusives de bois (de chauffe, d'œuvre et de service), le surpâturage, la divagation des animaux, la confection des briques en terre cuite, la construction de diverses infrastructures (routes, habitations etc.), l'exploitation minière etc. (rapport sur l'état de l'environnement en guinée, 2012).

3.2.9. Flore

La flore est riche et variée, elle se localise à la fois dans un écosystème marin et côtier. Elle est essentiellement composée de bactéries, d'algues et d'angiospermes. Les eaux du plateau continental guinéen comptent plus de 393 algues phytoplanctoniques correspondant à 7 familles, parmi lesquelles prédominent les diatomés (Bah, 2005). Dans la mangrove guinéenne, 3 espèces d'algues pluricellulaires appartenant aux trois classes suivantes sont rencontrées, ce sont : cynaphyta, chlorophyta et Rhodophyta. Quant aux angiospermes, la mangrove en constitue un biotope très spécifique le long du littoral guinéen.

Les autres essences qui apparaissent fréquemment dans la composition floristique de l'arrière-mangrove sont entre autres : *Dalbergia*, *Dodonea*, *Terminalia*, *Barberia*, *Sophora*, *Thespesia*, *Sesuvium portulacastrum*, *Ptylocheilus vermicularis*, *Paspalum vaginatum* (Bah, 2005).

Le rapport de mise en œuvre du programme sur la biodiversité marine et côtière (Bah, 2005) indique que la mangrove est essentiellement composée de *Rhizophora* et d'*Avicennia*. La production est estimée à environ 55 m³ /ha, soit un volume sur pied de plus de 6 600 000 m³ dans les zones de production forestière.

Les forêts de mangrove en tant que domaine de transition où se mélangent les eaux continentales et marines jouent un rôle très important dans la productivité des eaux des estuaires. Elles sont riches en matières organiques, et protègent les algues et les berges. Elles constituent un couloir de migration des oiseaux, de certains primates, et des reptiles.

3.2.10. Forêts classées et aires protégées

La Guinée compte un nombre important de zones protégées. Le réseau guinéen d'aire protégée dénombre 43 sites représentant les grands groupes d'écosystèmes du pays. (Rapport préparatoire projet RED+, 2017)

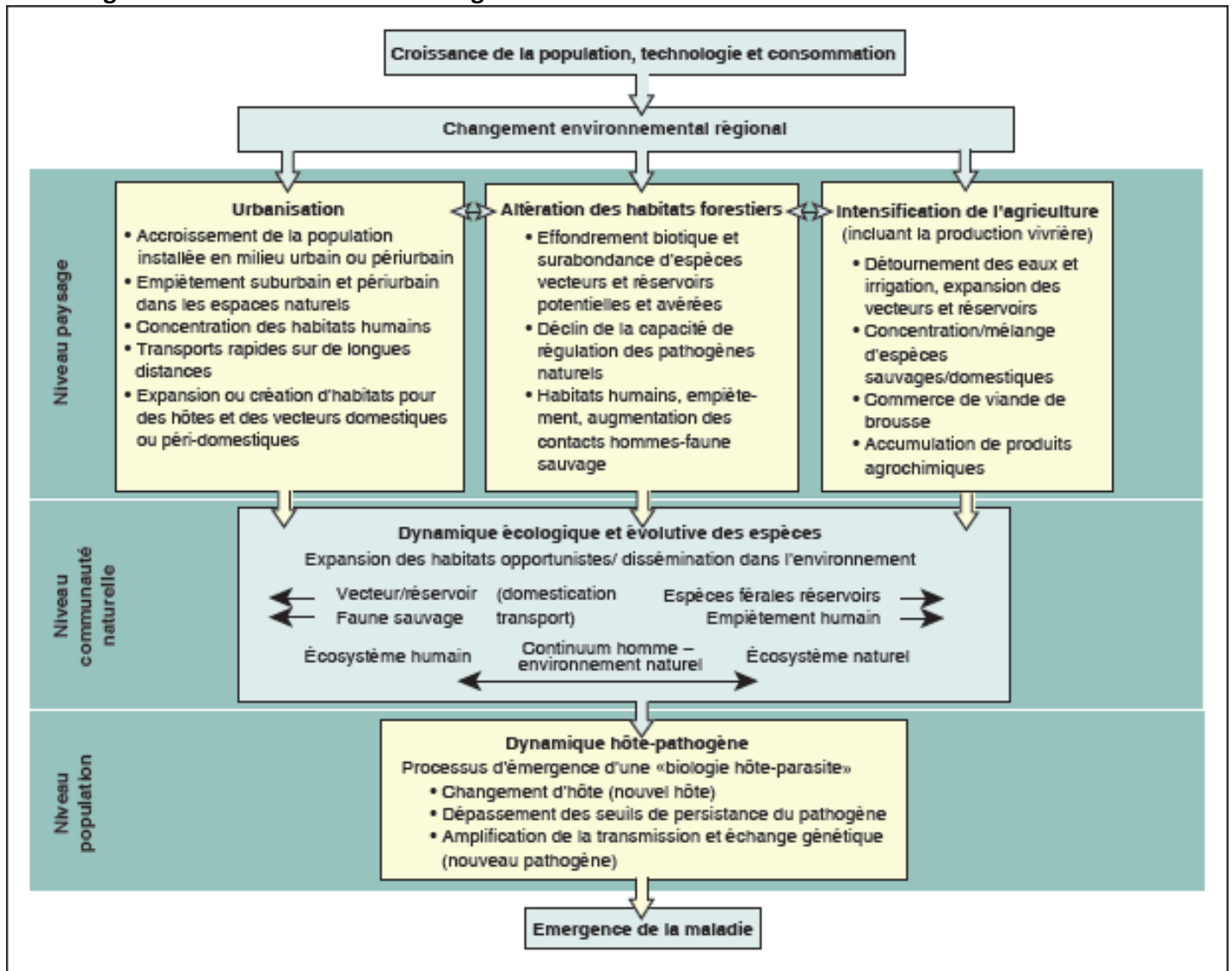
Les aires protégées juridiquement désignées comme telles sont : le parc national de Badiar, le parc national du Haut Niger, la réserve naturelle intégrale du massif du Ziama, la réserve naturelle intégrale du Monts Nimba, le Sanctuaire de faune des îles de Loos, la Réserve de faune de Kankan - Foloningbe, la Réserve Naturelle de Kounoukan et la Réserve naturelle de Pinséli.

Les aires protégées frontalières sont celle de Bafing-Falémé située à la frontière Guinée-Mali et celle de Rio Kogon-Korubal et Nunez qui se trouve à la frontière Guinée/Guinée Bissau.

Selon le rapport préparatoire du projet RED++, le taux de couverture en aires protégées est passé de 8% en 2010 à 15% en 2014.

Les forêts jouent un rôle important dans le contrôle des maladies infectieuses. Les pratiques et les changements d'affectation des terres forestières, surtout en l'absence de réglementation et de prévision, conduisent fréquemment à une prévalence accrue de zoonoses et de maladies transmises par des vecteurs, et accroissent parfois la prévalence de maladies capables de provoquer des pandémies catastrophiques (FAO,2007). La figure suivante présente le schéma causal de l'écologie des maladies infectieuses.

Figure 2: Schéma causal de l'écologie des maladies infectieuses



Sources FAO

3.2.11. Faune

La faune marine et côtière guinéenne est riche et variée. Elle compte parmi les plus diversifiées au monde. La richesse en espèces animales est étroitement corrélée à la diversité des niches écologiques. Dans les quatre régions naturelles de la Guinée, les résultats de quelques inventaires qui ont été effectués montrent une diversité faunique partout dans le pays. Selon une étude réalisée par (BAH, 2005), les espèces ci-dessous sont rencontrées.

Les invertébrés au nombre desquels on note la présence des protozoaires, des spongiaires, des polychètes, chaétognathes, des échinodermes, des gastropodes, des bivalves, des céphalopodes et des insectes.

Les principaux vertébrés sont les poissons, les reptiles (Crocodile du Nil, Varan du Nil, les Tortues), les oiseaux et les mammifères.

La liste d'espèces de grands mammifères présents est riche. On trouve entre autres le buffle, le cobe de fassa, le cobe de buffon, le potamochère, le phacochère, l'hylochère, le guib harnaché, le céphalophe de viaxwell, le céphalophe à flancs roux, le céphalophe à dos jaune, le singe vert, le cercopithèque mono, le patas, le babouin, le serval, l'hyène tachetée, la loutre à cou tacheté (*Lutra maculicollis*), le ratel (BAH, 2005).

Le pays abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Dans les estuaires il est possible d'observer des vols de pélicans blancs et gris, de flamants roses et de flamants nains. Le Pygargue vocifère, n'est guère difficile à observer, aux bords des fleuves. On trouve aussi le Héron goliath, la Spatule blanche et la Spatule d'Afrique, le Jacko, le Perroquet robuste, le Perroquet youyou et la Perruche à collier, ainsi que le Touraco géant, vert, violet et le Touraco gris. Dans les forêts sèches et dans les savanes, il est possible d'observer le Calao à bec rouge ainsi que le Messenger sagittaire.

3.3. Population et situation démographique

La Guinée compte 10 523 261 habitants, avec 52% de femmes, selon le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2014. La population est majoritairement jeune, peu alphabétisée et rurale (près de 70%), engagée principalement dans l'agriculture ou le secteur informel. Une personne sur deux a moins de 16 ans, et seulement 4,5% ont 65 ans ou plus. Le statut de chef de ménage est rarement attribué aux femmes. En 2017, la population a atteint près de 11 millions, avec un taux de croissance naturelle de 3,1%, plaçant la Guinée parmi les pays à fort taux de croissance démographique. Les femmes restent légèrement plus nombreuses que les hommes. La structure d'âge et le taux de fécondité élevé, évalué à 6 enfants par femme en 2012 par l'Institut National de la Statistique (INS, 2015), résultent de mariages précoces, de bas niveaux d'instruction et d'un planning familial limité. La population économiquement active (15 à 64 ans) représente 54,65%, tandis que les individus de 65 ans et plus constituent 3,65%. Malgré cela, le taux de chômage élevé maintient un fort indice de dépendance. Des migrations internes sont notées de la Moyenne et Haute Guinée vers la Basse Guinée et la Guinée Forestière.

3.4. Habitats et services

Depuis la fin des années 1970, la Guinée a connu une urbanisation croissante, avec une population urbaine passant de 23 % en 1990 à plus de 35 % aujourd'hui, et plus d'un tiers des pauvres vivant en milieu périurbain et urbain (PNIE, 2013). Cet exode rural a exercé une pression accrue sur les centres urbains, en particulier sur la capitale Conakry, où le taux de croissance annuelle atteint 5 % (INS, 2011). Les habitations en milieu urbain sont généralement construites en briques parpaing et couvertes de tôle, avec des pièces de tailles variables selon le ménage, tandis que les plus démunis vivent dans des maisons plus petites avec des cuisines et latrines majoritairement externes.

3.5. Électricité

Le potentiel énergétique de la Guinée est immense, notamment grâce à ses ressources hydroélectriques, mais la capacité actuelle de production électrique reste insuffisante pour satisfaire les besoins nationaux et atteindre les objectifs de croissance économique. Depuis 2010, une nouvelle dynamique s'est amorcée avec le doublement de la puissance installée de 212 MW à 450 MW, essentiellement grâce à la mise en service du barrage de Kaléta. Selon les données de l'initiative Énergie Durable Pour Tous (SE4ALL, 2015), le potentiel hydroélectrique global de la Guinée est estimé à 6000 MW, correspondant à une production énergétique annuelle garantie de 19 300 GWh.

Malgré ce potentiel, la situation énergétique actuelle en Guinée révèle des insuffisances notables. Le taux d'accès global à l'énergie est de seulement 18,1 %, avec une disparité marquée entre les zones urbaines (47,8 %) et les zones rurales (2 %). Cette inégalité est accentuée par le fait que la consommation électrique est majoritairement concentrée en milieu urbain, rendant l'électricité quasi inexistante pour les ménages ruraux. La consommation d'énergie par habitant est inférieure à une demi-tonne-équivalent-pétrole (TEP), avec 80 % de cette énergie provenant de la biomasse, notamment le bois de cuisine et le charbon de bois, utilisés par la majorité des ménages (SE4ALL, 2015).

Ce contexte énergétique difficile, malgré l'énorme potentiel naturel, a poussé le gouvernement guinéen à adopter une politique de redressement d'urgence et à déployer d'importants moyens stratégiques. Le plan gouvernemental, tel que décrit dans les rapports de la Direction Générale d'Électricité de Guinée (2018), s'articule autour de cinq axes principaux : (1) investissements en infrastructures pour améliorer la capacité de production et de distribution ; (2) amélioration de la gestion commerciale pour une optimisation des recettes ; (3) gestion efficace de la demande en période de pénurie ; (4) restructuration et renforcement de la société nationale d'électricité EDG avec une gestion privatisée ; et (5) renforcement des capacités institutionnelles et sectorielles.

À moyen et long terme, il est prévu de remplacer les sources d'énergie actuelles, majoritairement basées sur la biomasse, par des énergies renouvelables. Le développement de ces énergies est essentiel pour réduire la dépendance aux combustibles traditionnels, améliorer l'accès à l'énergie en milieu rural, et soutenir de manière durable l'accélération de la croissance économique de la Guinée.

3.6. Éducation

Cette section présente quelques données et informations relatives au secteur de l'éducation au primaire dans la zone d'étude.

Evolution du taux brut de scolarisation du primaire par région administrative et selon le sexe (%)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boké	77,5	80,9	86,9	87,8	88,4	99,8	97,8	98,9
Conakry	114,2	114,7	127,3	123,8	120,0	154,2	138,2	145,3
Faranah	79,9	86,5	76,5	76,7	75,8	88,5	86,8	87,2
Kankan	84,3	86,5	68,9	72,2	72,4	75,8	73,9	78,6

Kindia	82,0	92,9	94,6	97,9	94,6	118,7	119,8	127,1
Labé	74,7	80,3	79,9	80,8	78,0	97,1	94,4	94,7
Mamou	71,7	79,4	84,8	85,7	82,1	109,7	106,1	106,5
N'zérékoré	50,1	59,6	93,4	92,3	88,0	98,4	90,6	93,6
Totaux	78,7	84,5	90,0	90,8	88,6	104,8	100,2	104,0

INS, 2022

Tableau 1 : Évolution du nombre d'écoles du primaire par région administrative

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boké	821	839	900	909	944	980	987	1 021	1039	1 039	1 079	1 128	1 160
Conakry	1108	1158	1152	1180	1184	1206	1207	1 206	1 232	1 251	1 341	1 321	1 450
Faranah	702	746	771	778	802	863	915	959	969	991	1 020	1 062	1 069
Kankan	1085	1115	1207	1250	1369	1550	1652	1 717	1 782	1 802	1 835	1 872	1 924
Kindia	1177	1217	1249	1239	1327	1392	1439	1 526	1 549	1 592	1 724	1 839	1 914
Labé	942	958	967	1002	1021	1043	1057	1 092	1 111	1 149	1 164	1 195	1 217
Mamou	752	756	781	795	823	812	854	871	879	1149	921	951	949
N'zérékoré	1228	1235	1286	1322	1359	1400	1448	1 501	1 533	1 565	1 601	1 601	1 628
Totaux	7.815	8.024	8.313	8.475	8.475	9.246	9.559	9 893	10.094	10.279	10 685	10 969	11 311

INS, 2022

En Guinée, l'enseignement public n'offre presque pas de service à l'éducation de la petite enfance au niveau préscolaire. Ces services sont offerts par le secteur privé, mais dans la majeure partie des cas en zone urbaine. L'absentéisme chez les enseignants du secteur publique dans certaines régions éloignées de la Guinée constitue un véritable problème pour l'éducation des enfants.

3.7. Santé

- IV. Selon EDS (2018), la période la plus récente (2013-2018), le risque de mortalité infantile est estimé à 67 ‰ et celui de mortalité juvénile à 48 ‰. Autrement dit sur 1 000 naissances vivantes, 67 meurent avant d'atteindre leur premier anniversaire et 48 décèdent entre un an exact et 4 ans révolus. Globalement, le risque de décès d'un enfant guinéen entre la naissance et le cinquième anniversaire est de 111 ‰. Quant aux composantes de la mortalité infantile, elles se situent à 32 ‰ pour la mortalité néonatale et à 34 ‰ pour la mortalité post néonatale. La mortalité néonatale représente donc 48 % des décès infantiles. Dans l'ensemble, la mortalité des enfants a baissé de 37 % au cours des 20 dernières années. Entre 2012 et 2018 on note une baisse de 10 % du niveau de la mortalité infanto-juvénile. Mais cette baisse est principalement due à la mortalité

juvénile (1 à 4 ans) qui a diminué de 20 % durant la même période. Les deux composantes de la mortalité infantile (néonatale et post néonatale) sont restées pratiquement constantes durant cette période

- V. Globalement, on observe une surmortalité masculine pour toutes les composantes de la mortalité des enfants, sauf pour la mortalité juvénile qui est légèrement plus élevée chez les filles que chez les garçons (50 ‰ contre 47 ‰). Le niveau de la mortalité infanto-juvénile des garçons est supérieur d' environ 5 % par rapport à celui des filles (114 ‰ contre 108 ‰). Pendant la période infantile, ce risque de décéder est de 15 % plus élevé pour les garçons. Le niveau de la mortalité est environ deux fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain quelle que soit la composante de la mortalité des enfants considérée. L' écart le plus important entre les deux milieux de résidence est observé pendant la période post-infantile. En effet, le quotient de mortalité juvénile est 57 ‰ pour le milieu rural et 24 ‰ pour le milieu urbain. À Conakry, ce quotient est estimé 10 ‰ (*Ibid.*).
- VI. Selon la même source, le risque de mortalité est nettement plus élevé pour les enfants ayant une mère sans instruction que parmi ceux dont la mère est instruite. En effet, pour la période des 10 années avant l'enquête, la probabilité d' un enfant de mourir entre la naissance et le cinquième anniversaire est de 114 ‰ pour les enfants de mère sans aucun niveau d' instruction, 106 ‰ pour ceux dont la mère a un niveau d'étude primaire et 59 ‰ pour ceux dont la mère a le niveau secondaire et plus. Pour la mortalité infantile, ce risque est de respectivement 68 ‰ contre 63 ‰ et 41 ‰. Le risque de décéder avant l'âge de 5 ans présente des écarts importants selon la région de résidence. C'est dans les régions de Mamou (90 ‰) et de Nzérékoré (93 ‰) qu'il est le plus faible. Dans les autres régions, il dépasse 100 ‰ et il atteint 135 ‰ à Kankan qui enregistre le niveau le plus élevé. En ce qui concerne la mortalité infantile, on observe la même tendance, mais les écarts sont moins prononcés. Le niveau de vie du ménage influence fortement les risques de décéder des enfants. Quelle que soit la composante de la mortalité des enfants, les niveaux de mortalité sont nettement plus faibles pour les enfants vivant dans un ménage classé dans le quintile le plus élevé que dans les autres. En effet, la probabilité de décéder avant le cinquième anniversaire est trois fois plus élevée dans les ménages des 2 premiers quintiles que dans le plus élevé (133 ‰ contre 44 ‰). Le quotient de mortalité juvénile quant à lui varie de 60 ‰ dans le quintile le plus bas à 10 ‰ dans le plus élevé, et pour la mortalité infantile, les valeurs sont de respectivement 77 ‰ et 34 ‰.

VII.

3-7-1-Structures privées

Sur le plan formel, l'offre de soins privée à but lucratif comprend un total de 344 structures agréées dont 54% sont implantées à Conakry. Dans le nombre total des structures 147 sont tenues par des médecins, soit une proportion de 43%.

7.1. Eau potable, hygiène assainissement

D'après une étude réalisée sur le secteur de l'eau potable en milieu urbain, le taux de desserte total serait de 64% sur l'ensemble du périmètre de la SEG. Le taux de desserte par branchements particuliers (BP) et voisins s'élèverait à 51% et le taux de desserte par bornes fontaines (BF) à 13%. Ainsi, environ 1,9 M habitants en 2011 auraient accès à l'eau de la SEG. Le tableau qui suit présente les taux de desserte par branchements particuliers (BP), par branchement d'une parcelle voisine et par bornes fontaines (BF), ainsi que la population totale desservie par la SEG. La Basse Guinée et la Guinée Forestière affichent les plus faibles taux d'accès direct à l'eau potable, respectivement de 10% et 5%. Corollairement, la desserte par branchement d'une parcelle voisine est faible. Ces directions régionales sont principalement alimentées en eau potable par bornes fontaines. Le Joint Monitoring Program OMS-UNICEF, chargé de suivre les progrès réalisés pour l'atteinte des OMD relatifs à l'eau potable et à l'assainissement (OMD 7), estime que 24% des ménages sont alimentés par des forages privés ou des puits protégés, ce qui donnerait un taux d'accès à l'eau potable de 78% (<https://invest.apigguinee.com/communication/energie/5.pdf>).

En Guinée, les défis liés à l'assainissement des eaux usées sont criants, avec la quasi-totalité des eaux usées ménagères déversées sans traitement préalable, entraînant une pollution généralisée du sol, des puits et des eaux de surface. Le défaut de système d'évacuation adéquat et d'installations sanitaires appropriées aggrave la situation, en particulier dans les zones rurales chez les ménages les plus vulnérables. Bien que des initiatives telles que l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) aient vu le jour en collaboration avec des organismes tels que l'UNICEF, les défis persistent, notamment en matière d'élimination des déchets solides tant en milieu urbain que rural. Des mesures d'amélioration de la gestion des déchets solides, du traitement des eaux usées et de l'assainissement sont nécessaires pour répondre aux besoins sanitaires urgents en Guinée.

7.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone du projet

Enjeux Environnementaux

La Guinée, bien que riche en biodiversité avec des écosystèmes variés, fait face à des défis environnementaux majeurs. Un rapport de la Banque mondiale (2020) indique que le taux de déforestation en Guinée est d'environ 0,5 % par an, principalement dû à l'agriculture sur brûlis et à l'exploitation des ressources forestières. La Guinée perd environ 350 kilomètres carrés de forêt chaque année (FAO, 2015). De plus, l'exploitation minière non régulée contribue à la dégradation des sols et à la pollution des cours d'eau.

Impact du Changement Climatique

Le changement climatique a des répercussions graves en Guinée, exacerbant les défis environnementaux existants. Selon une étude du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de 2019, la Guinée connaît une augmentation des températures moyennes annuelles de 0,5 à 1,5°C, et une baisse des précipitations de 15 % au cours des 30 dernières années. Ces changements climatiques augmentent la fréquence des sécheresses et des inondations, perturbant les cycles agricoles et réduisant les rendements agricoles, ce qui impacte directement la sécurité alimentaire. Par exemple, une inondation en 2020 a détruit

plus de 4 500 hectares de cultures dans les régions de Labé et Kankan, affectant plus de 30 000 personnes (OCHA, 2020).

Par ailleurs Les émissions annuelles des gaz à effet de serre du secteur de la santé de la république de Guinée y compris les chaînes d'approvisionnement sont estimées à 14 337,8 tonnes équivalent carbone (eqCO₂) soit une empreinte moyenne de 39,8 tonnes eqCO₂ par jour ce qui équivaut à 0,16% des émissions globales estimées pour la Guinée en 2020.

Ces émissions sont inégalement réparties entre les trois champs d'applications suivantes. Pour le 1^{er} champ d'application, Les émissions annuelles de carbone qui découlent directement des activités des formations sanitaires (champ d'application 1) du secteur de la santé de la Guinée s'élèvent à 5002,2 tonnes eqCO₂ soit une émission moyenne 0,6 tonne eqCO₂ par heure, 13,9 tonnes eqCO₂ par jour et 416,8 tonnes eqCO₂ par mois.

Pour le 2^{ème} champ d'application, (émissions indirectes), c'est-à-dire les émissions qui proviennent des entreprises locales privées et mixtes publiques, notamment Électricité De Guinée (EDG). Elles sont estimées à 917,1 tonnes eqCO₂ soit une émission mensuelle 2,5 tonnes eqCO₂. Pour le 3^{ème} champ d'application c'est-à-dire Celles qui proviennent d'autres entités qui fournissent les produits ou services contribuant à la réalisation des opérations dans les formations sanitaires. Elles s'élèvent à 8418,4 tonnes eqCO₂ par an, soit une émission journalière 23,4 tonnes eqCO₂. Dans cette émission, celle liée à la chaîne d'approvisionnement est estimée à 7996,0 tonnes eqCO₂ par an, soit une émission journalière de 22,2 tonnes eqCO₂.

En terme de contribution, l'empreinte carbone du champ d'application 3, s'élève à 59% des émissions totales du secteur de la santé contre 35 % pour l'empreinte carbone qui découlent directement des activités des formations sanitaires (champ d'application 1). Pour ce qui concerne le champ d'application 2, son empreinte carbone s'élève à 6% des émissions totales du secteur de la santé. (MSHP Septembre 2023, Rapport de l'Évaluation de Référence des émissions des Gaz à Effet de Serre dans le secteur de la Santé (ER-GES). Direction Nationale de l'Hygiène Publique, Conakry, République de Guinée).

Tableau 4 : Les émissions de carbones (en eqCO₂ tonne) du système de santé de la Guinée, année de référence 2022.

Champ d'application	Sources d'émission	Émission Annuelle	Émission Semestrielle	Émission Mensuelle	Émission journalière	Émission horaire
Champ d'application 1	Énergie des groupes électrogènes	958,9	479,4	79,9	2,7	0,11
	Déplacement (Carburant véhicules)	1242,5	621,3	103,5	3,5	0,14
	Frigorigènes	2355,5	1177,8	196,3	6,5	0,27
	Déchets	361,4	180,7	30,1	1,0	0,04
	Gaz anesthésiques	83,9	41,9	7,0	0,2	0,01

Champ d'application 2	Électricité du réseau achetée et consommée (EDG)	917,1	458,6	76,4	2,5	0,11
	Réseaux de chaleur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Champ d'application 3	Énergie des groupes électrogènes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	Frigorigènes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	Déplacements (Carburant véhicules)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	Déplacements professionnels des employés (missions en transports communs)	98,5	49,3	8,2	0,3	0,01
	Eau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	Déchets	316,5	158,2	26,4	0,9	0,04
	Logistique des prestataires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
	Inhalateurs	7,5	3,7	0,6	0,0	0,00
	Chaîne d'approvisionnement	7996,0	3998,0	666,3	22,2	0,93
Champ d'application 1		5002,2	2501,1	416,8	13,9	0,6
Champ d'application 2		917,1	458,6	76,4	2,5	0,1
Champ d'application 3		8418,4	4209,2	701,5	23,4	1,0
Total tous champs d'application		14337,8	7168,9	1194,8	39,8	1,66

Sources(MSHP Septembre 2023, Rapport de l'Évaluation de Référence des émissions des Gaz à Effet de Serre dans le secteur de la Santé (ER-GES). Direction Nationale de l'Hygiène Publique, Conakry, République de Guinée

Enjeux Socio-économiques en Guinée

Sur le plan socio-économique, la Guinée continue de faire face à des défis significatifs. D'après la Banque mondiale (2021), environ 43,7 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Le taux de chômage, particulièrement élevé chez les jeunes, atteint 19,4% (PNUD, 2018), exacerbant les tensions sociales et économiques. Les infrastructures de base sont largement déficientes : seulement 35 % de la population a accès à l'électricité (Banque mondiale, 2019) et l'accès à l'eau potable demeure limité, avec seulement 76 % de la population disposant d'un accès à l'eau améliorée (UNICEF, 2020). Ces carences infrastructurelles retardent le développement économique et social, limitant les opportunités d'amélioration des conditions de vie.

Santé Publique et Infrastructures Médicales

Les systèmes de santé en Guinée sont sous-financés et insuffisamment structurés pour faire face aux besoins de la population. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) rapporte que le pays possède un ratio de 1 médecin pour 10 000 habitants, bien en deçà de la moyenne recommandée. Les maladies infectieuses telles que le paludisme, qui représentait 31 % de toutes les consultations médicales en 2018 (Ministère de la Santé, Guinée), la tuberculose et les maladies liées à l'eau restent des problèmes prévalents. La crise Ebola (2014-2016) a mis en lumière les faiblesses du système de santé, ayant causé plus de 2 500 décès en Guinée (OMS, 2016).

La plupart des infrastructures sanitaires du pays ne répondent plus aux normes standards. Aussi, avec la survenue de la Maladie à virus Ebola, 94 formations sanitaires (soit 6%) des infrastructures sanitaires du pays ont été fermées en novembre 2014 à cause de la désertion et au décès du personnel de santé. Pour l'ensemble du pays, il existe un total de 2 984 lits d'hospitalisation avec des ratios de disponibilité qui varient entre 2 396 pour la ville de Conakry et 6 797 pour la région administrative de Labé. Le ratio moyen est d'un lit pour 3 600 habitants contre une norme OMS d'un lit pour 1000 habitants. Il ressort donc que le pays a besoin d'un nombre complémentaire de lits d'hospitalisation dont la programmation devra tenir compte de leur taux d'occupation.

Tableau 2: Répartition des infrastructures sanitaires publiques par district sanitaire en 2023

Districts/Régions	Postes de santé	Centres de santé	CMC	CSA	Hôpitaux Préfectoraux	Hôpitaux Régionaux	Hôpitaux Nationaux
DCS Dixinn	0	3	1	0	0	0	1
DCS Kaloum	0	4	1	0	0	0	1
DCS Matam	0	1	2	0	0	0	0
DCS Matoto	0	7	0	0	0	1	0
DCS Ratoma	0	8	2	0	0	0	1
DSHPV Conakry	0	23	6	0	0	1	3
DPS Boffa	53	8	0	1	1	0	0
DPS Boké	75	15	0	1	0	1	0
DPS Fria	16	6	0	0	1	0	0
DPS Gaoual	40	8	0	0	1	0	0
DPS Koundara	22	7	0	0	1	0	0
IRS Boké	206	44	0	2	4	1	0
DPS Dabola	30	10	0	0	1	0	0
DPS Dinguiraye	86	8	0	0	1	0	0
DPS Faranah	87	20	0	0	0	1	0
DPS Kissidougou	93	17	0	0	1	0	0
IRS Faranah	296	55	0	0	3	1	0
DPS Kankan	106	21	0	0	0	1	0
DPS Kouroussa	89	16	0	1	1	0	0
DPS Kérouané	52	8	0	1	1	0	0
DPS Mandiana	110	14	0	0	1	0	0
DPS Siguiri	208	24	0	0	1	0	0
IRS Kankan	565	83	0	2	4	1	0
DPS Coyah	21	6	0	0	1	0	0
DPS Dubréka	49	10	1	1	1	0	0
DPS Forécariah	62	10	0	1	1	0	0
DPS Kindia	95	15	0	0	0	1	0

Districts/Régions	Postes de santé	Centres de santé	CMC	CSA	Hôpitaux Préfectoraux	Hôpitaux Régionaux	Hôpitaux Nationaux
DPS Télimélé	96	15	0	0	1	0	0
IRS Kindia	323	56	1	2	4	1	0
DPS Koubia	54	6	0	0	1	0	0
DPS Labé	96	19	0	0	0	1	0
DPS Lélouma	56	10	0	1	1	0	0
DPS Mali	154	13	0	1	1	0	0
DPS Tougué	63	10	0	0	1	0	0
IRS Labé	423	58	0	2	4	1	0
DPS Dalaba	64	10	0	0	1	0	0
DPS Mamou	70	18	0	0	0	1	0
DPS Pita	107	13	0	0	1	0	0
IRS Mamou	241	41	0	0	2	1	0
DPS Beyla	73	17	1	0	1	0	0
DPS Guéckédou	63	16	1	0	1	0	0
DPS Lola	51	9	0	0	1	0	0
DPS Macenta	105	18	0	0	1	0	0
DPS N'Zérékoré	83	17	0	2	0	1	0
DPS Yomou	36	7	0	0	1	0	0
IRS N'Zérékoré	411	84	2	2	5	1	0
Guinée	2465	444	9	10	26	8	3

Source : Section Infrastructures DNEHHS/PEV/MS, 2023

Faute de données actuelles il n'est pas pertinent ce tableau. De ce fait renforcer les infrastructures de santé et former davantage de personnel médical sont des impératifs pour améliorer la résilience sanitaire du pays.

Secteur Minier et Développement Durable

Le secteur minier, bien que crucial pour l'économie guinéenne, pose aussi des défis environnementaux et sociaux. Selon l'EITI (Extractive Industries Transparency Initiative), les mines représentent plus de 35 % du PIB et 80 % des recettes d'exportation en Guinée. Toutefois, cette richesse génère des conséquences négatives sévères, incluant la destruction de l'habitat naturel et la pollution des sols et des cours d'eau. Par exemple, la région de Boké, connue pour l'extraction de la bauxite, a subi d'importantes dégradations environnementales avec des répercussions sur les communautés locales. La régulation insuffisante et le manque de réhabilitation des sites miniers posent donc d'importants défis pour le développement durable et la justice sociale dans ces régions.

VIII. CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE et INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE

8.1. Cadre Politique National

Programme de Référence Intérimaire (PRI) 2022-2025

Le PRI 2022-2025, qui fait suite au PNDES 2016 - 2020, s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'Etat et la mise en place des institutions fortes et résilientes, à travers une véritable rectification institutionnelle prônée par le Comité National de Rassemblement pour le Développement (CNRD).

L'objectif global du PRI est de donner une vue d'ensemble et détaillée du chemin à parcourir ainsi que des actions concrètes à poser, de façon à contribuer efficacement à la réalisation pleinement aboutie des missions de la Transition, telles que définies dans la Charte pour une Guinée plus résiliente aux facteurs de fragilité politique, économique, sociétale et environnementale.

Le PRI comporte 5 axes stratégiques parmi lesquels l'**Axe 5 : Infrastructures, connectivité et assainissement** prévoit son quatrième domaine d'intervention : **aménagement du territoire et l'environnement** :

- le renforcement de la sécurité foncière ;
- la coordination nationale des actions intersectorielles portant sur le patrimoine foncier ;
- l'évaluation du potentiel de pollutions, des nuisances et des risques ;
- la conservation des potentiels écologiques de la Guinée ;
- la préservation des parcs nationaux et des aires protégées ;
- la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et des urgences environnementales ;
- la promotion d'une économie bleue et verte basée sur une agriculture plus écologique ;
- la promotion du genre et de l'équité dans la gestion des ressources naturelles ;
- le renforcement de la résilience et l'adaptation aux changements climatiques et aux risques de catastrophes naturelles ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la gestion durable et la valorisation des déchets.

Les activités à prévoir par le projet, prendront effectivement en compte ces différentes actions pour permettre au projet de contribuer à l'atteinte des objectifs du PRI.

8.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Elle est prise en compte par le code de l'environnement.

La raison fondamentale du Plan National d'Action pour l'Environnement est de mettre en place un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. L'élaboration du PNAE, amorcée dès 1989 par les services publics, a été confiée, pour sa reprise en août 1992, à une ONG nationale « Guinée Écologie ». Le document a été finalisé et adopté par le Gouvernement guinéen en septembre 1994.

La stratégie nationale sur le changement climatique :

L'objectif général de la stratégie élaborée en 2019 est de renforcer la capacité d'adaptation de la Guinée, afin d'accroître la résilience au changement climatique et d'optimiser les possibilités d'atténuation en direction d'un développement durable sobre en carbone. La SNCC repose sur neuf (9) axes stratégiques :

- **Axe Stratégique 1 :** Promotion des mesures de renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de différents secteurs aux risques climatiques ;
- **Axe Stratégique 2 :** Promotion des mesures d'atténuation sectorielles de séquestration du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Axe Stratégique 3 :** renforcement des capacités des acteurs, des institutions et de la recherche en matière de lutte contre le changement climatique ;
- **Axe Stratégique 4 :** Promotion du développement, du transfert et de l'adoption de technologies en matière de lutte contre le changement climatique ;
- **Axe Stratégique 5 :** incitation à la prise en considération des changements climatiques aux niveaux des politiques et stratégies sectorielles et la planification du développement national ;
- **Axe Stratégique 6 :** renforcement de l'information, l'éducation, la communication et de la sensibilisation sur les changements climatiques ;
- **Axe Stratégique 7 :** renforcement des services météorologiques et du suivi du climat de la Guinée ;
- **Axe Stratégique 8 :** Prévention, gestion et réduction des risques et des catastrophes climatiques, y compris l'immigration ;
- **Axe Stratégique 9 :** Promotion de l'accès aux financements liés au climat.

En accord avec l'axe stratégique 2, le projet n'occasionnera pas un déboisement et veillera à l'entretien régulier et la consommation en carburant des engins et véhicules pouvant contribuer aux émissions des gaz à effet de serre.

8.1.2. Plan National de Développement Sanitaire 2015-2024

L'objectif global du plan est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population guinéenne. Les priorités arrêtées dans le cadre de ce plan ont pour but non seulement d'offrir les services de santé essentiels pour tous les Guinéens y compris au niveau communautaire, mais également d'assurer qu'il a les capacités pour la détection et le contrôle rapide et effectif de toute épidémie future. Ce plan se décline en trois objectifs spécifiques que sont :

- OS1 : Renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence ;
- OS2 : Promouvoir la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées ;
- OS3 : Renforcer le système national de santé.
-

8.1.3. Politique Nationale de l'Hygiène Publique

La politique sanitaire nationale s'appuie sur l'intégration harmonieuse des soins curatifs, préventifs et promotionnels, la promotion de la santé individuelle, familiale, communautaire et la participation des communautés à la conception, au financement, à l'exécution et à l'évaluation des actions de santé.

Cette politique met un accent sur le développement des stratégies afin de réduire de façon significative, la prévalence des maladies liées au manque d'hygiène dans les communautés guinéennes.

Politique nationale du Genre de 2011 (PNG, révisée en 2018)

Cette Politique nationale genre a été adoptée pour répondre aux disparités entre les hommes et les femmes au niveau de l'éducation, de l'emploi, de l'économie et des instances de décision. Le secteur minier est inclus dans cette politique avec la prise en compte des besoins des femmes en matière de Responsabilité sociale des Entreprises (RSE) et d'accès à l'emploi pour les communautés locales.

8.2. Cadre législatif et réglementaire national

La charte de la transition du 22 Septembre 2022

La charte de la transition traite de la protection de l'Environnement notamment : le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire. L'Etat veille à la protection de l'environnement et favorise l'accès à un habitat décent. Dans les conditions déterminées par la Loi, l'Etat veille à la préservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, contre toutes formes de dégradation.

Loi LN°/2019/0034/AN Portant Code de l'environnement de la République de Guinée

Promulgué par **décret D/2019PRG/SGG du 04 juillet 2019**, le code de l'environnement a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Ainsi, le sol étant le support de toute activité humaine, l'article 19 soumet à autorisation conjointe préalable du Ministre porteur de Projet et du Ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres ainsi que les travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement guinéen.

De même, les articles 32 à 38 interdisent le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes guinéennes de substances de toute natures susceptibles de :

- Porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources maritimes biologiques ;
- Nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche ;
- Dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral.

Les articles 44 à 47 de ce Code traitent des établissements humains, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales quels que soient leur type et leur taille et l'ensemble des infrastructures dont elles doivent disposer pour assurer à leurs habitants une existence saine et décente. On aborde ici les questions relatives à la conservation du patrimoine culturel et architectural, les plans d'urbanisme qui doivent respecter l'environnement, les zones d'espaces verts, les terrains à usage récréatif, etc.

Les articles 58 à 81 sont consacrés aux déchets, aux installations et établissements classés, aux substances chimiques nocives ou dangereuses, aux bruits et aux odeurs. Pour les déchets, le Code prévoit leur traitement adéquat suivant des méthodes écologiquement rationnelles afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. Leur élimination s'effectue aux frais des producteurs répondant ainsi au principe du pollueur-payeur.

Les eaux usées ne sont pas en reste. Le traitement par voie physique, biologique ou chimique des eaux usées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles ou commerciales est préconisé avant leur élimination. Des mesures sont envisagées pour prévenir et lutter contre la pollution générée par les installations et établissements classés. Ceux-ci sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances qu'ils font courir à l'environnement. Ils doivent tous avant leur construction ou leur fonctionnement faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'environnement.

L'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023 portant procédure administrative d'évaluations environnementales, qui détermine la Procédure Administrative d'Evaluations Environnementales (EE) en République de Guinée, le mécanisme de publicité des rapports d'Evaluation Environnementale, la participation du public ainsi que les frais inhérents à la procédure environnementale conformément aux dispositions du Code de l'environnement de la République de Guinée et

L'Arrêté n° 4114 /MEDD/ CAB/SGG du 30 Décembre 2022 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi (CPSES)

d'environnementale et sociale.

Code de santé publique

Dans la mise en œuvre des activités, le Projet veillera au respect des prescriptions du code de protection de l'environnement en s'assurant que les travaux et activités d'exploitation des ouvrages réalisés, sont en conformité avec les exigences et la réglementation sur la protection de l'environnement en République de Guinée.

La loi **L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique** assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

Ce code en son article 52 stipule que le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit. L'article 53 spécifie que les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires.

La Loi LJ2014/072 .CNT du 10 janvier 2014 portant code du travail en République de Guinée

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Les articles sont pertinents à prendre en compte et à s'y conformer sont pendant la réalisation des activités du projet :

- **L'article 10.2** qui stipule que les employeurs peuvent recruter librement et sans intermédiaire les chercheurs d'emploi qu'ils désirent employer peuvent aussi faire recours aux services publics d'emploi ou aux services privés d'emploi.
- **L'Article 110.3:** Tout employeur a l'obligation de déclarer son personnel auprès du service public d'emploi au plus tard quinze jours (15) ouvrables après t'avoir recruté.
- **L'Article 121.4;** Le contrat de travail ne peut être conclu qu'avec un individu ayant atteint l'âge minimum de Seize (16) ans.
- **L'Article 231.2:** Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager des installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et des maladies.

Article 242.1 Aucun employeur ne peut restreindre de quelque manière que ce soit la liberté du travailleur de disposer de son salaire à son gré.

Articles 241.1 et 241.2 Sous réserve des dispositions de l'article 241.7 du présent Code et des conventions collectives, le salaire et ses éléments constitutifs se négocient librement entre l'employeur et le travailleur.

Tout employeur doit assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés quel que soient leur origine, leur sexe et leur âge dans les conditions prévues au présent titre.

Par rémunération, il faut entendre le salaire de base et tous les autres avantages et accessoires, primes et indemnités de toute nature, payés directement ou indirectement, en espèce ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de celui-ci.

Le gouvernement a ratifié la Convention 138 avec l'Organisation Internationale du Travail(OIT) sur l'Age minimum pour pires formes de travail des enfants. En 2013, la Guinée a fait un progrès modéré dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a également prolongé de deux ans le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et promulgué des décrets visant à protéger les enfants de la violence à l'école et du travail dans les mines d'or. Le gouvernement a financé un centre de protection des victimes de la traite des enfants.

L'AGEE demandé de supprimer la constitution comme elle a été suspendue par le **CNRD Loi LN°/2019/0034/AN Portant Code de l'environnement de la République de Guinée**

Promulgué par **décret D/2019PRG/SGG du 04 juillet 2019**, le code de l'environnement a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Ainsi, le sol étant le support de toute activité humaine, l'article 19 soumet à autorisation conjointe préalable du Ministre porteur de Projet et du Ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres ainsi que les travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement guinéen.

De même, les articles 32 à 38 interdisent le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes guinéennes de substances de toute natures susceptibles de :

- Porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources maritimes biologiques ;
- Nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche ;
- Dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral.

Les articles 44 à 47 de ce Code traitent des établissements humains, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales quels que soient leur type et leur taille et l'ensemble des infrastructures dont elles doivent disposer pour assurer à leurs habitants une existence

saine et décente. On aborde ici les questions relatives à la conservation du patrimoine culturel et architectural, les plans d'urbanisme qui doivent respecter l'environnement, les zones d'espaces verts, les terrains à usage récréatif, etc.

Les articles 58 à 81 sont consacrés aux déchets, aux installations et établissements classés, aux substances chimiques nocives ou dangereuses, aux bruits et aux odeurs. Pour les déchets, le Code prévoit leur traitement adéquat suivant des méthodes écologiquement rationnelles afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. Leur élimination s'effectue aux frais des producteurs répondant ainsi au principe du pollueur-payeur.

Les eaux usées ne sont pas en reste. Le traitement par voie physique, biologique ou chimique des eaux usées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles ou commerciales est préconisé avant leur élimination. Des mesures sont envisagées pour prévenir et lutter contre la pollution générée par les installations et établissements classés. Ceux-ci sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances qu'ils font courir à l'environnement. Ils doivent tous avant leur construction ou leur fonctionnement faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'environnement.

L'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023

L'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023 modifiant l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG portant procédure administrative d'évaluations environnementales, qui détermine la Procédure Administrative d'Evaluations Environnementales (EE) en République de Guinée, le mécanisme de publication des rapports d'Evaluation Environnementale, la participation du public ainsi que les frais inhérents à la procédure environnementale conformément aux dispositions du Code de l'environnement de la République de Guinée.

L'Arrêté n° 4114 /MEDD/ CAB/SGG du 30 Décembre 2022 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi environnemental et social (CPSES)

Dans la mise en œuvre des activités, le Projet veillera au respect des prescriptions du code de protection de l'environnement en s'assurant que les travaux et activités d'exploitation des ouvrages réalisés, sont en conformité avec les exigences et la réglementation sur la protection de l'environnement en République de Guinée.

Code de santé publique

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

Ce code en son article 52 stipule que le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit. L'article 53 spécifie que les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires.

La Loi LJ2014/072 .CNT du 10 janvier 2014 portant code du travail en République de Guinée

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Les articles sont pertinents à prendre en compte et à s'y conformer sont pendant la réalisation des activités du projet :

- **L'article 10.2** qui stipule que les employeurs peuvent recruter librement et sans intermédiaire les chercheurs d'emploi qu'ils désirent employer peuvent aussi faire recours aux services publics d'emploi ou aux services privés d'emploi.
- **L'Article 110.3:** Tout employeur a l'obligation de déclarer son personnel auprès du service public d'emploi au plus tard quinze jours (15) ouvrables après t'avoir recruté.
- **L'Article 121.4;** Le contrat de travail ne peut être conclu qu'avec un individu ayant atteint l'âge minimum de Seize (16) ans.
- **L'Article 231.2:** Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager des installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et des maladies.

Article 242.1 Aucun employeur ne peut restreindre de quelque manière que ce soit la liberté du travailleur de disposer de son salaire à son gré.

Articles 241.1 et 241.2 Sous réserve des dispositions de l'article 241.7 du présent Code et des conventions collectives, le salaire et ses éléments constitutifs se négocient librement entre l'employeur et le travailleur.

Tout employeur doit assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés quel que soient leur origine, leur sexe et leur âge dans les conditions prévues au présent titre.

Par rémunération, il faut entendre le salaire de base et tous les autres avantages et accessoires, primes et indemnités de toute nature, payés directement ou indirectement, en espèce ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de celui-ci.

Le gouvernement a ratifié la Convention 138 avec l'Organisation Internationale du Travail(OIT) sur l'Age minimum pour pires formes de travail des enfants. En 2013, la Guinée a fait un progrès modéré dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le

gouvernement a également prolongé de deux ans le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et promulgué des décrets visant à protéger les enfants de la violence à l'école et du travail dans les mines d'or. Le gouvernement a financé un centre de protection des victimes de la traite des enfants.

Code de la construction et de l'habitation en République de Guinée

Loi N° L/2015/ 020/ A.N portant code de la construction et de l'habitation en république de Guinée a pour objet l'organisation, la réglementation et la promotion des activités d'investissement, de production, d'exploitation et de gestion dans les domaines de la construction et de l'habitation sur l'ensemble du Territoire National.

Code de l'eau

Le code de l'eau promulgué par la loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994 définit les ressources en eau comme l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau et statut sur leur gestion. Il définit leur gestion rationnelle comme l'ensemble des mesures à prendre afin d'en assurer l'inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection, la mise en valeur et l'utilisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

Certains articles méritent d'être cités ici ; notamment :

- **L'article 22** qui précise que les services concernés de l'administration en accord avec l'Autorité chargée de l'Hydraulique édictent toutes les mesures réglementaires régissant les utilisations relevant de leur compétence à savoir entre autres « la protection de la santé, le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement ».
- **Article 26** : L'implantation d'ouvrages dans le lit majeur d'un cours d'eau navigable, ou dans une zone inondable est soumise à une autorisation délivrée conjointement par les Ministères chargés respectivement de l'hydraulique et des Transports. Les limites du lit majeur d'un cours d'eau sont déterminées par Arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Loi L/2017/040/AN portant Code des collectivités locales révisé

Promulgué le 28 juillet. 2017, le code des collectivités stipule à ses articles 33,34, 35 et 36, que :

- Les biens propres de la collectivité locale sont constitués des biens qui lui ont été cédés par l'Etat et des biens qui sont devenus sa propriété par voie d'acquisition, d'expropriation, de don ou de legs et qui n'ont pas fait l'objet d'aliénation.
- Peuvent faire partie du domaine public des collectivités locales, en général, tous les biens sis sur le territoire des collectivités locales, qui ne sont la propriété de personne, en particulier, mais dont l'usage appartient à tous, à l'exception de ceux faisant partie du domaine public de l'Etat.

Font notamment partie du domaine public de la collectivité locale :

- Le bâtiment administratif principal de la collectivité locale
- Les bâtiments qui abritent les services publics destinés à la population, à moins qu'ils ne soient loués ou prêtés à la collectivité locale par un tiers.
- Les voies de circulation locales (rues, routes...) les places, monuments de jardins publics, à l'exception de ceux dont la création et l'entretien incombent à l'Etat
- Les cimetières
- Les décharges publiques
- Les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs, les conduites, d'adduction d'eau, les égouts
- Les cours d'eau, lacs, étangs, nappes souterraines
- Les réserves foncières de la collectivité locale
- Les terrains supportant les bâtiments et installations du domaine public, ainsi que les droits et servitudes qui s'y rattachent.

Font également partie du domaine public des collectivités locales, les ouvrages réalisés dans un but d'intérêt général lorsqu'ils ont fait l'objet d'une procédure de classement, notamment :

- Les marchés publics
- Les bâtiments affectés à l'usage des divers cultes
- Les forêts communautaires
- Les sites touristiques publics
- Les installations de traitement des déchets et des eaux usées

Autres textes nationaux de protection de l'environnement et de la santé publique

- Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée.
- Loi n° L/96/012 modifiant et complétant l'ordonnance n° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement.
- Loi n° L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution, applicables aux établissements classés.
- Décret N°200/PRG/SGG/89 portant régime juridique des établissements classés pour la protection de l'environnement.
- Les décrets 052, 053 et 054/ PRG/SGG du 25 Mars 1998 portant statuts des hôpitaux nationaux et régionaux instituent les Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures en vue d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé.
- L'arrêté Ministériel N O 98/ 8546/MSP du 4 Novembre 1998 portant attributions et fonctionnement des comités d'hygiène et de santé, en tant que texte d'application des décrets.

Normes de rejet

Le Ministère en charge de l'environnement a publié un certain nombre de textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques, les tableaux (1,2,3, et 4) suivants présentent les normes guinéennes.

Tableau 5 : Textes normatifs (pollution atmosphérique, rejet eaux usées et limites d'exposition à des produits chimiques)

N°	Normes	Codes
1	Pollution atmosphérique et rejet	NG 09-01 011 : 2012/CNQ : 2004
2	Rejet des eaux usées	NG 09-01 010 : 2012/CNQ : 2004
3	Limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques et bruit dans les lieux de travail	NG 09-01 012 : 2012/CNQ : 2004
4	Procédures d'inspection environnementale des installations industrielles et commerciales	NG 09-01 013 : 2012/CNQ : 2004
5	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental	NG 09-05-002 : 2012/ISO 19011 : 2002

L'Arrêté ministériel 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 fixe les seuils de rejet décrits dans le tableau 2 ci –dessous.

Tableau 6 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques

Polluants	Concentrations limites	Définitions statistiques
SO ₂	50µg/m ³	Moyenne annuelle
	125 µg/m ³	Moyenne journalière
NO ₂	40µg/m ³	Moyenne annuelle
	200µg/m ³	Moyenne horaire
CO	30µg/m ³ (1)	Moyenne journalière
PM ₁₀	80µg/m ³	Moyenne annuelle
	260µg/m ³ (1)	Moyenne journalière
PM _{2, 5}	65µg/m ³	Moyenne annuelle

Moyenne sur 24h- ne peut être dépassée plus d'une fois par an.

Tableau 7 : Normes guinéennes de bruit

Période	Niveau de bruit Ambient Maximum en Leq sur 1h (db A)		
	Zone résidentielle Classe1	Zone résidentielle Classe2	Zone résidentielle Classe3
6 :00-13 :00	50	55	

13 :00-15 :00	45	50	70
15 :00-22 :00	50	55	
22 :00-6 :00	45	50	

Tableau 8: Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel

Paramètres	Normes guinéennes relatives au rejet d'eaux usées
Ph	5,5-9
Température	<30°C
DCO	<200mg/L si le débit journalier est ≤30L/j <100mg/L si le débit journalier est >30L/j
MES	<15mg/L (seuil spécifique pour l'industrie minière)
DBO5	<200mg/L si le débit journalier est ≤100kg/j <100mg/L si le débit journalier est >100kg/j
Azote total	<30mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥50g/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter.
Phosphore total	<10mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥ 15kg/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter
Hydrocarbures totaux	15mg/L si le débit journalier est ≥150g/j

Evaluation et autorisation environnementale et sociale au niveau national

Le processus de sélection environnementale et sociale pour le projet PTSS se décompose en plusieurs étapes clés. Ce processus a pour but d'identifier les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la société, d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées, et de déterminer la nécessité d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). En outre, il maintient un suivi des paramètres environnementaux durant toutes les phases des projets. La procédure est encadrée par l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG, qui établit les obligations en matière d'évaluations environnementales en Guinée, y compris la participation du public et la classification des projets.

La première étape consiste en l'identification et la sélection environnementale des sous-projets. À ce niveau, un Point Focal Environnement et Social (PFES) désigné au niveau préfectoral remplit un formulaire de criblage pour évaluer les impacts potentiels. Cette évaluation inclut des consultations publiques et une analyse des enjeux environnementaux et sociaux du site concerné. Il est essentiel de renforcer les capacités des acteurs locaux pour mener à bien cette tâche.

La deuxième étape est la validation de la sélection et la classification des sous-projets. Les formulaires remplis sont vérifiés par les responsables régionaux de la santé avant d'être soumis aux Experts Environnement et Social (EES) du projet pour approbation, en collaboration avec l'AGEE du Ministère de l'Environnement. Les projets sont classés en quatre catégories selon

leurs risques potentiels : A (risques élevés), B (risques modérés), C (risques faibles), et D (impacts insignifiants). Seuls les projets des catégories B, C ou D (risques modérés ou faibles) sont retenus pour le financement, nécessitant soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), soit de simples prescriptions environnementales.

La troisième étape consiste en l'exécution des travaux environnementaux requis pour les sous-projets classés en catégorie B (nécessitant une NIES). Les EES, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, préparent les termes de référence pour la NIES, recrutent des consultants agréés pour mener les études nécessaires, et organisent des consultations publiques conformément aux exigences.

La quatrième étape concerne l'examen et l'approbation des procédures de sélection environnementale, des TDR et des rapports de NIES. L'AGEE, avec l'appui des services techniques concernés, examine les résultats des sélections et les mesures d'atténuation proposées. Après cette analyse, le Comité Technique d'Approbation Environnementale (CTAE) décide de l'approbation ou du rejet des NIES. Les résultats sont communiqués au PTSS, qui obtient un Certificat de Conformité Environnementale si la NIES est approuvée.

Enfin, la cinquième étape est axée sur la consultation publique et la diffusion de l'information. Une participation active du public est requise tout au long du processus, avec des mécanismes en place pour annoncer les projets, recueillir les avis des communautés locales, et diffuser les résultats des études. L'AGEE s'assure également que les préoccupations du public sont prises en compte. En parallèle, la surveillance et le suivi environnemental sont essentiels pour vérifier que les impacts prévus se manifestent comme prévu et que les mesures d'atténuation sont efficaces, garantissant que les objectifs environnementaux et sociaux du projet PTSS sont atteints.

1.1.1. Cadre législatif international

La Guinée a signé et ratifié plusieurs conventions et accords internationaux qui encadrent la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement, dont les plus pertinents .

Tableau 10 : Conventions Internationales ratifiées par la Guinée

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	7 mars 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	Tenir compte de cette convention l'exploitation des incinérateurs à installer , du fait que celle-ci est susceptible d'occasionner la production des fumées.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Mars 1985	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
		l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines	produits d'hydrocarbures, du fonctionnement des engins qui peut modifier la couche d'ozone. Prendre les mesures adéquates pour prévenir, éliminer ou ces impacts négatifs pendant et après le projet.
Convention concernant la protection des travailleurs	Adhésion (1983)	Cette convention lutte contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, aux bruits et aux vibrations sur les lieux de travail	Le projet doit se conformer à cette convention. La réalisation du projet nécessitera la contractualisation avec des prestataires pour réaliser les activités. Ceci nécessitera l'engagement des travailleurs pour les différents travaux. Ceux-ci pourraient être affectés par ces différentes pollutions.

8.3. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Les impacts environnementaux et sociaux liés au projet devraient être minimes compte tenu de la portée des activités envisagées dans les différentes composantes du projet en conséquence, le projet a été classé à risque environnemental et social modéré. Cinq (5) normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit des **NES n°1** « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; **NES n°2** « *Emploi et conditions de travail* » ; **NES n°3** « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* » ; **NES n°4** « *Santé et sécurité des populations* » ; et la **NES n°10** « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale permettent de veiller à ce que les populations et l'environnement soient protégés des effets néfastes potentiels des projets d'investissement. Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous

Tableau 9 : Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet et analyse des gaps

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes : • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestions des fournisseurs. Projets soumis à l’évaluation environnementale et sociale	La NES n° 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci peuvent générer des impacts et risques environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. Le présent CGES est préparé pour servir de guide d’élaboration à ces études spécifiques en attendant de connaître les sites exacts de réalisation. Un plan d’engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se	L’article 28 du code de l’environnement (L/0034/AN du 04 juillet 2019) pose le principe de la réalisation de l’étude d’impact environnemental pour tout projet de développement ou de réalisation d’ouvrage ou d’exploitation qui risque de porter atteinte à l’environnement. Le décret n°199/PRG/SGG/89 régissant la réalisation d’étude d’impact sur l’environnement : Ce décret spécifie qu’une EIES est obligatoire pour tous les projets de développement à impact majeur sur l’environnement. ▪ <u>Il y a donc conformité sur le principe d’effectuer une EIES approfondie pour les projets à impacts majeurs et une EIES simplifiée pour les projets à impacts mineurs</u> ▪ <u>La NES n°1 a un champ d’application beaucoup plus vaste et inclue les outils</u>	Appliquer la NES 1 qui a un champ d’application beaucoup plus vaste que le cadre légal en gestion environnementale de la Guinée.

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique <u>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui	conformer aux exigences de la NES n°1. En phase d'exécution du Projet et dépendamment de la catégorisation des sous projets/activités, des NIES ou des PGES seront élaborées pour les sous projets selon la réglementation de la Guinée et les exigences des NES de la Banque.	<u>du système global d'évaluation environnementale</u>	

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet Catégorie environnementale La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une			

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous- projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES			

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
NES 2 : Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer	Le Projet PTSS est concerné par la NES n°2 parce que sa mise en œuvre occasionnera la création d'emplois, d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps	▪ La loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014, portant code du travail de la République de Guinée du livre 1 au livre 5 dans les différents titres du code est suffisante pour gérer les travailleurs directes et indirects du projet. ▪ Il est stipulé dans l'Article 137.5 de la loi L/2014/072/CNT que les enfants (i.e. tout individu âgé de moins de dix-huit ans) ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de seize ans au moins, sauf comme apprenti tel	▪ Appliquer strictement la NES2 en plus de la réglementation nationale

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Emploi et Conditions de Travail La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	partiel, temporaires, saisonniers. Pour être conforme avec cette norme, un document de Procédures pour la Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) sera préparé.	que prévu aux articles 142.1 et suivants du présent Code. Un arrêté du Ministre en charge du Travail fixe la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes gens de moins de dix-huit ans et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail. <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations			

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	concernant le lieu de travail. <u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé.			

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation de 'e pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet <u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u>	La NES n° 3 est pertinente pour le projet, car la mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement. Aussi les activités du projet engendreront une importante quantité de déchets sanitaires, notamment des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM), les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des objets et matériels piquants, coupants et tranchants (OPCT), des déchets chimiques issus des laboratoires et des déchets associés aux travaux de rénovation,	▪ La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive. Ce code en son article 52 stipule que le déversement ou l'enfouissement des déchets solides ménagers ou industriels sous quelque forme que ce soit est formellement interdit. L'article 53 spécifie que les déchets toxiques d'industrie et les déchets spéciaux d'hôpitaux sont éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires. ▪ L'article 4 de la loi N° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée rappelle que L'Évaluation Environnementale Stratégique doit être réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas	Appliquer la NES 3. Il sera produit et mis en œuvre par chaque entrepreneur un Plan de Gestion Environnemental et Social de chantier (PGES-chaudier) et un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale Pour les déchets biomédicaux, des plans de gestion des déchets biomédicaux seront élaborés pour chaque région afin de

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	La NES n°3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que d’autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	etc. donc des risques de pollution pour les récepteurs (environnement physique et population) en cas de mauvaise gestion. Pour être conforme avec cette norme, le projet développera un plan de gestion des déchets biomédicaux pour chaque région. Aussi, chaque entreprise sera requise de développer et de mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.	déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. L'EES a notamment pour finalité de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, dont ceux liés aux changements climatiques, à la perte de la biodiversité, à la sécurité, à la santé humaine et autres espèces vivantes, à la préservation du cadre de vie, à la lutte contre les pollutions et nuisances. ▪ <u>Il n'existe malheureusement pas de réglementation spécifique pour les déchets biomédicaux.</u>	mieux gérer ces déchets et substances dangereuses et pour éviter d’impacter la santé des travailleurs et des populations des zones du projet.

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
NES 4 : Santé et sécurité des populations	La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables	La NES 4 est pertinente pour le projet car l'exécution des activités/sous projets pourront engendrer des risques de santé et sécurité pour les populations riveraines et les travailleurs. La production de la poussière liée à la circulation des véhicules de chantier, de même, il y aura des risques liés aux travaux qui pourront affecter la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés.	▪ La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive. ▪ Les décrets 052, 053 et 054/ PRG/SGG du 25 Mars 1998 portant statuts des hôpitaux nationaux et régionaux instituent les Comités d'hygiène et de sécurité dans ces structures en vue d'assurer la sécurité des malades et des agents de santé. ▪ L'arrêté Ministériel N O 98/ 8546/MSP du 4 Novembre 1998 portant attributions et fonctionnement des comités d'hygiène et de santé, en tant que texte d'application des décrets. ▪ L'article 31 La loi ordinaire L/2017/040/AN du 24 février 2017 portant code des collectivités locales révisées qui touchent entre autres le secteur de l'hygiène confère aux collectivités locales la possibilité de gérer entre autres sur leurs territoires, des	Appliquer la législation nationale dans toute sa rigueur.
	<u>Santé et Sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux	Pour être conforme avec cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects		

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation peuvent être vulnérables. Emploi de personnel de sécurité La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses	relatifs à la sante et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.	services publics locaux de distribution de l'eau potable, du contrôle de l'hygiène et de la salubrité et assurer la diffusion des informations d'intérêt public. Les collectivités peuvent être mises à contribution dans la surveillance des épidémies de maladies et dans la mise en œuvre des actions de riposte. ▪ <u><i>Pas de manquement observé avec la législation nationale.</i></u>	

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.			
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES 10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La	De fait, la NES 10 s'applique au Projet PTSS, vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement Guinéen devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties	▪ Code de l'environnement et l'arrêté Ministériel sur la procédure d'évaluation environnementale stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact au niveau de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus d'analyse	Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) sera élaboré et mis en œuvre par le projet. Ce plan est susceptible d'être modifié au fur et à mesure, selon

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. <u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations	Prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet PTSS et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement Guinéen diffusera les informations sur le projet et ses activités pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	environnementale et sociale initiale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles. ▪ <i><u>Il y a une conformité sur le principe de participation</u></i> mais en pratique, le grand public n'est pas impliqué dans le processus des EIES réalisées en Guinée, que pour les projets financés par la Banque Mondiale et les autres partenaires techniques et financiers ainsi que dans certains projets financés par le secteur privé ex. (les société minières).	l'évolution du projet et ses besoins en communication. La mise en œuvre du projet se fera en impliquant toutes les parties prenantes. En outre, des séances d'informations régulières sur le projet seront réalisées par les responsables en charge des questions environnementales et sociales du projet avec l'appui des services techniques dans les zones du projet, tout au long de son exécution.

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. <u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses			

Norme environnementale et sociale	Exigences des NES	Pertinence	Dispositions Nationales et analyse de la conformité avec la législation nationale de Guinée	Recommandations
	opportunités potentielles.			

8.4. Cadre Institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont les suivantes :

Ministère de la santé et de l' Hygiène publique

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. A ce titre il assure la maîtrise d'ouvrage du PTSS par voie de conséquence la tutelle du projet au sein de laquelle est logée l'UGP .

Les directions au niveau central, ainsi que les équipes de gestion des régions et des districts et l'équipe technique nationale, géreront les tâches administratives liées au projet, garantissant le bon déroulement du projet et la réalisation de ses objectifs.

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Sous la présidence de la Secrétaire Générale du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique. Le Comité de Pilotage du PRSCS clôturé fournira une orientation stratégique, surveillera les progrès et approuvera les plans de travail annuels ainsi que les rapports trimestriels, semestriels et annuels du projet PTSS.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de gestion du projet (UGP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, de sauvegardes environnementales et sociales du suivi et de l'évaluation ainsi que des activités de communication. L'UGP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet.

L'UGP est présentement en place et elle gère et coordonne trois projets de la Banque dans le secteur de la santé, dont le projet de services de santé et de renforcement des capacités en Guinée (P163140), le projet de réponse d'urgence et de renforcement de la préparation du système en Guinée face au COVID-19 et ses deux financements supplémentaires (P174032, P176706 et P178602) clôturés , et la composante guinéenne du Programme de sécurité sanitaire en Afrique occidentale et centrale (P179078).

L'UGP/MSHP gérera les tâches opérationnelles quotidiennes de toutes les activités du projet, y compris la préparation d'un plan de travail annuel consolidé pour approbation par le comité de pilotage et des rapports semestriels et annuels complets pour le projet. L'UGP actuelle est conçue pour inclure Sept Unités Régionales du projet (UTRP) situées dans les Régions de Boké, Faranah, Labé, Mamou, Kankan, Kindia et N' Zérékoré . L'UGP sera élargie en ajustant les effectifs pour assurer une bonne mise en œuvre et maintenir la qualité de la gestion de ce projet.

Au sein de l'UGP, un expert en sauvegarde environnementale et un expert en sauvegarde sociale seront en charge de la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du PTSS.

Les principales fonctions de ces responsables seront les suivantes :

- Préparer et animer une série d'ateliers de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale lors du démarrage du Projet, afin de présenter ce cadre et

de sensibiliser les acteurs impliqués, les services techniques déconcentrés, etc. sur les exigences et dispositions environnementales et sociales ;

- Initier la réalisation de l'analyse environnementale et sociale des sous-projets en utilisant le formulaire de tamisage à l'annexe 1 de ce document et en procédant à la vulgarisation de ce formulaire au niveau des services techniques chargés de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Valider les résultats de ces formulaires et indiquer le travail environnemental à réaliser avant, pendant et après la mise en œuvre des sous-projets/activités ;
- Préparer et appuyer le processus de recrutement des consultants en charge de l'élaboration des EIES, PGES et de l'audit environnemental et social, assurer la supervision de ces études puis, la validation des résultats, en relation avec les services spécialisés du Ministère en charge de l'Environnement notamment l'AGEE ;
- Assurer la coordination générale de la mise en œuvre des PGES en relation avec les institutions impliquées ;
- Rédiger les rapports périodiques de la situation de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Un extrait de ces rapports est toujours intégré au rapport du PTSS.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable est en charge de la politique environnementale. Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Au niveau central ce Ministère s'appuie sur plusieurs Directions nationales (Changements climatiques, Pollutions et Nuisances, Assainissement et Cadre de vie, Capital Naturel et l'AGEE), sur des Organes Consultatifs (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC) et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE).

Au niveau des Services Déconcentrés Territoriaux, le Ministère s'appuie sur les Inspections régionales de l'Environnement et du Développement durable, Agences Régionales d'Evaluations Environnementales ; les Directions Préfectorales de l'Environnement et de Développement Durable (DPEDD), et les Directions Communales de l'Environnement et de Développement durable (DCEDD).

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'AGEE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

IX. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION

9.1. Sous projets et activités potentielles susceptibles de générer des risques et impacts

Description des activités potentielles susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux

Tableau 10 : activités potentielles susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux

Sous-composante	Activité	Risque
Composante 1 : Fourniture de services de base RMNCAH-N de qualité		
Sous-composante 1.1 : Renforcement de la préparation des services de base du SRMNIA	- Achat et distribution de médicaments et fournitures médicales. - Installation de systèmes d'énergie solaire. - Construction de puits et châteaux d'eau. - Amélioration des infrastructures WASH (Water, Sanitation and Hygien). - Mise en place de systèmes de gestion des déchets	- Déchets médicaux et risques de contamination. - Extraction et utilisation excessive des ressources en eau. - Pollution due à la mauvaise gestion des déchets. - Émissions de gaz à effet de serre durant la construction. - Risques sociaux concernant l'emploi des ressources locales et l'intégration des communautés.
Sous-composante 1.2 : Améliorer la qualité et le volume des prestations de services du SRMNIA grâce à l'expansion du FBR dans les régions vulnérables et sensibles au climat	- Expansions des interventions basées sur les résultats (FBR). - Amélioration des services de santé maternelle et infantile dans les régions sélectionnées. - Renforcement des capacités des comités locaux de vérification et validation.	- Inefficacité dans la mise en œuvre conduisant à des disparités dans la qualité des services. - Exclusion de certains groupes vulnérables si les critères de sélection ne sont pas inclusifs. - Pression sociale accrue sur les femmes pour la participation dans les processus de vérification.
Composante 2 : Stimuler la demande de services RMNCAH-N de base pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables au climat		
Sous-composante 2.1 : Extension des soins de santé gratuits au niveau du district pour les plus pauvres	- Identification et soutien des ménages les plus vulnérables. - Formation des agents de santé sur les mécanismes de soins gratuits. - Envoi de factures pour remboursement des services fournis.	- Dépendance accrue aux subventions externes pouvant affecter la durabilité à long terme. - Risques de fraude et de mauvaise utilisation des ressources. - Possible stigmatisation des bénéficiaires des programmes d'aide.
Sous-composante 2.2 : Santé et nutrition communautaires pour une demande accrue de services SRMNIA et de résilience climatique	- Formation des agents de santé communautaire (ASC). - Renforcement des programmes de santé et de nutrition communautaires. - Promotion de la sensibilisation et du changement de comportements au sein des communautés.	- Recrutement d'ASC sans formation adéquate pouvant compromettre la qualité des services. - Inégalités d'accès aux services entre les différentes communautés. - Risques de surcharge de travail pour les ASC, particulièrement les femmes.

		- Potentiel non-respect des normes culturelles locales et des conflits de genre.
Composante 3 : Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E)		
Sous-composante 3.1 : Coordination et gestion du projet	- Gestion fiduciaire et administrative du projet. - Suivi des activités de passation de marchés et de gestion financière. - Coordination des interventions des donateurs.	- Gestion inefficace pouvant retarder la mise en œuvre des initiatives. - Manque de transparence et risques de corruption. - Coordination inefficace avec d'autres donateurs et projets parallèles pouvant entraîner des chevauchements.
Sous-composante 3.2 : Suivi et évaluation du projet	- Collecte, analyse et rapport de données. - Formation du personnel en charge du système d'information sanitaire. - Conduite d'enquêtes et revues annuelles.	- Collecte de données incomplète ou biaisée. - Non-utilisation efficace des données pour l'amélioration du projet. - Dépendance excessive sur les outils numériques pouvant exclure certaines communautés.
Sous-composante 3.3 : Renforcement du système d'information sur la gestion de la santé	- Développement de l'architecture de santé numérique. - Mise en place de systèmes d'information interopérables.	- Risques liés à la protection et la confidentialité des données personnelles. - Disparités dans l'accès aux nouvelles technologies en milieu rural. - Complexité de la mise en œuvre pouvant entraîner des retards.
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente		
	- Réponse rapide aux urgences sanitaires et environnementales.	- Mobilisation inefficace des ressources en cas de crise. - Risques accrus si les mesures d'urgence ne sont pas adaptées aux besoins locaux. - Potentiel malentendu ou non-coopération des communautés locales lors des interventions d'urgence.

9.2. Impact positif du projet

Le projet PTSS, visant à améliorer l'utilisation des services de santé et de nutrition de la reproduction, de la mère, du néonatal, de l'enfant et de l'adolescent, présente plusieurs impacts positifs potentiels pour la Guinée. Tout d'abord, il cible les régions où se concentre une grande partie de la population guinéenne, soit environ 11,5 millions d'habitants, ce qui

permet une large couverture des bénéficiaires potentiels, notamment les femmes enceintes, les nouveau-nés, les enfants et les adolescents.

En termes d'impact, le projet améliorera les capacités des établissements de santé au niveau des districts sanitaires dans les sept régions ciblées (Kindia, Boké, Mamou, Labé, Kankan, Faranah et N'Zérékoré). Cela se traduira par une amélioration de la disponibilité des ressources nécessaires, la qualité des soins grâce à des supervisions de soutien et la mise en place de programmes de financement basés sur les résultats. Ces actions contribueront à une meilleure utilisation des services SRMNIA.

Une autre composante importante du projet est l'expansion de l'approche FBR (financement basé sur les résultats) dans les régions les plus vulnérables, ce qui favorisera l'amélioration de la qualité et de la quantité des services SRMNIA. Cette approche permettra de renforcer l'engagement des citoyens pour un plaidoyer et une responsabilisation accrue, tout en améliorant la couverture des services dans les régions ciblées.

Enfin, le projet permettra également de renforcer le système d'information sur la gestion de la santé en Guinée, en modernisant les outils numériques, en améliorant l'interopérabilité des systèmes et en soutenant la numérisation des services et des événements d'état civil. Ces actions contribueront à une meilleure gouvernance, à une planification plus efficace et à une prise de décision plus éclairée, renforçant ainsi l'ensemble du système de santé du pays et favorisant une réponse rapide aux besoins de la population en cas d'urgence.

9.3. Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux en Phase d'Exécution du Projet PTSS

Risques et Impacts Environnementaux

- Gestion des Déchets Médicaux
 - Accumulation de déchets biomédicaux (seringues, déchets organiques, médicaments périmés) pouvant entraîner des risques de contamination et d'infection.
 - Pollution des sols et des ressources en eau, risque sanitaire accru pour les travailleurs du secteur de la santé et les communautés locales.
- Consommation de Ressources
 - Usage accru d'eau et d'énergie dans les centres de santé.
 - Surexploitation des ressources locales, pression sur les infrastructures existantes, émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation de générateurs diesel ou autres sources d'énergie non renouvelables.
- Installations et Infrastructures
 - Réhabilitation/Extension des infrastructures de santé (centres de santé, installations WASH).
 - Perturbation de l'écosystème local, nuisance sonore et poussières pendant les travaux de construction.
- Technologies de Santé et Équipements
 - Déchets électroniques provenant des équipements médicaux et systèmes informatiques.

- Contamination des sols/cours d'eau par les métaux lourds et autres substances toxiques contenues dans les équipements électroniques.

Risques et Impacts Sociaux

- Accès Inégal aux Services
- Barrières d'accès pour certains groupes vulnérables (femmes, adolescents, populations rurales).
- Aggravation des inégalités sociales et de santé, sentiment d'exclusion et de marginalisation parmi les groupes non desservis.
- Conditions de Travail
- Mauvaises conditions de travail pour le personnel de santé (manque de protection contre les infections, longues heures de travail).
- Risque accru de burn-out, infections nosocomiales, turnover élevé du personnel, mécontentement parmi les travailleurs de la santé.
- Gestion des Données et Confidentialité
- Mauvaise gestion des données de santé personnelles.
- Violations de la confidentialité des informations médicales, perte de confiance de la communauté envers les services de santé.
- Participation Communautaire
- Manque d'inclusion des communautés locales dans la planification et l'exécution des interventions.
- Résistance locale aux interventions de santé, inefficacité des programmes de santé communautaire, conflits locaux potentiels.
- Sécurité des Agents de Santé Communautaire (ASC)
- Les ASC travaillant dans des zones reculées peuvent être exposés à des risques de sécurité (vols, agressions).
- Inhibition des activités de santé communautaire, exposition accrue aux risques pour les ASC, réticence à travailler dans des environnements à haut risque.
- Formation et Renforcement des Capacités
- Formation insuffisante des agents de santé aux nouvelles pratiques et technologies.
- Dysfonctionnements dans la prestation de soins, utilisation inefficace des équipements, mauvaise qualité des services de santé.
- Violence Basée sur le Genre (VBG)
- Risque d'exploitation sexuelle et d'abus par les agents de santé ou entre bénéficiaires.
- traumatisme, augmentation des inégalités de genre, faible utilisation des services de santé par crainte de VBG.

9.4. Mesures d'atténuation générales proposées

1. **Gestion des Déchets Médicaux** : Mettre en place des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sûrs et efficaces (tri, collecte, traitement, élimination).
2. **Utilisation d'Énergies Renouvelables** : Promouvoir l'utilisation de panneaux solaires et autres sources d'énergie renouvelables pour réduire l'empreinte carbone.
3. **Sensibilisation et Formation** : Former régulièrement le personnel de santé et les agents de santé communautaire aux meilleures pratiques de gestion des déchets, de protection individuelle et de confidentialité des données.

4. **Inclusivité et Participation** : Impliquer activement les communautés locales dans la planification et la mise en œuvre des interventions de santé.
5. **Protection des Travailleurs** : Assurer des conditions de travail adéquates pour le personnel de santé, y compris l'accès à des équipements de protection individuelle.
6. **Sécurité des Données** : Mettre en place des protocoles stricts pour la gestion des données de santé, conformément aux meilleures pratiques internationales.
7. **Programme de Réduction des Inégalités** : Offrir des programmes ciblés pour améliorer l'accès aux soins pour les groupes vulnérables.
8. **Prévention de la VBG** : Intégrer des programmes de sensibilisation et de prévention de la VBG dans les services de santé, avec un mécanisme de signalement et de gestion des incidents.

Les principaux risques environnementaux et sociaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation à toutes les phases du projet

Activités des Composantes et sous-composantes	Risques et effets	Mesures d'atténuation
En phase Réalisation		
Composante 1 Sous-composante 1.2 : Améliorer la qualité et le volume des prestations de services du SRMNIA grâce à l'expansion du FBR dans les régions vulnérables et sensibles au climat	Risques sociaux ▪ Possibilité d'une captation de l'élite ou l'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des avantages du projet ▪ Inégalités en matière d'accès aux soins de santé si certains équipements médicaux ou médicaments sont disponibles uniquement dans certaines régions ou pour certaines populations, cela peut créer des disparités d'accès aux soins de santé	▪ Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d'admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d'intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés. ▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées lors de l'identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets ; ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc.
Composante 1 Sous-composante 1.1 : Renforcement de la préparation des services de base de SRMNIA	Risques environnementaux ▪ Risque de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment	▪ Tout établissement contenant de l'amiante ne peut pas faire l'objet de rénovation financée par le projet. L'équipe de l'Unité de gestion de Projet devra donc vérifier si de l'amiante est présente dans les structures existantes et si les activités de construction pourraient libérer des particules nocives avant les travaux.

	dans le site identifié ou non-respect des codes de construction ■ Risques liés aux travaux de chantier : ○ Mauvaise gestion des déchets de chantier (déchets de matériaux de construction, de produits de revêtement, d’emballages, d’huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de diluants, de peintures, d’eaux usées, etc.) ○ Emissions sonores (bruits et vibrations) ○ Emissions de poussières fines (particules en suspension dans l’air) et de polluants atmosphériques (gaz d’échappement et autres produits chimiques dangereux).	■ Suivre la procédure de criblage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux pour tout type de nouvelles infrastructures en remplissant le Formulaire de criblage environnemental et social (Annexe 1). ■ Suivre les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) de l’Annexe 2 et sensibiliser tous les travailleurs. ■ Appliquer les clauses environnementales et sociales destinées aux entreprise adjudicatrices des travaux de rénovation tel qu’ils seront indiquées dans les DAO. ■ Respect les codes de construction et inclusion de spécifications techniques d’accès universel lorsque pertinent. ■ Les entreprises adjudicatrices des travaux de réhabilitation prépareront un PGES-Chantier et seront responsables de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et devront prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le site des travaux ou tout autre endroit où les travaux sont exécutés. ■ Les déchets de construction et les matériaux contenant des substances dangereuses seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés. ■ Les registres de l’élimination des déchets (type, quantité, transport, site d’élimination finale) seront conservés comme preuve d’une gestion appropriée telle qu’elle a été conçue. ■ Port d’Equipements de protection Individuelle (EPI) pour les travailleurs de chantier ■ Interdire tout rejet d’eaux usées dans la nature et mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des eaux de chantier.
--	---	---

		▪ Toutes les entreprises et prestataires externes responsables devraient être sensibilisés et formés aux bonnes méthodes de transport, dépotage et manutention des substances dangereuses susceptibles d'impacter la qualité du sol et produire des eaux stagnantes. ▪ Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis. ▪ Les débris de démolition seront conservés dans une zone contrôlée et sécurisée afin de procéder à leur élimination.
	Risques sociaux ▪ Risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre ▪ Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local ▪ Risque d'accident/incidents majeurs ▪ Risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)	▪ Adopter et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre. ▪ L'emploi des travailleurs du projet doit être basé sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. Formation de la force de travail au sujet de AES et HS. ▪ Mettre en place un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences basées sur le Genre.

		▪ Disséminer et rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. ▪ Formation des travailleurs à la SST ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect.
Composante 3 Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E) Sous- composante 3-1 Coordination et gestion du projet, et suivi et évaluation (S&E) Sous-composante 3.2 : Suivi et évaluation du projet Sous-composante 3.3 : Renforcement du système d'information sur la gestion de la santé	Risques environnementaux ▪ Risque que les équipements médicaux acquis ne reçoivent pas un entretien adéquat, ce qui pourrait conduire à leur remplacement plus fréquent, entraînant ainsi une augmentation de la production de déchets électroniques. ▪ Mauvaise gestion des déchets médicaux issus de l'acquisition d'équipements biomédicaux, distribution des vaccins, de produits de santé dans tout le pays	▪ Signer un contrat de maintenance avec le fournisseur pour s'assurer que les équipements soient régulièrement entretenus, prolongeant leur durée de vie et réduisant ainsi la nécessité de les remplacer prématurément. ▪ Mettre en place un plan de gestion des rebuts ▪ Renforcer le système de la gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins de santé humaine à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032) ▪ Tenir les fiches de collecte journalière de déchets ;
	Risques sociaux • Risque d'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des activités de soins	▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Fournir une formation adéquate aux travailleurs sur les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés, notamment les risques biologiques, chimiques et psychologiques. Sensibiliser également la communauté aux risques associés à l'établissement de santé.

	• Les risques liés à la santé et à la sécurité de la communauté et du travail (exposition à des risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé). • Risques réputationnels (communication et sensibilisation inefficaces, retards dans la prise de décision, mauvaise planification ou mise en œuvre défectueuse des formations et des renforcements de capacités, réponse inadéquate ou retardée face à une urgence sanitaire majeure) • Risques d'Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ;	▪ Mettre en place des protocoles de sécurité clairs pour la manipulation et l'élimination des déchets biologiques et chimiques. ▪ Établir des procédures d'urgence en cas d'exposition accidentelle. ▪ Mettre en place des procédures strictes pour la gestion des déchets médicaux et chimiques : tri, stockage temporaire, transport et élimination sécuritaire de ces déchets. ▪ Offrir un suivi médical régulier aux travailleurs communautaires exposés à des risques biologiques ou chimiques pour détecter toute condition médicale préoccupante à un stade précoce. ▪ Réaliser des audits et des inspections régulières pour s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées et identifier les domaines nécessitant des améliorations. ▪ Élaborer un plan d'urgence détaillé pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents chimiques, les épidémies ou les événements traumatiques, en impliquant activement la communauté et les travailleurs dans la planification et la mise en œuvre. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc. ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Définir clairement les exigences et les attentes en matière de lutte contre la VBG dans les documents d'appel d'offres. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. ▪ Formation de la force travail au sujet de AES et HS.
--	--	---

	• Mauvaises conditions de travail pour le personnel de santé (manque de protection contre les infections, longues heures de travail). • Risque accru de burn-out, infections nosocomiales, turnover élevé du personnel, mécontentement parmi les travailleurs de la santé. • (manque de protection contre les infections, longues heures de travail). • Exposition accrue aux risques pour les ASC, réticence à travailler dans des	▪ Toutes les informations liées au VBG devront être traitées de manière confidentielle et les parties prenantes devront être formé à la manière d'approcher les plaignantes et de les orienter vers un ou plusieurs prestataires de services sûrs et éthiques en matière de VBG dans les 48 heures. ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect. ▪ Recourir à la supervision d'une organisation indépendante de surveillance tierce ou d'un agent de vérification indépendant (organisation de la société civile, ONG internationale ou nationale, partenaire universitaire, entreprise du secteur privé) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action relatif à la VBG et s'assurer que toutes les parties assument leurs responsabilités Assurer des conditions de travail adéquates pour le personnel de santé, y compris l'accès à des équipements de protection individuelle et collectifs Mettre en place des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sûrs et efficaces (tri, collecte, traitement, élimination). Offrir un suivi médical régulier aux travailleurs de santé exposés à des risques biologiques ou chimiques pour détecter toute condition médicale préoccupante à un stade précoce
--	--	---

	environnements à haut risque. • Violations de la confidentialité des informations médicales, perte de confiance de la communauté envers les services de santé. •	. Mettre en place des protocoles stricts pour la gestion des données de santé, conformément aux meilleures pratiques internationales. Renforcement des capacités et Formation.
--	--	---

Tableau 11 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation à toutes les phases du projet

Activité des sous-composante	Risques et effets	Mesures d'atténuation
En phase Réalisation		
Acquisitions de matériels, d'équipements et médicaments	Risques sociaux ▪ Possibilité d'une captation de l'élite ou l'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des avantages du projet ▪ Inégalités en matière d'accès aux soins de santé si certains équipements médicaux ou médicaments sont disponibles uniquement dans certaines régions ou pour certaines populations, cela peut créer des disparités d'accès aux soins de santé	▪ Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d'admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d'intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés. ▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées lors de l'identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets ; ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc.
Travaux de génie civil	Risques environnementaux ▪ Risque de présence de matière toxique/amiante/reste de ciment dans le site identifié ou non-respect des codes de construction	▪ Tout établissement contenant de l'amiante ne peut pas faire l'objet de rénovation financée par le projet. L'équipe de l'Unité de gestion de Projet devra donc vérifier si de l'amiante est présente dans les structures existantes et si les activités de construction pourraient libérer des particules nocives avant les travaux.

	■ Risques liés aux travaux de chantier : ○ Mauvaise gestion des déchets de chantier (déchets de matériaux de construction, de produits de revêtement, d’emballages, d’huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de diluants, de peintures, d’eaux usées, etc.) ○ Emissions sonores (bruits et vibrations) ○ Emissions de poussières fines (particules en suspension dans l’air) et de polluants atmosphériques (gaz d’échappement et autres produits chimiques dangereux).	■ Suivre la procédure de criblage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux pour tout type de nouvelles infrastructures en remplissant le Formulaire de criblage environnemental et social (Annexe 1). ■ Suivre les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) de l’Annexe 2 et sensibiliser tous les travailleurs. ■ Appliquer les clauses environnementales et sociales destinées aux entreprise adjudicatrices des travaux de rénovation tel qu’ils seront indiquées dans les DAO. ■ Respect les codes de construction et inclusion de spécifications techniques d’accès universel lorsque pertinent. ■ Les entreprises adjudicatrices des travaux de réhabilitation prépareront un PGES-Chantier et seront responsables de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et devront prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le site des travaux ou tout autre endroit où les travaux sont exécutés. ■ Les déchets de construction et les matériaux contenant des substances dangereuses seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés. ■ Les registres de l’élimination des déchets (type, quantité, transport, site d’élimination finale) seront conservés comme preuve d’une gestion appropriée telle qu’elle a été conçue. ■ Port d’Equipements de protection Individuelle (EPI) pour les travailleurs de chantier ■ Interdire tout rejet d’eaux usées dans la nature et mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des eaux de chantier.
--	--	---

		▪ Toutes les entreprises et prestataires externes responsables devraient être sensibilisés et formés aux bonnes méthodes de transport, dépotage et manutention des substances dangereuses susceptibles d'impacter la qualité du sol et produire des eaux stagnantes. ▪ Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis. ▪ Les débris de démolition seront conservés dans une zone contrôlée et sécurisée afin de procéder à leur élimination.
	Risques sociaux ▪ Risques liés à l'emploi, les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre ▪ Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi local ▪ Risque d'accident/incidents majeurs ▪ Risques d'abus ou exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS) ▪	▪ Adopter et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre. ▪ L'emploi des travailleurs du projet doit être basé sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. Formation de la force de travail au sujet de AES et HS. ▪ Mettre en place un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences basées sur le Genre.

		▪ Disséminer et rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. ▪ Formation des travailleurs à la SST ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect.
En phase Exploitation		
Activités de soins et Exploitation des acquisitions.	Risques environnementaux ▪ Risque que les équipements médicaux acquis ne reçoivent pas un entretien adéquat, ce qui pourrait conduire à leur remplacement plus fréquent, entraînant ainsi une augmentation de la production de déchets électroniques. ▪ Mauvaise gestion des déchets médicaux issus de l'acquisition d'équipements biomédicaux, distribution des vaccins, de produits de santé dans tout le pays	▪ Signer un contrat de maintenance avec le fournisseur pour s'assurer que les équipements soient régulièrement entretenus, prolongeant leur durée de vie et réduisant ainsi la nécessité de les remplacer prématurément. ▪ Renforcer le système de la gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins de santé humaine à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032) ▪ Tenir les fiches de collecte journalière de déchets.
	Risques sociaux • Risque d'exclusion des personnes défavorisées et vulnérables des activités de soins	▪ Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). ▪ Fournir une formation adéquate aux travailleurs sur les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés, notamment les risques biologiques, chimiques

Personnel de Santé	• Les risques liés à la santé et à la sécurité de la communauté et du travail (exposition à des risques biologiques, chimiques et psychologiques dans les établissements de santé). • Risques réputationnels (communication et sensibilisation inefficaces, retards dans la prise de décision, mauvaise planification ou mise en œuvre défectueuse des formations et des renforcements de capacités, réponse inadéquate ou retardée face à une urgence sanitaire majeure) • Risques d'Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ;	et psychologiques. Sensibiliser également la communauté aux risques associés à l'établissement de santé. ▪ Mettre en place des protocoles de sécurité clairs pour la manipulation et l'élimination des déchets biologiques et chimiques. Établir des procédures d'urgence en cas d'exposition accidentelle. ▪ Mettre en place des procédures strictes pour la gestion des déchets médicaux et chimiques : tri, stockage temporaire, transport et élimination sécuritaire de ces déchets. ▪ Offrir un suivi médical régulier aux travailleurs communautaires exposés à des risques biologiques ou chimiques pour détecter toute condition médicale préoccupante à un stade précoce. ▪ Réaliser des audits et des inspections régulières pour s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées et identifier les domaines nécessitant des améliorations. ▪ Élaborer un plan d'urgence détaillé pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents chimiques, les épidémies ou les événements traumatiques, en impliquant activement la communauté et les travailleurs dans la planification et la mise en œuvre. ▪ Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc. ▪ Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet. ▪ Définir clairement les exigences et les attentes en matière de lutte contre la VBG dans les documents d'appel d'offres. ▪ Application et signature du Code de Conduite de gestion des risques AES et HS par tous les travailleurs du projet. Formation de la force travail au sujet de AES et HS.
----------------------------------	--	---

	• Mauvaises conditions de travail Mauvaises conditions de travail pour le personnel de santé (manque de protection contre les infections, longues heures de travail). • Risque accru de burn-out, infections nosocomiales, turnover élevé du personnel, mécontentement parmi les travailleurs de la santé. • (manque de protection contre les infections, longues heures de travail). • Violations de la confidentialité des informations médicales, perte de confiance de la	▪ Toutes les informations liées au VBG devront être traitées de manière confidentielle et les parties prenantes devront être formé à la manière d'approcher les plaignantes et de les orienter vers un ou plusieurs prestataires de services sûrs et éthiques en matière de VBG dans les 48 heures. ▪ Créer un environnement de soutien dans lequel les droits de la plaignante sont respectés et prioritaires, et dans lequel elle est traitée avec dignité et respect. ▪ Recourir à la supervision d'une organisation indépendante de surveillance tierce ou d'un agent de vérification indépendant (organisation de la société civile, ONG internationale ou nationale, partenaire universitaire, entreprise du secteur privé) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action relatif à la VBG et s'assurer que toutes les parties assument leurs responsabilités Assurer des conditions de travail adéquates pour le personnel de santé, y compris l'accès à des équipements de protection individuelle. Mettre en place des systèmes de gestion des déchets biomédicaux sûrs et efficaces (tri, collecte, traitement, élimination). Offrir un suivi médical régulier aux travailleurs de santé exposés à des risques biologiques ou chimiques pour détecter toute condition médicale préoccupante à un stade précoce
--	--	--

	communauté envers les services de santé. • Exposition accrue aux risques pour les ASC, réticence à travailler dans des environnements à haut risque.	Mettre en place des protocoles stricts pour la gestion des données de santé, conformément aux meilleures pratiques internationales. Renforcement des capacités et Formation.
--	---	--

9.5. *Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables*

Les « groupes défavorisés et vulnérables » désignent les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou d'être encore plus lésées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, d'un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d'une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet. Les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet sont les suivants :

- Les personnes âgées ;
- Les populations indigentes qui dépendent uniquement des services du ministère de la santé (MS) pour leurs soins de santé ;
- Les personnes handicapées ;
- Les femmes enceintes
- Les personnes vivant avec des maladies chroniques,
- Les femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale ;
- Les enfants ;
- Les personnes handicapées ;
- La population de migrants vivant en Guinée ;
- Les Ménages dirigés par des femmes.

Un risque social important est que les groupes sociaux vulnérables (pauvres, handicapés, personnes âgées, communautés isolées, personnes et communautés vivant loin des établissements de santé, etc.) ne puissent pas avoir accès aux installations et aux services d'assistance médicales, ce qui pourrait accroître leur vulnérabilité et compromettre les objectifs généraux du projet.

Pour atténuer les risques liés aux groupes défavorisés et vulnérables, il est important de :

- Collaborer avec des organisations locales spécialisées dans la protection et le soutien des groupes vulnérables pour garantir une approche holistique.
- Inclure activement les représentants des groupes vulnérables dans les processus de consultation et de prise de décision, afin de garantir que leurs besoins et préoccupations sont pris en compte.
- Adapter les services de santé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe vulnérable, en tenant compte de facteurs tels que l'âge, le genre, le handicap, etc.
- Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les groupes vulnérables sur les services disponibles, les avantages du projet et les mesures à prendre pour accéder aux services.

- Garantir l'accessibilité physique des installations de santé pour les personnes à mobilité réduite en mettant en place des infrastructures adaptées (rampes d'accès, installations sanitaires accessibles, etc.).
- Sensibiliser le personnel de santé participant au projet pour qu'il soit sensible aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et capable de fournir des soins adaptés et respectueux.
- Mettre en place des cliniques mobiles ou des équipes de soins de santé itinérantes pour atteindre les communautés éloignées et les groupes difficiles à atteindre.

9.6. *Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux*

En intégrant les mesures listées ci-dessous dès les premières étapes de la planification et de la conception, le projet pourra réduire de manière significative les risques environnementaux et sociaux potentiels et s'assurer que les avantages du projet sont équitablement accessibles à tous les groupes de la société :

Mesures environnementales :

- Renforcer le système de gestion des déchets de soins de santé humaine à travers la mise en œuvre du Plan de lutte intégré de gestion des déchets (PLIGD) préparé dans le cadre du projet de préparation et de réponse au COVID-19 (P174032).
- Mettre en place des plans régionaux pour la gestion des déchets des soins de santé.
- Sélectionner des technologies et des méthodologies appropriées pour minimiser la production de déchets dangereux.
- Évaluer et renforcer le système de filtration des incinérateurs déjà acquis

Mesures sociales :

- **Exclusion des groupes vulnérables :**
 - Élaborer des stratégies de mobilisation et de consultation ciblées pour garantir que les groupes défavorisés et vulnérables soient inclus dans toutes les étapes du projet. Pour garantir cela, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes doit être mis en œuvre.
 - Concevoir des mécanismes spécifiques pour permettre aux personnes défavorisées d'accéder aux avantages du projet, tels que des subventions ou des programmes spéciaux.
- **Santé et sécurité de la communauté et du travail :**
 - Les mesures élaborées pour la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (CGES et PMPP) du projet COVID-19 (P174032) restent pertinentes et peuvent continuer à être utilisées.

- Introduction de clauses environnementales et Sociale dans les Dossiers d'Appels d'Offre des entreprises qui incluent un Code de Conduite pour les travailleurs interdisant le harcèlement sexuel.
- Système de gestion des plaintes relatives aux conditions de travail et SST
- **Risques réputationnels :**
 - Développer des plans de communication et de sensibilisation efficaces pour informer le public, les parties prenantes et les acteurs clés des activités du projet.
- **Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel :**
 - Mettre en œuvre des politiques et des mécanismes de signalement pour prévenir et traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel.
 - Former le personnel sur la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- **Matière toxique/amiante :**
 - Effectuer des évaluations approfondies pour identifier toute présence potentielle de matières toxiques ou d'amiante sur les sites identifiés.
 - S'assurer du respect des codes de construction et des normes de sécurité lors de la conception et de la construction des infrastructures.
 - Toute rénovation sur structure avec probabilité d'amiante sera exclue du projet
- **Conditions de travail et protection de la main d'œuvre :**
 - Respecter les lois du travail et les normes de sécurité pour garantir de bonnes conditions de travail et la protection des travailleurs.
 - Mettre en place des mécanismes de suivi pour s'assurer du respect des droits des travailleurs.

X. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGESPGES)

10.1. Objectif du PGESPGES

L'objectif général du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGESPGES) est d'assurer la durabilité du Projet à travers la programmation d'un ensemble cohérent de mesures et modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du Projet PTSS à travers différentes mesures. Il a pour objectif d'identifier, de prévenir, et d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et les communautés. Ce cadre fixe les standards et procédures nécessaires à la conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et la législation nationale guinéenne.

Les mesures d'atténuation des risques et impacts sont cruciales dans ce processus. Le PGESPGES définit un processus rigoureux de sélection environnementale et sociale, comprenant l'évaluation initiale des risques (screening), la catégorisation des projets selon leur niveau de risque, et la préparation d'instruments de sauvegarde adaptés (comme les NIES ou PGES). En outre, ce plan prévoit des consultations publiques et la diffusion d'informations pour s'assurer que toutes les parties prenantes sont informées et incluses dans le processus décisionnel. Par ailleurs, il décrit les responsabilités institutionnelles de chaque acteur du projet pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales, garantissant ainsi une transparence et une rigueur dans la gestion des projets financés par le PTSS.

Les dispositions du PGESPGES seront incluses dans le Manuel d'exécution du Projet PTSS.

10.2. Mesures d'atténuations des risques et impacts

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGESPGES) du projet PTSS propose des mesures d'atténuation pour réduire les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et les communautés. Ces mesures sont établies en fonction des résultats d'un processus de sélection environnementale et sociale qui classe les sous-projets selon leur niveau de risque.

Les principales mesures comprennent :

Catégorisation et Screening : Chaque sous-projet est soumis à un screening pour évaluer ses risques potentiels. Les projets sont ensuite classés en catégories en fonction de la nature, la localisation, et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux. Cette classification permet de déterminer le type d'instrument de sauvegarde nécessaire, tel que les NIES (Notices d'Impact Environnemental et Social) ou les PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale).

Consultations Publiques : Le PGESPGES prévoit des consultations avec les parties prenantes et les communautés locales pour s'assurer de leur participation et de la prise en compte de leurs préoccupations. Ces consultations sont essentielles pour identifier les impacts spécifiques et pour élaborer des mesures d'atténuation adaptées.

Préparation des Instruments de Sauvegarde : Lorsque des impacts significatifs sont identifiés, des instruments de sauvegarde, tels que les NIES ou les PGES, sont préparés. Ces documents détaillent les mesures spécifiques pour atténuer les impacts identifiés, y compris les stratégies

de gestion des risques, les responsabilités institutionnelles, et les procédures de suivi et d'évaluation.

Suivi et Surveillance : Une surveillance régulière et continue est mise en place pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation. Les rapports trimestriels et les audits de conformité environnementale et sociale assurent que les mesures sont correctement mises en œuvre et permettent d'ajuster les stratégies si nécessaire.

Intégration des Clauses E&S : Les recommandations et mesures de gestion environnementale et sociale sont intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les contrats des prestataires et fournisseurs. Ces clauses contraignantes sont assorties de sanctions en cas de non-respect pour garantir leur application rigoureuse.

En résumé, les mesures d'atténuation prévues par le PGESPGES du projet PTSS visent à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés en assurant une gestion proactive, participative, et conforme aux standards nationaux et internationaux.

10.3. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les activités et sous-projets du PTSS sont présentées dans cette section. Les différents sous-projets seront classés en tenant compte des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous-projets dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- i. Déterminer les sous-projets qui sont susceptibles d'être financés par le PTSS et identifier leurs impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- ii. Catégoriser les activités et sous projets selon leur risques et impacts potentiels ;
- iii. déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables ;
- iv. identifier les sous-projets nécessitant la préparation des instruments de sauvegardes (NIES ou PGES);
- v. assurer le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion ;
- vi. décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection environnementale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des instruments de sauvegardes.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social (E&S)

Le screening E&S permet de se faire une première idée des risques et impacts potentiels d'une activité/sous projet et de décider en fonction des enjeux du site et des caractéristiques techniques, la catégorie du projet et le type d'instrument de sauvegarde E&S à déployer.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP en lien avec les agences d'exécution notamment les directions déconcentrées du ministère de la santé, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), et les services techniques des collectivités, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexe 1). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

La fiche de screening permettra de classer l'activité par catégorie en tenant compte de :

- La nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels ;
- La capacité des structures de mise en œuvre à gérer les risques et effets de façon conforme aux NES et à la réglementation nationale.

La législation environnementale Guinéenne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (03) catégories : Catégorie A, Catégorie B et Catégorie C. Tandis que le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible.

- Les sous projets à « risque élevé » et à « risque substantiel » correspondent aux projets classés en catégorie A à l'échelle nationale.
- Les sous projets à « risque modéré », correspondent aux projets classés en catégorie B à l'échelle nationale.
- Les sous projets à « risque faible » correspondent aux projets classés en catégorie C à l'échelle nationale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque modéré ». Par conséquent, tous les sous projets et activités classés à « risque élevé » et à « risque substantiel » seront systématiquement exclus sauf dérogation exceptionnelle de la Banque mondiale.

En outre, le Projet exclura toutes les activités non inscrites dans les composantes du projet ainsi que celles qui comportent l'une des caractéristiques citées dans le tableau 10.

Basé sur la catégorisation des activités/sous projet, les instruments de sauvegardes environnemental et social suivants sont à considérer :

- Catégorie à « risque modéré » : NIES ou PGES
- Catégorie à « risque faible » : Cahiers de charges environnementale

Tableau 12 : Liste d'exclusion

▪ Activités pouvant causer des impacts à long terme, permanents et/ou irréversibles ; ▪ Activités ayant une forte probabilité de provoquer des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement ▪ Activités pouvant avoir des effets sociaux négatifs importants et pouvant donner lieu à un conflit important ou à l'exclusion d'une catégorie de personnes ou de groupes sociaux ; ▪ Activités de construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale. ▪ Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations d'habitats naturels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels. ▪ Activités d'achat ou d'utilisation de pesticides. ▪ Activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres. ▪ Activités susceptibles de porter atteinte aux ressources classées « patrimoine culturel national ». ▪ Activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés. ▪ Activité susceptible d'affecter les droits des populations vulnérables (groupes populations rurales, personnes analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies par les services publics, etc.) ou d'autres minorités défavorisées. ▪ Activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES no 7.
--

Etape 2 : Approbation de la Catégorisation E&S et des instruments de sauvegardes

Sur la base des résultats du screening, l'AGEE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la classification du risque environnemental et social proposé et le type d'instrument à préparer. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un cahier de charge est requis

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), procèdent à la préparation du cahier de charge en coordination avec l'AGEE.

b) Lorsqu'une NIES ou un PGES est nécessaire

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour la NIES ou le PGES à soumettre à l'AGEE et à la BM pour revue et approbation ;

- Recrutement des consultants agréés pour développer la NIES ou le PGES ;
- Conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ;
- Revues et approbation de la NIES et du PGES.

Étape 4 : Examen et approbation des NIES et PGES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental, l'examen et l'approbation des rapports se fera comme suit :

- Pour les NIES : les rapports seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'AGEE, et à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP.
- Pour les PGES : Les [cinq] premiers PGES [seront transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et le MSHP détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Étape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social exige que l'information et la participation du public soient assurées pendant l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social, en collaboration avec les autorités communales et locales des communes concernées. Ces consultations du public doivent tenir compte également des prescriptions de la Norme Environnementale Sociale (NES) 10 de la Banque mondiale. La consultation du public comportera notamment une ou plusieurs réunions qui prendront en compte les points suivants : l'objet, la nature et l'envergure des différents sous-projets, la durée des activités des sous-projets, les risques et effets potentiels de ces sous-projets sur les communautés locales, et les mesures identifiées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser. Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du Projet. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et du PGES, et seront rendus accessibles au public.

Dans le cas de développement d'une NIES et pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UGP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des clauses E&S dans les DAO et les contrats de prestataires/fournisseurs

En collaboration avec la spécialiste des passations des marches (SPM), les spécialistes en sauvegardes environnemental et social de l'UGP procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) ainsi que les contrats d'entreprise de travaux ou fournisseurs de biens et services en se basant sur les résultats des instruments de sauvegardes (NIES/PGES). Des clauses contraignantes devraient être assorties de sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO (annexe 8)

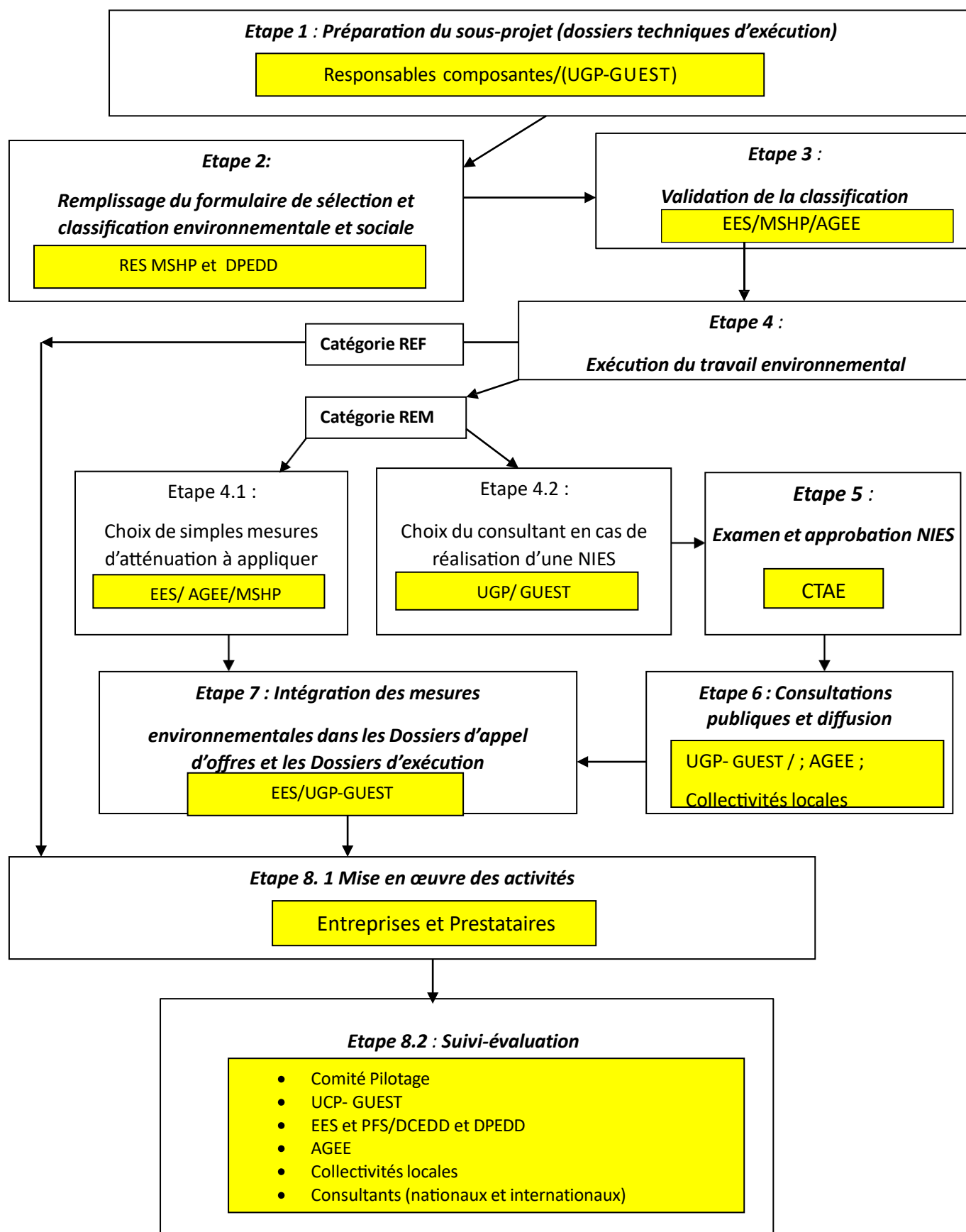
Pour les activités directement exécutées par les services techniques du MSHP, les spécialistes en sauvegardes environnemental et social de l'UGP veilleront à l'application des mesures de mitigation des risques et impacts E&S.

Étape 7 : Surveillance et suivi environnementale et sociale du projet

La surveillance et le suivi environnemental et social permettent de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.

- La supervision au niveau national sera assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP et les spécialistes des services déconcentrés du ministère de l'Environnement. Des rapports trimestriels seront produits par l'unité de Gestion du projet et mis à disposition de la Banque mondiale ;
- La surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des Bureaux de contrôle (BC) qui seront recrutés à cet effet par le projet ;
- Le suivi externe national sera effectué par l'AGEE. Pour le suivi local l'AGEE peut déléguer cette mission à ses services déconcentrés ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du CGES/audit de conformité environnemental et social sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux) à mi-parcours et à la fin du projet.

Figure 3 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



10.4. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du PGESPGES

L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGESPGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'unité de Gestion du Projet (UGP) : L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle a en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) : L'AGEE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la préparation des cahiers de charges en coordination avec les experts en sauvegardes environnementales et social de l'UCP, et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Sociale (NIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- UTRPS : Les Sept (07) UTRP permettront d'assurer un meilleur service d'appui conseil aux groupes cibles et un suivi étroit des activités notamment des questions environnementales et sociales du projet sur le terrain. Le personnel de chaque UTRP comprendra un expert environnemental et social ;
- Les agences d'exécution: Il s'agit des directions déconcentrées de la santé et de l'Hygiène publique , les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement et du Développement durable Elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des NIES/PGES/ de chaque activité du projet ;
- La Préfecture/Sous-préfecture, les districts et les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Les Bureaux de contrôle : Ils vont faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier des activités ;
- Les Entreprises : elles prépareront et soumettront le PGES-chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leur Expert Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité (EHSS), la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale par les membres de L'UGP sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets ;
- La Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSS et le SSE : veillent à l'intégration des évaluations environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et des clauses environnementales et

sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrats des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;

- Le Responsable des Finances (RF) prend en compte les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans les états financiers ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

10.5. Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation

Les principaux acteurs concernés par les actions de renforcement des capacités dans le cadre du PTSS sont ceux qui sont directement chargés du suivi et de la surveillance environnementale et sociale et ceux qui interagissent indirectement avec le projet tels que les services techniques déconcentrés, la société civile et les élus locaux. La formation de ces acteurs de suivi portera sur :

- La pratique du suivi et du contrôle environnemental dans les chantiers de travaux ;
- L'élaboration des fiches de suivi du PGES et leur utilisation ;
- La maîtrise des prescriptions contenues dans le Cahier de Prescription Technique et le Cahier de Prescription Spéciale ;
- La rédaction d'un rapport de suivi du PGES et de contrôle environnemental ;
- L'analyse des documents contractuels des chantiers ;
- L'organisation et la supervision des réunions de sensibilisation.

Il s'agira au niveau des services techniques communaux de l'environnement, des mesures d'implication dans le suivi environnemental des activités de travaux financés par le sous-projet. Les cadres de ces services seront chargés de la conduite du suivi environnemental et social des activités financées. Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UG quant à eux seront en charge :

- Du suivi de la procédure d'obtention du certificat de conformité environnementale et sociale
- De la diffusion des rapports d'EIES issus des sous-projet aux institutions appropriées pour qu'il soit accessible au public
- De l'organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- D'intégrer les aspects sociaux notamment les aspects genre, équité et vulnérabilité dans le processus de suivi et d'évaluation du sous-projet
- De la conduite du suivi environnemental et social des activités et ajustements nécessaires au besoin.

L'AGEE, dans son rôle d'organe de régulation, bénéficiera des programmes de renforcement de capacités techniques, matérielles et financières pour mener à bien sa mission. La priorité sera accordée aux formations sur place, afin de former les cadres impliqués. Cette formation

s'adresserait, aux personnels techniques de cette Institution afin qu'elle s'occupe du suivi environnemental et social des activités des sous-projets. Cela devrait inclure une formation sur des questions de l'inclusion sociale (aborder les questions telles que le genre et les individus et les groupes vulnérables et marginalisés).

Les actions préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont présentées dans le tableau 14. Le PTSS et le Bureau de Contrôle (MdC) doivent s'assurer au préalable des capacités environnementales et sociales des Entreprises en charge de l'exécution des travaux, aussi bien pendant le processus d'octroi du marché qu'avant l'entame de tous travaux physiques par l'Entreprise sur le terrain.

Information, éducation et communication/sensibilisation des bénéficiaires

Le Ministère de la Santé et l'UCP doivent, à travers le spécialiste en communication, les mairies, les COGEP, les ONG et autres Organisation de la Société civile, organiser et animer des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), avant, pendant et après les travaux, à l'endroit des populations riveraines impactées et populations bénéficiaires, sur les enjeux du projet ; les mesures environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité ; les niveaux de responsabilité de chaque acteur et les procédures de gestion des plaintes.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet (PEES) comporte une section dédiée à ces renforcements de capacités des différents acteurs.

10.6. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

L'annexe 7 du présent CGES décrit un ensemble de directives à suivre pour les activités/Sous projets, afin d'assurer une intégration environnementale et sociale optimale dans l'exécution des tâches. Ces clauses stipulent que l'entrepreneur doit toujours respecter les lois et règlements guinéens en matière de travail, sécurité et protection de l'environnement. Elles incluent également l'obligation d'intégrer des mesures d'atténuation spécifiques pour prévenir, contrôler et minimiser les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux projets de construction.

Les clauses mettent en avant les responsabilités de l'entrepreneur, exigeant qu'il obtienne les permis nécessaires et tienne des réunions avec le personnel pour les informer des exigences contractuelles environnementales. L'entrepreneur doit également nommer un responsable de contrôle environnemental, qui collaborera avec l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle pour gérer et surveiller les aspects environnementaux du chantier. L'embauche de main-d'œuvre locale est encouragée pour favoriser les retombées socio-économiques, et un plan global de gestion de l'environnement comprenant des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité doit être soumis et validé avant de commencer les travaux.

Le texte prévoit des mesures strictes pour gérer les déchets, réduire les nuisances atmosphériques et sonores, gérer les zones de dépôt et protéger les ressources en eau et les sols. Il met également l'accent sur la sensibilisation et la formation des travailleurs aux bonnes pratiques environnementales, en plus de la sensibilisation du personnel aux risques liés aux IST/SIDA. Des procédures d'audit environnemental sont définies, et des sanctions strictes sont

appliquées en cas de non-conformité. Enfin, l'entrepreneur est responsable de la remise en état des sites à la fin des travaux, garantissant l'absence de dommages résiduels à l'environnement et la sécurité des populations locales.

10.7. Plan de Mobilisation des parties prenantes

Pour assurer une mise en œuvre participative et inclusive du projet PTSS, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré sur la base de celui du programme régional de sécurité sanitaire pour engager systématiquement les parties prenantes tout au long du projet. Ce plan prévoit d'identifier les parties prenantes directes et indirectes affectées par le projet, de les mobiliser et de faciliter le dialogue et la consultation via des méthodes adaptées pour garantir une participation effective des groupes vulnérables. Les consultations publiques doivent être menées auprès des ministères, agences de santé, et d'autres acteurs clés, recueillant des avis et suggestions qui ont été favorablement accueillis. Le PMPP vise à utiliser divers canaux de communication et méthodes de sensibilisation pour garantir une bonne compréhension et participation à chaque étape du projet.

10.8. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Afin de gérer les plaintes et les préoccupations des parties prenantes, le projet utilisera le Mécanisme national de Gestion des Plaintes (MGP) de l'ANAFIC qui coordonnera avec l'UGP pour les préoccupations liées au projet. Ce mécanisme inclut des procédures spécifiques pour traiter et résoudre les plaintes de façon transparente et efficace, y compris la possibilité d'appel en cas de désaccord. Des acteurs locaux, des structures déconcentrées, et des ONG seront impliqués pour garantir la prise en charge appropriée, notamment des questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels. Une base de données numérique sera maintenue pour suivre et évaluer la gestion des plaintes tout au long de la durée du projet

. Il mettra également en place les ressources et un cadre organisationnel pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet.

Dans cette perspective, le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent d'une part, à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social et d'autre part, aux événements ayant provoqué ou susceptibles de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à la mise en œuvre du projet. Le PTSS encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

Le MGP décrira la manière dont le PTSS entend gérer à l'interne les plaintes émises par les acteurs aux différents niveaux. Il aura pour objectifs de : (i) fournir des informations succinctes, nécessaires à la compréhension aisée des différents éléments d'un mécanisme de plainte ; (ii) définir les étapes pour la mise en place d'un système de gestion des plaintes ; (iii) expliquer de manière pratique et didactique le mécanisme de formulation, de réception et de traitement des plaintes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PTSS permettra de :

- Répondre aux besoins de la population et des travailleurs, puis traiter et résoudre leurs plaintes ;
- Proposer un réceptacle aux requêtes et suggestions de la population, et améliorer ainsi la participation citoyenne dans les activités du sous-projet ;
- Améliorer la performance opérationnelle grâce aux informations recueillies ;
- Améliorer le dialogue entre ces collectivités locales et les citoyens au cours des différentes phases du Sous-Projet ;
- Promouvoir la transparence, la redevabilité et la confiance, afin d'atténuer les risques éventuels de conflits liés aux actions du sous-projet.

A titre d'exemple, les plaintes peuvent concerner les thèmes suivants :

- **Concernant des processus de gestion financière** : Le processus de passation des marchés ou le choix des prestataires ; les risques liés à la corruption ; le détournement de fonds ou de biens ; la gestion des fonds publics alloués ou investis ;
- **Concernant des processus de planification participative** : Les procédures de consultation et de participation citoyennes ; la divulgation des décisions et des documents communaux (y compris les documents de sauvegarde) ; le type ou la nature des décisions prises par les autorités locales ; les orientations dans le choix des investissements pour éviter ou réduire les effets négatifs ;
- **Concernant des impacts environnementaux et sociaux** : Les mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs ; le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Tous autres impacts environnementaux et sociaux liés à la conception, aux travaux, à l'exploitation et au fonctionnement des investissements réalisés dans le cadre du projet ;
- **Concernant les déchets biomédicaux** : la gestion inadéquate des déchets médicaux, notamment les équipements usagés et les produits chimiques.
- **Risques Sociaux et aux Violations des Droits des Travailleurs** : Les travailleurs pourraient se plaindre de conditions de travail mauvaises, y compris des horaires excessifs, des salaires non conformes, et un manque d'équipements de protection individuelle. De plus, des cas de discrimination, de harcèlement ou de violence basée sur le genre (VBG) pourraient surgir, particulièrement si les protocoles de sécurité et les politiques anti-discrimination ne sont pas strictement appliqués.

10.9. Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

Les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du programme régional de sécurité sanitaire seront adaptées pour répondre aux exigences du projet liée à la gestion de la main d'œuvre. . Elles sont établies conformément à la NES n°2 de la Banque mondiale, et couvrent la gestion de différents types de travailleurs du projet, en tenant compte des risques et effets potentiels liés aux conditions de travail. L'objectif est de s'assurer que les différentes pratiques respectent les exigences de la NES N°2 et N°4, ainsi que la réglementation nationale applicable en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Tous les travailleurs mobilisés pour le projet PTSS, y compris les travailleurs directs, contractuels, employés des fournisseurs principaux et travailleurs communautaires, sont concernés par ces procédures. Les principaux risques identifiés incluent des violations des

droits des travailleurs, recours au travail des enfants ou forcé, conditions de travail dangereuses, et risques d'exploitation ou de harcèlement sexuel. Des mesures spécifiques sont aussi prévues pour remédier à des risques particuliers comme les blessures au travail, l'exposition à des substances dangereuses et la propagation de maladies.

Les fournisseurs et prestataires doivent s'assurer de respecter ces procédures par des contrats clairs, prévenir le travail forcé ou des conditions de travail abusives, et vérifier l'âge des travailleurs pour éviter le travail des enfants. Le mécanisme de gestion des plaintes permet aux travailleurs de signaler des infractions ou des conditions de travail dangereuses de manière confidentielle. Les directives comprennent également des dispositions détaillées sur les conditions d'hébergement, la gestion des plaintes et le respect du code de conduite pour maintenir des standards éthiques et sécuritaires élevés tout au long de la mise en œuvre du projet.

10.10. Plan de gestion intégré des déchets biomédicaux

Le Ministère de la Santé dispose déjà d'un plan de lutte contre les infections et la gestion des déchets élaboré en août 2021 dans le cadre du Projet de préparation et de réponse de la Guinée au COVID 19 (P176706).

Ce plan donne des détails sur les stratégies et les protocoles de gestion des déchets biomédicaux pour prévenir la propagation des maladies. Ces déchets comprennent les déchets piquants, coupants, infectieux, chimiques, et d'autres types de déchets liés aux activités de soins et à la vaccination. Le plan insiste sur un tri à la source, le conditionnement adéquat et le codage couleur pour assurer une manipulation sécurisée. Il va de la séparation et du traitement des déchets dangereux à la disposition sécurisée des déchets banals assimilables aux ordures ménagères.

Pour renforcer l'efficacité de ces mesures, le document prévoit la formation intensive du personnel médical et des agents de gestion des déchets aux bonnes pratiques de manipulation, conditionnement, transport, et traitement des déchets. Il est indiqué dans ce plan que chaque établissement de santé devra mettre en place ses propres dispositifs de gestion des déchets, incluant des outils de quantification, des équipements spécifiques comme des incinérateurs, et un stockage sécurisé des déchets contaminés. Le plan inclut également la protection individuelle du personnel de gestion des déchets à travers l'utilisation d'équipements de protection individuelle et la formation aux procédures de sécurité.

Ce plan de lutte contre les infections et la gestion des déchets du Ministère de la Santé sera revue et amélioré; il pourra être déployé pour la gestion intégrée des déchets biomédicaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet PTSS .

6-11-Programme de surveillance, suivi et évaluation environnementale et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le programme permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le prescriptions environnementales, les NIES et autres évaluations environnementales et sociales

du projet comporteront des sections liées à la surveillance, au suivi et l'évaluation environnementale et sociale.

6-11-1 Surveillance environnementale et sociale

C'est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du sous-projet. Elle vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments sur les populations résidentes et les effets sur le milieu des différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives au bureau de contrôle agréé. Elle est donc du ressort de l'équipe PTSS/MSHP à travers les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales, la Mission de Contrôle (MdC) et le Chargé de santé-sécurité-environnement de l'Entreprise des travaux.

6-11-2 Suivi environnemental et social

Il permet de vérifier non seulement la mise en œuvre du PGES, mais aussi l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux lors de la réalisation d'un projet et lors de son exploitation. Le suivi environnemental se fera sur une base régulière mais non obligatoirement systématique durant toutes les phases du projet et consistera à :

- Vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales tant au point de vue qualitatif que quantitatif ;
- Relever les incidents et leur régularisation ;
- Evaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre en relation avec la problématique des impacts et des risques environnementaux et sociaux identifiés ;
- S'assurer que le PGES, le MGP, le Plan de Gestion des Déchets (PGD), etc. sont respectés.

Le suivi interne est une prérogative du gestionnaire du projet (UGP du PTSS), tandis que le suivi externe et le contrôle relèvent du Service public administratif en charge de l'évaluation environnementale des projets publics et privés en Guinée, représenté par l'AGEE. Le PTSS par l'intermédiaire de ses Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales assure le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales tout le long des phases du projet. Par contre l'AGEE assure le suivi externe du respect de la réglementation en matière de gestion de l'environnement sur la base du certificat de conformité environnementale délivré à cet effet. Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la régularité de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le CGES. En outre, le suivi concernera l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieu naturel et humain) affectés par le projet.

6-11-3 Evaluation environnementale et sociale :

Ce CGES sera évalué à la fin du projet, ainsi que les différentes mesures environnementales et sociales prises pour la gestion des risques et impacts du projet afin d'identifier les manquements . cette évaluation pourra prendre la forme d'évaluation interne, d'audit externe ou interne

6-12 Calendrier d'exécution et coûts

6-12-1 Calendrier d'exécution des mesures E&S du PGESPGES

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PTSS est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGESPGES

Dispositifs	Actions proposées	An1	An2	An3	An4	An5
Institutionnels	Recrutement Points focaux en Environnement dans les Sept UTRP des zones d'intervention du PTSS					
	Procéder aux arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGESPGES					
	Mise en œuvre et suivi de Plan de gestion intégré des déchets biomédicaux					
	Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet					
	Mise en place et suivi du PGMO					
	Mobilisation des parties prenantes et Consultations publiques					
Techniques	Sélection environnementale et sociale (Screening) des sous-projets du PTSS.					
	Réalisation d'études environnementales et sociales					
	Élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales tels que les NIES ou les PGES					
	Intégration des Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre					
Formation / Sensibilisation	Organisation de sessions de formation thématique en évaluation et suivi					

Dispositifs	Actions proposées	An1	An2	An3	An4	An5
	environnemental et social des sous-projets.					
	Organisation de campagnes de sensibilisation des acteurs locaux (ONG, collectivités, populations locales)					
Suivi	Suivi/Surveillance environnemental du PTSS					
	Évaluation (Audit)					

6-13 Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du CGES

Le tableau suivant présente les budgets prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES. Il couvre également les frais liés à la mise en œuvre du PGES, du MGP ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes du Projet.

Tableau 14 : Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

N°	Rubriques	Activités	Coût en dollars	Source de financement
1	Suivi environnemental et social des activités	2 Missions trimestrielles de supervision des activités de terrain par année	25 000	UGP-MSHP
2		Screening environnemental et social - Consultations des parties prenantes	10 000	UGP-MSHP
3	Formation du Personnel médical, paramédical et associés aux services médicaux sur les protocoles de santé, sécurité au travail (SST)	Formation sur les symptômes, voies de contamination et mesures barrières, protection du personnel (utilisation des EPI)	15 000	UGP-MSHP
4	Formation du Personnel médical, paramédical et associés aux services médicaux, communes, services technique sur la gestion des déchets sanitaires	Formation sur les mesures d'hygiène/assainissement/ Gestion des déchets	15 000	UGP-MSHP
5	Réalisation d'études environnementales et sociales et Élaboration des instruments de sauvegardes	Réalisation des études sur la base des différentes catégorisations des sous projets et élaborer les	A inclure dans le coût du projet	UGP-MSHP

	environnementales et sociales	instruments adaptés aux activités des sous projets		
6	Mobilisation des parties prenantes et Consultations publiques	Identifier les parties prenantes directes et indirectes affectées par le projet, les mobiliser et faciliter le dialogue et les consultations	20 000	UGP-MSHP
8	Procéder aux arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGESPGES	veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) Assurer la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du Projet	A inclure dans le coût du projet	UCP-MSHP
9	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	1 atelier national de validation du MGP . Formation des comités sur leurs attributs et fonctionnement	25 000	UCP-MSHP
10	Mise en œuvre et suivi de Plan de gestion intégré des déchets biomédicaux	Mise en place des unités de traitement des déchets biomédicaux. Zonage des établissements de soins de santé en vue de la privatisation du traitement des déchets	125 000	UGP-MSHP
11	Renforcement des capacités des parties prenantes du projet sur la gestion environnementale et sociale	Formation des cadres de l'UGP et services de mise en œuvre sur les normes environnementales et sociales de la BM y compris à l'extérieur	30 000	UGP-MSHP

12	Formation des services du Ministère de la santé, de l'environnement, des Affaires sociales, de la sécurité, de l'administration du territoire, de la communication, des ONG sur les violences basées sur le genre en situation d'urgence	2 ateliers seront organisés	12 000	UCP-MSHP
13	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et sociales	Recrutement d'un consultant	9 000	UCP-MSHP
TOTAL			286 000 USD	

VII-MOBILISATION, INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct a été préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque sera disponible après sa validation par l'IDA sur le site www.UCP-passp-ms.org ainsi que dans les media de la place.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale et le Plan d'engagement environnemental et social préparés pour ce projet seront publiés en version provisoire pour consultation des parties prenantes sur le site UCP et dans les médias de la place. Les documents seront disponibles dans les huit régions du pays. Les principaux commentaires reçus, le cas échéant, sur le CGES publié seront affichés au siège de l'UGP à Coronthie dans la commune urbaine de Kaloum à Conakry.

Dans le cadre de la finalisation des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (CGES et PMPP) du présent projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées. Elles se dérouleront dans toutes les régions que compte le pays, à savoir, les régions de Boké, Labé, Kindia, Mamou, Faranah, Kankan et N'Zérékoré.

Conclusion : En dépit de l'ampleur des risques environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet, la Guinée qui est dotée d'un cadre législatif et réglementaire solide et de capacités institutionnelles et techniques suffisantes reste capable de gérer les risques et les impacts d'une manière satisfaisante. Le projet est classé dans la catégorie des risques modérés

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre

Annexe 5. Composante d'intervention d'urgence (CERC) au CGES

Annexe 6. Canevas pour les rapports trimestriels

Annexe 7. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :

Renseignements sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Unité responsable au niveau de la région	

Coût estimé	
Date de démarrage/clôture	
Brève description du sous-projet	

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ?			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des revenus et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d’atténuation

Pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures à prendre.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d’atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Risque Faible : ☐

Travail environnemental et social:

- Risque modéré : ☐

Travail environnemental et social :

- Risque élevé ou substantiel : ☐

Non éligible au financement

Ou

Obtenir approbation de la Banque mondiale

E. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET

.....
.....

f. VALIDATION DE L'AGEE

.....
.....
.....

Pour l'AGEE

Pour l'UCP

Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Cette annexe comporte des exemples des CBPES qui pourraient être appliqués aux activités de votre projet, le cas échéant. Les CBPES sont des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux préparées pour des activités types d'appui aux travaux de construction, aux moyens de subsistance ou aux ménages. Ceux présentés ci-dessous le sont à titre indicatif. En fonction des activités envisagées pour votre projet, vous pouvez inclure ou exclure certaines sections, et en ajouter d'autres. Pour des exemples plus détaillés de mesures standard de gestion des risques environnementaux et sociaux, consulter les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale](#) qui comportent des dispositions d'ordre général et des mesures spécifiques au secteur d'activité concerné.

Vous devez indiquer dans la colonne « Partie responsable » la personne ou l'entité chargée de la mise en œuvre des mesures figurant dans les CBPES, telle que l'unité d'exécution du projet, l'unité d'exécution au niveau local, les fournisseurs et prestataires ou les bénéficiaires du projet (pour certaines infrastructures communautaires ou activités de subsistance).

Pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement, le projet applique des codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) énoncés dans le présent document. Les CBPES comportent des mesures spécifiques, détaillées et concrètes qui devraient permettre d'atténuer les effets potentiels de chaque type d'activité de sous-projet admissible au titre du projet. Ils sont considérés comme applicables à la phase de planification des activités, ainsi que pendant et après leur mise en œuvre. Ils sont conçus comme de simples mesures d'atténuation et de gestion des risques qui sont faciles à appliquer par l'emprunteur et les fournisseurs et prestataires.

Les CBPES dans cette section intéressant le projet sont :

- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure (directives générales)
- b. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructures (directives spécifiques)

A-CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure — directives générales

Problématique	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
1. Nuisances sonores pendant les travaux de construction	a) Planifier les activités en consultation avec les collectivités afin que les activités les plus bruyantes soient entreprises à des moments où elles entraîneront le moins de perturbations. (Phase de planification) b) Recourir au besoin à des mesures antibruit pratiques telles que l'installation de clôtures, de barrières ou de déflecteurs (par exemple des dispositifs d'atténuation du bruit pour moteurs à combustion ou la plantation d'arbres à croissance rapide). (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

	c) Limiter autant que possible la circulation des véhicules de transport du projet au sein de la localité. Maintenir une zone tampon (comme des espaces libres, une rangée d'arbres ou des zones de végétation) entre le site du projet et les zones résidentielles afin de réduire l'impact du bruit sur les quartiers d'habitation. (Phase de mise en œuvre)	
2. Érosion des sols	a) Programmer les travaux de construction pendant la saison sèche. (Phase de planification) b) Contourner et réduire autant que possible la longueur et la pente des talus. (Phase de mise en œuvre) c) Utiliser du paillis, de l'herbe ou de la terre compactée pour stabiliser les zones exposées. (Phase de mise en œuvre) d) Recouvrir rapidement les zones de chantier avec de la terre arable et restaurer la végétation (gazon, plantes/arbustes/arbres à croissance rapide) sur celles-ci une fois les travaux achevés. (Après la mise en œuvre) e) Concevoir des caniveaux et des rigoles pour l'évacuation des résidus post-construction et tapisser les chenaux/pentes raides (p. ex., de feuilles de palmiers, de tapis de jute, etc.). (Après la mise en œuvre)	UGP, Services techniques, bénéficiaires, Prestataires, Bureau de contrôle
3. Qualité de l'air	a) Réduire au minimum la poussière provenant des chantiers exposés en arrosant régulièrement le sol d'eau pendant la saison sèche. (Phase de mise en œuvre) b) Éviter les débris de brûlage (arbres, sous-bois) ou les déchets de construction. (Phase de mise en œuvre) c) Garder les stocks d'agrégats couverts pour éviter la suspension ou la dispersion de fines particules du sol pendant les jours de grand vent ou des perturbations dues à des animaux errants. (Phase de mise en œuvre) d) Réduire les heures de fonctionnement des générateurs, machines, équipements, véhicules. (Phase de mise en œuvre) e) Limiter la vitesse lorsque la circulation dans les espaces communautaires est inévitable, afin de réduire au minimum la dispersion de poussière par les véhicules de transport. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques, bénéficiaires, Prestataires, Bureau de contrôle

4. Qualité et disponibilité de l'eau	a) Les activités ne devraient pas nuire à la disponibilité de l'eau pour la boisson et l'hygiène. (Phase de mise en œuvre) b) Les matériaux souillés, les déchets solides et les matières toxiques ou dangereuses ne devraient pas être entreposés, versés ou jetés dans des plans d'eau pour y être dilués ou éliminés. (Phase de mise en œuvre) c) Éviter d'utiliser des bassins d'eaux usées, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de revêtements intérieurs imperméables. d) Mettre à disposition des toilettes avec fosse septique temporaire. (Phase de mise en œuvre) e) Les systèmes hydrographiques naturels ne devraient pas être obstrués ou déviés, car cela pourrait entraîner l'assèchement de lits de cours d'eau ou l'inondation d'établissements humains. (Phase de mise en œuvre) f) Séparer les ouvrages de béton dans les voies d'eau et veiller à ce que les préparations de béton ne se mêlent pas aux systèmes de drainage menant aux cours d'eau. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques, bénéficiaires, Prestataires, Bureau de contrôle
5. Déchets solides et dangereux	a) Trier les déchets de construction en séparant ceux qui sont recyclables, dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre) b) Collecter les déchets de construction, les entreposer et les transporter vers des décharges désignées à cet effet ou contrôlées. (Phase de mise en œuvre) c) Les déchets stockés sur place avant leur élimination finale (y compris la terre des fouilles de fondations) devraient se trouver à une distance d'au moins 300 mètres de rivières, de ruisseaux, de lacs et de zones humides. (Phase de mise en œuvre) d) Procéder au ravitaillement en carburant et au transfert d'autres fluides toxiques dans une zone sécurisée éloignée des quartiers d'habitation (et située à une distance d'au moins 50 mètres des structures de drainage et 100 mètres de plans d'eau importants); idéalement sur une surface dure/non poreuse. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques, bénéficiaires, Prestataires, Bureau de contrôle

	e) Former les travailleurs au transport et à la manutention correcte des carburants et autres substances et exiger l'utilisation de gants, bottes, tabliers, lunettes et autres équipements de protection lors de la manipulation de matières hautement dangereuses. (Phase de mise en œuvre) f) Collecter le matériel d'entretien en faibles quantités, tel que les chiffons huileux, les filtres à huile, l'huile usagée, etc., et l'éliminer correctement. Ne jamais jeter des huiles usagées sur le sol et dans les cours d'eau, car elles peuvent contaminer le sol et les eaux souterraines (y compris les aquifères d'eau potable). (Phase de mise en œuvre) g) Après le démantèlement de chaque chantier de construction, tous les gravats et déchets doivent être enlevés. (Après la mise en œuvre)	
6. Santé et sécurité	a) Lors de la planification des activités de chaque sous-projet, discuter des mesures à respecter afin d'éviter que les gens ne se blessent. (Phase de planification) Pour ce faire, les éléments suivants doivent être passés en revue : • Site de construction : Y a-t-il des dangers qui pourraient être éliminés ou dont les gens devraient être avertis ? • Participants aux travaux de construction : Possèdent-ils les aptitudes physiques et les compétences nécessaires pour accomplir leur tâche en toute sécurité ? • Matériel : Y a-t-il des vérifications que vous pourriez faire pour vous assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement ? A-t-on besoin de compétences ou de connaissances particulières pour les utiliser en toute sécurité ? • Sécurité électrique : De bonnes pratiques en électricité telles que l'utilisation de rallonges électriques sûres, de régulateurs de tension et de disjoncteurs, l'étiquetage des câbles électriques par mesure de sécurité, la reconnaissance de l'odeur feux dus à des courts-circuits, etc. sont-elles	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

	appliquées sur le site ? Le chantier est-il équipé de détecteurs de tension, d'ampèremètres à pinces et de vérificateur de prises ? b) Imposer l'utilisation d'équipement de protection individuelle aux travailleurs selon les besoins (gants, masques anti-poussière, casques, bottes, lunettes de protection). (Phase de mise en œuvre) c) Suivre les mesures ci-dessous pour des constructions comportant des travaux en hauteur (par exemple, 2 mètres au-dessus du sol (phase de mise en œuvre) : • Effectuer autant de tâches que possible au sol. • Ne pas autoriser les personnes présentant les risques suivants à faire des travaux en hauteur : problème de vue ou d'équilibre ; certaines maladies chroniques comme l'ostéoporose, le diabète, l'arthrite ou la maladie de Parkinson ; prise de certains médicaments comme des somnifères, des tranquillisants, des antihypertenseurs ou des antidépresseurs ; antécédents récents de chutes — avoir fait une chute au cours des 12 derniers mois, etc. • Autoriser uniquement les personnes ayant des compétences, des connaissances et une expérience suffisante à effectuer les tâches requises. • Vérifier que l'endroit (par exemple un toit) où des travaux en hauteur doivent être effectués ne présente pas de risque. • Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez sur des surfaces fragiles ou à proximité de celles-ci. • Nettoyer immédiatement l'huile, la graisse, la peinture et la saleté pour éviter de glisser. • Établir des mesures de protection contre les chutes, par exemple un harnais de sécurité, un échafaudage simple ou un garde-corps pour les travaux à plus de 4 mètres du sol. d) Garder le chantier propre et enlever les gravats chaque jour. (Phase de mise en œuvre)	
--	--	--

	e) Mettre à disposition une trousse de premiers soins contenant des bandages, une pommade antibiotique, etc. ou des locaux pour les soins de santé et suffisamment d'eau potable. (Phase de mise en œuvre) f) Conserver dans des récipients bien scellés les liquides corrosifs et autres matières toxiques qui doivent être collectés et éliminés dans des endroits bien sécurisés. (Phase de mise en œuvre) g) Mettre à disposition des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs venant d'ailleurs. (Phase de mise en œuvre) h) Délimiter le périmètre du chantier, protéger les stocks de matériaux et les aires d'entreposage du public et placer des panneaux d'avertissement à des endroits dangereux notamment. Ne pas laisser les enfants jouer dans les zones de chantier. (Phase de mise en œuvre) i) S'assurer que les ouvertures structurelles sont couvertes/protégées convenablement. (Phase de mise en œuvre) j) Protéger le matériel léger ou les produits en vrac qui sont entreposés sur les toits ou les planchers. (Phase de mise en œuvre) k) Veiller à ce que les tuyaux, les cordons d'alimentation, les fils de soudage, etc. ne soient pas posés dans des allées ou des zones très fréquentées. (Phase de mise en œuvre) l) Si une école se trouve à proximité, faire appel à des agents de sécurité routière pour diriger la circulation aux heures de classe, si nécessaire. (Phase de mise en œuvre) m) Contrôler la vitesse des véhicules, en particulier lorsqu'ils circulent dans la collectivité ou à proximité d'une école, d'un centre de santé ou d'autres zones sensibles. (Phase de mise en œuvre)	
--	--	--

	n) En cas de fortes pluies ou d'urgences de quelque nature que ce soit, suspendre tous les travaux. (Phase de mise en œuvre) o) Remplir toutes les fosses d'emprunt de terre une fois la construction terminée pour éviter les eaux stagnantes, les maladies d'origine hydrique et les risques de noyade. (Après la mise en œuvre)	
7. Autres	a) Pas d'abattage d'arbres ou de destruction de végétation ailleurs que sur le chantier. [L'organisme d'exécution] achètera des matériaux d'origine locale conformément aux pratiques de construction en usage dans les collectivités. (Phase de planification) b) Pas de chasse, de pêche, de capture d'animaux sauvages ou de collecte de plantes. (Phase de mise en œuvre) c) Pas d'utilisation de matières toxiques non approuvées, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante non lié, etc. (Phase de mise en œuvre) d) Pas de perturbation de sites culturels ou historiques. (Phases de planification et de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

B-CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure – directives spécifiques

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Bâtiments		
Généralités	a) Installer un système de drainage adéquat dans les environs immédiats du bâtiment pour éviter l'eau stagnante, les maladies transmises par des insectes (paludisme, etc.) et l'insalubrité. (Phase de mise en œuvre) b) Mettre à disposition des installations sanitaires telles que des toilettes et des lave-mains. (Phase de mise en œuvre) c) Restreindre l'utilisation de tuiles en fibrociment pour la toiture. (Phase de mise en œuvre)	UCP, Services techniques bénéficiaires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	d) Les sols carrelés sont privilégiés pour un nettoyage plus facile et plus hygiénique. (Phases de planification et de mise en œuvre)	
Formations sanitaires	a) La conception des formations sanitaires, bureaux devrait se conformer aux dispositions pertinentes en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie prévues par les codes nationaux du bâtiment et les directives pertinentes des ministères compétents. (Phase de planification) b) Optimiser les systèmes naturels d'éclairage et d'aération dans les bâtiments afin de réduire autant que possible les besoins d'éclairage artificiel et de climatisation ; installer de grandes fenêtres pour obtenir des pièces lumineuses et bien aérées. (Phase de planification)	UGP, Services techniques bénéficiaires
Approvisionnement en eau		
Puits artésiens peu profonds	a) Déterminer l'emplacement des puits de manière à établir un périmètre approprié de protection sanitaire. (Phase de planification) b) Construire une dalle autour des puits pour faciliter le drainage, et y installer une traverse et une poulie pour recueillir l'eau simplement à l'aide d'une corde et d'un seau. Ce système est plus hygiénique pour le puits et pour l'eau. (Phase de mise en œuvre) c) Installer des marches ou des barreaux en acier (sur la paroi intérieure d'un puits profond) pour l'entretien et les interventions en cas d'urgence. (Phase de mise en œuvre) d) Un puits artésien a généralement une large surface d'eau libre. Il est donc nécessaire	UGP, Services techniques bénéficiaires * UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Entreprises

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	de prévoir une couverture/un toit/un treillis métallique au-dessus pour le protéger des feuilles mortes ou des débris tombants. (Phase de mise en œuvre) e) Les puits doivent toujours être situés en amont du puisard d'une fosse septique. Construire le puisard le plus loin possible du puits (au moins à 15 m/50 pieds), car il peut altérer la qualité de l'eau potable s'il est trop près. (Phases de planification et de mise en œuvre) f) Avant d'exploiter une nouvelle source, contrôler la qualité de l'eau qu'elle contient et, si elle est destinée à la boisson, s'assurer qu'elle respecte la norme nationale de qualité pour l'eau potable. La qualité de l'eau devrait également être contrôlée en cas de réfection d'un puits. (Après la mise en œuvre)	
Source	a) Chaque point de captage d'eau de source doit être pourvu d'un filtre et d'un piège à sable. Ajouter une paroi entre la conduite d'entrée et le tuyau de sortie de manière à créer une chambre de décantation ; faire une encoche dans la paroi (section inférieure) pour réguler le débit. Le sable doit être nettoyé périodiquement (fonctionnement et entretien). (Pendant et après la mise en œuvre) b) Le bassin de collecte au point de captage doit être équipé d'un tuyau en PVC perforé (trous de 2 mm de diamètre) qui servira de filtre à eau. À défaut, un tuyau court muni d'un grillage métallique (filtre) autour de l'extrémité ouverte devrait être fourni. (Phase de mise en œuvre) c) Le bassin de collecte doit être clôturé pour empêcher l'accès du public à la source et protéger celle-ci de tout risque de contamination. La source doit également être couverte (aménagement d'un toit au-dessus) pour empêcher les feuilles ou autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Entreprises

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Prélèvement d'eau de pluie	a) Le réservoir de stockage d'eau de pluie relié au système de gouttières de toiture devrait être intact, sa tuyauterie et tous ses robinets également. (Phase de mise en œuvre) b) Si des conduites de distribution doivent être fixées au réservoir de stockage, les installer à 10 cm du fond dudit réservoir pour une meilleure utilisation de la capacité de stockage. (Phase de mise en œuvre) c) Le couvercle doit être solidement fixé sur le haut du réservoir pour éviter toute surchauffe et la prolifération d'algues (à cause des rayons du soleil) et pour empêcher les insectes, les débris solides et les feuilles de pénétrer dans le réservoir. (Phase de mise en œuvre) d) Un tuyau d'aération assorti d'une moustiquaire doit être placé sur le couvercle pour aider à aérer le réservoir ou la citerne, ce qui est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau. (Phase de mise en œuvre) e) Les gouttières doivent être nettoyées régulièrement, car les excréments d'oiseaux et d'animaux et les litières de feuilles sur les toits ou les gouttières peuvent poser un risque pour la santé s'ils sont emportés dans le réservoir. (Après la mise en œuvre) f) Les réservoirs ont besoin d'un déversoir pour qu'en cas de très fortes pluies, l'excès d'eau puisse s'écouler. Le déversoir doit être conçu de manière à prévenir les reflux et à empêcher la vermine, les rongeurs et les insectes de pénétrer dans le système. Une bonne conception permettra de faire en sorte que le réservoir principal se dégorge au moins deux fois l'an pour éliminer les sédiments flottants et préserver la qualité de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Installation/réhabilitation des canalisations	Prévention de la contamination des points d'eau : a) Aménager un ouvrage équipé d'une toiture sur le point d'eau pour empêcher les feuilles ou d'autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre) b) Une clôture est nécessaire pour empêcher l'accès du public aux points d'eau (aux sources en particulier) et protéger ceux-ci de tout risque de contamination. (Phase de mise en œuvre) c) Le filtre à sable ou à gravier piège les sédiments avant que l'eau de source ne s'écoule dans la chambre de collecte et doit être changé pendant l'entretien périodique. (Pendant et après la mise en œuvre) Pose de canalisations : a) Des conduites de transport et de distribution d'eau en PVC doivent être enfouies (à 50 cm au moins) pour éviter les dommages extérieurs (par exemple, du fait de la circulation de véhicules, des rayons ultraviolets du soleil, etc.). L'exposition aux rayons UV provoque l'évaporation du plastifiant dans les tuyaux en PVC, ce qui entraîne fragilité et perte d'intégrité. (Phase de mise en œuvre) b) Le tuyau doit être posé en ligne droite, sur une pente descendante constante. (Phase de mise en œuvre) c) Lorsque les conditions ne permettent pas l'enfouissement de la conduite (c.-à-d. qu'elle est utilisée au-dessus du sol), un tuyau métallique doit être posé et équipé d'étais ou d'attaches, car des mouvements excessifs peuvent provoquer des fuites et des ruptures. (Phase de mise en œuvre) d) Les conduites et accessoires d'évacuation de l'eau d'un réservoir ou d'un bassin ne doivent pas être en PVC à cause de l'exposition aux UV ou aux rayons du soleil. Il est préférable d'utiliser des matériaux métalliques. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureaux De contrôle

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	e) Lorsque les conduites de distribution traversent une zone forestière, les éléments suivants doivent être pris en compte (phases de planification et de mise en œuvre) : • L'itinéraire doit être envisagé de manière à éviter dans la mesure du possible de modifier les conditions existantes dans la forêt et le moindre habitat des animaux • Les distances de retrait par rapport à des éléments naturels importants (comme des terrains salifères, des caractéristiques fauniques telles que les nids, les leks, les tanières, les haltes migratoires, les aires d'agnelage, les aires de parturition) pour préserver les valeurs fauniques devraient être maintenues, au besoin.	
Électrification		
Alimentation en énergie solaire	a) Câblage bien rangé pour un entretien facile et pour réduire les risques d'accident. (Phase de mise en œuvre) b) Nécessité de sensibiliser la population aux accidents d'origine électrique et aux risques pour la santé et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien adéquat des panneaux solaires (pendant et après la mise en œuvre) c) Nécessité de sensibiliser la population à l'élimination correcte des panneaux solaires, en évitant spécifiquement de les jeter près de plans d'eau (après la mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle
Accès à des installations sanitaires		
Latrines/toilettes publiques	a) Toutes les toilettes doivent être équipées d'une fosse septique faite de matériaux imperméables tels que le béton, le plastique ou la fibre de verre afin d'assurer le traitement primaire des matières fécales. (Phase de mise en œuvre) b) Le tuyau en PVC utilisé pour raccorder la toilette à chasse d'eau à une fosse septique doit être enterré ou recouvert (de ciment)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	pour être protégé et pour éviter d'être exposé au soleil. (Phase de mise en œuvre) c) Il est préférable d'utiliser un tuyau métallique pour l'évacuation des gaz sur les fosses septiques. Ne jamais utiliser un tuyau en PVC, car celui-ci ne peut résister à une exposition prolongée au soleil. (Phase de mise en œuvre) d) Les toilettes doivent être construites à 20 mètres au moins de points d'eau (puits, source, rivière). (Phases de planification et de mise en œuvre)	
Systemes d'assainissement		
Drainage et traitement des eaux usées	a) Les fosses septiques doivent être munies d'un tuyau d'évacuation pour empêcher l'accumulation de gaz dans la chambre et d'un « trou d'homme » qui permet d'entrer dans le réservoir si nécessaire. (Phase de mise en œuvre) b) Veiller à ce que les fosses septiques soient pourvues de deux chambres : la première pour la décantation des boues et la deuxième pour le traitement aérobique. Ces chambres traiteront généralement mieux les eaux usées. Des effluents de fosses septiques partiellement traités peuvent polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre) c) Ne pas rejeter les effluents de fosses septiques dans un drain ouvert ou d'autres eaux de surface. Les effluents doivent être traités avant leur élimination finale. Pour ce faire, on peut utiliser : i) un champ de percolation souterrain, ii) un champ d'épandage couvert de végétation, iii) une fosse d'élimination par infiltration. (Phase de mise en œuvre) d) La population devrait être encouragée à contrôler périodiquement les fosses septiques et à veiller à ce que celles-ci soient vidées à quelques années d'intervalle pour continuer à fonctionner correctement. (Pendant et après la mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Gestion des déchets solides	a) Les dépôts ou décharges de déchets solides doivent être établis sur des sols bétonnés qui empêchent les lixiviats de s'infiltrer dans les eaux de surface ou les nappes souterraines. (Phase de mise en œuvre) b) Les dépôts ou sites d'entreposage et d'élimination des déchets devraient être confinés, scellés et/ou couverts pour prévenir la contamination par les eaux pluviales. Les déchets doivent être vidés régulièrement. (Phase de mise en œuvre)	UGP, Services techniques bénéficiaires Prestataires Bureau de contrôle

Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce modèle de PGES est établi à titre indicatif. Il peut être utilisé s'il est adapté aux activités constituant votre projet.

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont étroitement liés à l'emplacement des sous-projets et à l'envergure des activités prévues. Ce PGES devrait être adapté à la situation particulière de chaque sous-projet.

1. Renseignements sur le sous-projet

Intitulé du sous-projet :	
Coût estimé :	
Date de démarrage/clôture :	

2. Description du site/de l'emplacement

Cette section décrit de façon concise l'emplacement proposé et sa situation géographique, écologique, sociale et temporelle, y compris les investissements hors site qu'il peut nécessiter (p. ex., routes d'accès, approvisionnement en eau, etc.). Veuillez joindre une carte de l'emplacement au PGES.

3. Description et activités du sous-projet

Cette section énumère toutes les activités qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet, ainsi que toutes les activités connexes (telles que la construction de routes d'accès ou de lignes de transport, ou les campagnes de communication qui accompagnent la fourniture de services).

4. Matrice du PGES : Risque et effets, atténuation, suivi

Cette section devrait décrire les risques et les effets environnementaux et sociaux négatifs qui sont anticipés pour un site particulier ; exposer les mesures d'atténuation pour faire face à ces risques et effets ; et énumérer les actions de suivi nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ces mesures. Elle peut s'appuyer sur la définition préalable des risques/effets potentiels et des mesures d'atténuation au titre du PGES, le cas échéant, et aller plus loin pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations pour le site concerné. Dans le cas de sous-projets comportant des constructions, deux séries de tableaux peuvent être nécessaire ; un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation.

Risques et effets environnementaux et sociaux anticipés	Mesures d'atténuation et de gestion des risques	Atténuation des effets		Suivi des effets et des mesures d'atténuation		
		Emplacement/Calendrier/Fréquence	Partie responsable	Paramètre à suivre	Méthodologie, y compris emplacement et fréquence	Partie responsable

5. Renforcement des capacités et formation

En fonction des modalités de mise en œuvre et des parties responsables indiquées ci-dessus, la présente section décrit les actions de renforcement des capacités, les formations ou les nouvelles dotations en personnel qui pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

6. Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Cette section indique les délais et fournit une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et des actions de renforcement des capacités décrites ci-dessus. L'estimation peut être axée sur les postes qui relèveront de la responsabilité de l'organisme d'exécution du projet, laissant à l'entrepreneur le soin de calculer les coûts des mesures d'atténuation à sa charge.

7. Pièces jointes

CBPES, PMPP propre au site, etc.

IV. Examen et approbation

Établi par :(Signature) Fonction : Date :	
Revu par :(Signature) Fonction : Date :	Approuvé par :(Signature) Fonction : Date:.....

Annexe 4. Procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre

Ces procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été établies à titre indicatif. Elles seront requises pour la plupart des projets à risque faible ou modéré, mais certaines sections peuvent être pertinentes ou non en fonction des activités de votre projet. Par exemple, si votre projet n'emploie pas de travailleurs communautaires, les sections pertinentes devraient être supprimées

Conformément aux dispositions de la Norme environnementale et sociale n° 2 (NES n° 2) de la Banque mondiale sur l'emploi et les conditions de travail, des procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ont été mises au point pour le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décrivent la manière dont tous les travailleurs du projet seront gérés par [l'organisme d'exécution], compte tenu des risques et des effets escomptés. Les objectifs des procédures de gestion de la main-d'œuvre sont les suivants : identifier les différents types de travailleurs qui sont susceptibles d'intervenir sur le projet ; déterminer, analyser et évaluer les risques et les effets potentiels des activités du projet pour la main-d'œuvre ; définir des procédures qui répondent aux exigences de la NES n° 2 sur l'emploi et les conditions de travail, de la NES n° 4 sur la santé et la sécurité des populations et de la législation nationale applicable.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquent à tous les travailleurs de projet, qu'ils soient employés sur la base d'un contrat à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier. Les types de travailleurs qui seront inclus dans le projet sont les suivants :

- **Travailleurs directs** : toute personne employée directement par l'Unité de coordination du Projet pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- **Travailleurs contractuels** : les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux ;
- **Employés des fournisseurs principaux** : les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux du projet ;
- **Travailleurs communautaires** : les agents de santé communautaires ou relais communautaires, employés ou recrutés pour travailler sur le projet dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

Risques liés à la main-d'œuvre

Le projet pourrait entraîner les risques suivants pour la main-d'œuvre : Les risques ci-dessous sont des exemples de risques importants qui pourraient concerner la main-d'œuvre. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

- Violation des droits des travailleurs : Les conditions d'emploi des travailleurs peuvent ne pas être conformes à la législation nationale ou aux normes de la Banque mondiale
- Violation des droits des travailleurs : Les règles de non-discrimination et d'égalité des chances des travailleurs appliquées peuvent ne pas être conformes à la législation nationale ou aux normes de la Banque mondiale
- Recours au travail des enfants ou au travail forcé
- Absence de sécurité sur le lieu de travail et mauvaises conditions de travail

- Blessures et accidents au travail, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de chantier, de travaux en hauteur sur des bâtiments en construction et de la manipulation d'engins et de matériel lourds
- Risques liés à l'exposition à des substances dangereuses (poussière, ciment, produits chimiques utilisés pour la construction, etc.)
- Risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) pour les travailleurs
- Risques d'EAS/HS pour les membres de la communauté, qui sont posés par les travailleurs extérieurs aux zones du projet
- Conflits entre travailleurs et populations

Propagation des maladies au sein de la main-d'œuvre ou dans les communautés avoisinantes, en particulier si les travailleurs ne sont pas embauchés localement et viennent d'ailleurs ou si des précautions spécifiques pour la prévention des maladies ne sont pas en place sur les chantiers et les sites d'hébergement des travailleurs

Législation nationale du travail pertinente

La loi **L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014**, portant code du travail de la République de Guinée encadre les dispositions liées au placement, recrutement et conditions d'utilisation de la main d'œuvre à son titre I. Cette loi aborde ces questions dans le Titre III, dédiées à la protection de la santé au travail. Plus spécifiquement ces aspects sont traités dans le chapitre 1 qui se concentre sur la sécurité et la santé au travail.

Le chapitre V du nouveau code pénal guinéen, intitulé « *Des autres atteintes à l'intégrité physique* » prévoit les dispositions de sanctions contre les auteurs de VBG. La législation guinéenne offre différents recours aux victimes de VBG. Ces recours peuvent être d'ordre médical, psychosocial, juridique ou judiciaire.

Procédures générales applicables

Les mesures énoncées ci-dessous illustrent quelques mesures importantes pour la gestion des risques liés à la main-d'œuvre.

L'UGP et les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs du projet :

- Il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.
- Les mesures nécessaires seront prises pour prévenir ou combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation.
- Des mesures spéciales de protection et d'assistance destinées à remédier à des actes discriminatoires ou à pourvoir un poste donné ne seront pas considérées comme des actes de discrimination.

- Des mesures de protection appropriées seront prises à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires établiront des contrats de travail comportant des modalités et conditions claires, notamment les droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, de congé annuel et de congé de maladie, de congé de maternité et de congé pour raison familiale. Le code de conduite inclus dans ces procédures de gestion de la main-d'œuvre s'appliquera à tous les travailleurs du projet.
- L'UGP veillera au respect du code de conduite, notamment en organisant des séances d'information et de sensibilisation sur celui-ci.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires veilleront au respect des procédures de santé et de sécurité au travail et des procédures relatives aux épidémies (voir ci-dessous), en faisant notamment en sorte que les travailleurs soient correctement formés à l'application des normes pertinentes pour le travail.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires retenus veilleront à ce qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne soit employée sur le projet. Les fournisseurs et prestataires seront chargés de vérifier l'âge de tous les travailleurs.
- L'UGP recrutera localement fournisseurs, prestataires et main-d'œuvre, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.
- Les travailleurs seront engagés de leur plein gré, et aucun travailleur ne sera forcé ou contraint à travailler.
- L'UGP veillera au respect des prescriptions ci-dessus.
- Tous les travailleurs seront informés de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes (voir ci-dessous) auquel ils pourront soumettre leurs griefs concernant le travail, ainsi que toute question sensible et grave en lien avec l'EAS/HS.

Procédures de santé et sécurité au travail (SST)

Les mesures énoncées ci-dessous illustrent quelques mesures élémentaires de santé et sécurité au travail. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

L'objectif de ces procédures est d'assurer et de maintenir un cadre de travail sain et sûr pour tous les travailleurs du projet (travailleurs contractuels et travailleurs communautaires) et pour la communauté d'accueil.

- En ce qui concerne la passation des marchés, l'UCP mettra le CGES à la disposition des fournisseurs et prestataires candidats afin que ceux-ci incluent les besoins financiers liés à la mise en œuvre des mesures SST dans leurs offres respectives.
- Le fournisseur ou le prestataire établira et maintiendra un système de gestion de la santé et la sécurité au travail qui est proportionné à l'envergure des travaux et doit inclure des mesures et procédures relatives à tous les sujets énumérés ci-dessous et conformes à la législation locale et aux bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité concerné (tel que défini dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale). Le système de gestion doit être aligné sur la durée du marché et les présentes procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- Le fournisseur ou le prestataire procédera au recensement des dangers sur le lieu de travail et adoptera toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux

applicables conformément aux dispositions pertinentes de la législation locale et aux Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale.

- Le fournisseur ou le prestataire désignera une personne responsable de la supervision des questions SST sur le site du projet et définira les rôles et responsabilités des chefs de projet et des gestionnaires des marchés en matière de santé et sécurité au travail.
- Le fournisseur ou le prestataire devrait établir des procédures pour permettre aux travailleurs du projet de dénoncer des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines et de se retirer lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de penser que celles-ci présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, sans crainte de représailles.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses, sur la base de l'évaluation et du plan. Chaque fois que des EPI sont requises pour des raisons professionnelles, ils doivent être fournis gratuitement aux travailleurs.
- Le fournisseur ou le prestataire devrait évaluer le niveau d'exposition des travailleurs à des agents dangereux (bruit, vibrations, chaleur, froid, vapeurs, produits chimiques, contaminants atmosphériques, etc.) et adopter des mesures adéquates conformément à la réglementation locale et aux Directives ESS de la Banque mondiale.
- Les fournisseurs et prestataires mettent à disposition des installations adaptées aux conditions de travail, y compris des cantines, des installations sanitaires et des aires de repos convenables. Dans le cas où des services d'hébergement sont fournis aux travailleurs, des politiques relatives à la gestion et la qualité des logements seront élaborées pour protéger et promouvoir leur santé, leur sécurité et leur bien-être et leur fournir ou donner accès à des services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.
- Le fournisseur ou le prestataire assure la formation et l'initiation des travailleurs du projet aux problématiques SST et la conservation des registres correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire consigne par écrit les accidents, les maladies et les incidents professionnels conformément aux dispositions du CGES, et établit des rapports correspondants.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des dispositifs de prévention des urgences, comme les accidents de travail, les maladies professionnelles, les inondations, les incendies, les épidémies, les mouvements sociaux et les problèmes de sécurité, de préparation à ces dernières et d'intervention le cas échéant.
- Le fournisseur ou le prestataire met en place des solutions pour remédier à des effets négatifs tels que les accidents, les décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle, conformément à la réglementation locale et aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné.
- Le fournisseur ou le prestataire conserve tous les registres d'activités liées à la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire qui seront soumis à l'examen de [l'organisme d'exécution] ou de la Banque mondiale

Procédures de gestion des fournisseurs et prestataires

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des fournisseurs et prestataires.

L'objectif de cette procédure est de faire en sorte que l' UGP ait le pouvoir contractuel d'assurer la surveillance des fournisseurs et prestataires et de prendre des mesures à leur encontre en cas de non-respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

- L' UGP mettra à disposition la documentation pertinente pour faire connaître aux fournisseurs et prestataires les conditions requises pour une mise en œuvre efficace des procédures de gestion de la main-d'œuvre.
- L'UGP inclura les dispositions du CGES, des procédures de gestion de la main-d'œuvre et d'autres documents pertinents dans la section Cahier des charges du dossier d'appel d'offres. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer à ce cahier des charges.
- Les fournisseurs et prestataires sensibiliseront les travailleurs au Code de conduite.
- Les fournisseurs et prestataires démontreront l'existence de mesures de santé et sécurité au travail et de procédures de préparation aux situations d'urgence.
- L'UGP assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du marché lors de ses visites régulières sur le chantier sur la base des rapports des fournisseurs et prestataires ou des consultants externes recrutés pour le contrôle ou la supervision des travaux, le cas échéant. S'il y a lieu, [l'organisme d'exécution] peut suspendre le paiement d'un fournisseur ou prestataire ou utiliser d'autres moyens de recours prévus par le contrat, le cas échéant, jusqu'à ce que des mesures correctives soient appliquées en cas de manquement grave aux procédures de gestion de la main-d'œuvre, comme le défaut de signalement d'incidents et d'accidents [à l'organisme d'exécution].

Procédures concernant les fournisseurs principaux

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des risques pour les fournisseurs principaux. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

L'objectif de ces procédures est de s'assurer que les risques pour la main-d'œuvre, en particulier le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les graves problèmes de sécurité que pourraient rencontrer les travailleurs des fournisseurs principaux sur le projet, soient maîtrisés. L' UGP et tous les fournisseurs et prestataires prendront les mesures suivantes :

- S'approvisionner auprès de fournisseurs légalement constitués.
- Dans la mesure du possible, faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les fournisseurs principaux vérifient l'âge de leurs travailleurs, n'ont pas recours à la force ou à la contrainte pour recruter leur main-d'œuvre et maintiennent des systèmes élémentaires de santé et sécurité au travail.

Procédures concernant les travailleurs communautaires

Les mesures énoncées illustrent quelques procédures élémentaires de gestion des risques pour les travailleurs communautaires. En fonction des activités de votre projet, vous pouvez en supprimer et en ajouter.

Les travailleurs communautaires désignent les Agents de Santé communautaires, les Relais communautaires, les tâcherons. L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les travailleurs communautaires mettent volontairement leur force de travail à disposition et qu'ils acceptent leurs conditions d'emploi. Le MSHP/ UGP et les fournisseurs et prestataires appliqueront les directives suivantes dans leurs relations avec les travailleurs communautaires :

- Le MSHP/ UGP établira des horaires de travail, des systèmes de rémunération (en fonction de la nature du travail et conformément au code du travail guinéen), des méthodes de paiement, des calendriers de paiement et un code de conduite des travailleurs communautaires conformes aux normes, qui s'appliqueront à toutes les activités du projet.
- Le MSHP/ UGP et les fournisseurs et prestataires devraient consulter les populations locales et garder trace écrite des réunions organisées avec celles-ci pour convenir des conditions de recrutement de travailleurs communautaires. Cette convention devrait comporter des détails sur la nature du travail, les heures de travail, les restrictions liées à l'âge (au moins 18 ans), le montant de la rémunération, le mode de paiement, le calendrier de paiement, chaque signataire individuel des résolutions des réunions ou le signataire représentatif de la collectivité à cet égard.
- Les conditions proposées par les fournisseurs et prestataires seront examinées, expliquées, négociées et consignées par écrit pendant des assemblées communautaires organisées conjointement avec le [MSHP/ UGP, chaque travailleur communautaire devant marquer son consentement en signant la feuille de présence à la réunion ayant pris les résolutions relatives aux conditions d'emploi.
- L'UGP et les fournisseurs et prestataires formeront les travailleurs communautaires aux questions importantes abordées dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris l'EAS/HS, SST, utilisation sans risque des équipements ainsi que des techniques de soulèvement de charges, et mécanismes pertinents de gestion des plaintes.

Hébergement des travailleurs

Si des logements sont fournis aux travailleurs, les fournisseurs et prestataires veilleront à ce que ceux-ci respectent les normes d'hygiène, qu'ils disposent d'eau potable, de lits propres, de toilettes, de douches, de chambres propres, de casiers et d'espaces séparés pour la cuisine et les repas, qu'ils soient bien éclairés et bien aérés, et qu'ils soient équipés d'un système électrique sûr et d'un dispositif de protection contre les incendies et la foudre. Des logements séparés seront prévus pour les hommes et les femmes. Les fournisseurs et prestataires devront se conformer aux dispositions de la note d'information de la SFI et de la BERD intitulée : « *Workers' Accommodation : Processes and Standards : A guidance Note* ».

Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre

[Le MSHP/ UGP organisme d'exécution] sera responsable au premier chef de la mise en œuvre et du suivi des procédures de gestion de la main-d'œuvre. Les services bénéficiaires et la spécialiste de passation des marchés ainsi que les spécialistes de suivi, de sauvegardes de l'UGP choisiront les activités, prépareront les documents de conception et le dossier d'appel d'offres, et recruteront les fournisseurs et prestataires pour les sous-projets. Les services bénéficiaires, les spécialistes de passation des marchés, de la Gestion financière, du suivi- évaluation ainsi que les spécialistes de

sauvegardes de l'UGP seront chargées de la supervision des fournisseurs et prestataires et du chantier, de l'assurance technique de la qualité, de la certification ainsi que du paiement des travaux. La spécialiste de passation des marchés ainsi que les spécialistes de sauvegardes de l'UGP veilleront à ce que les procédures de gestion de la main-d'œuvre soient incorporées à la section Cahier des charges des dossiers d'appel d'offres et des contrats.

Mécanisme de gestion des plaintes

Cette section devrait décrire le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui sera spécifique à votre projet. Un exemple d'approche est fourni ci-dessous.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera établi spécifiquement pour les travailleurs du projet conformément au processus décrit ci-dessous. Ce mécanisme utilisera des moyens adaptés à la culture locale pour répondre aux préoccupations des travailleurs directs et contractuels. Les procédures d'enregistrement des plaintes et des griefs sont définies, ainsi que les délais de traitement dans chaque cas. Les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes qui les concerne lors de leur recrutement, et leur droit de recours, la confidentialité des procédures et la protection contre des représailles éventuelles de la part de l'employeur seront indiqués dans le contrat.

Plaintes courantes

La procédure prévue par le Mécanisme de gestion des plaintes est la suivante :

- Tout travailleur peut déposer une plainte en personne ou par téléphone, par message texte, par poste ou par courriel (y compris anonymement si nécessaire) auprès du fournisseur ou du prestataire qui est le premier référent pour l'information et les plaintes. Lorsqu'une plainte a été traitée de manière satisfaisante pour le travailleur lésé ou pour le fournisseur/prestataire dans un délai d'une semaine à compter de sa date de réception, l'incident et la suite qui y aura été donnée font l'objet de procès-verbaux qui seront communiqués aux [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution] sur une base mensuelle.
- Lorsque la plainte n'est pas traitée au bout d'une semaine, le fournisseur ou le prestataire (ou le plaignant directement) transfère le dossier aux [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional]. Les [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] s'emploieront à la traiter et la juger, puis rendront compte au travailleur concerné dans les meilleurs délais, en particulier si la plainte est liée à une situation d'urgence qui est susceptible de causer un préjudice à la personne ou de la mettre en danger, comme le manque d'EPI nécessaires pour prévenir les maladies et les accidents. S'agissant des plaintes non urgentes, le spécialiste de sauvegardes sociales de l'UGP et les parties responsables au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] s'efforceront de les traiter dans un délai de deux semaines. Pour les plaintes traitées de manière satisfaisante par l'UGP et les responsables au niveau du site ou à l'échelon local ou régional], l'incident et la suite qui y aura été donnée seront consignés par [les parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du site ou à l'échelon local ou régional] dans des procès-verbaux qui seront transmis mensuellement à l'UGP dans le cadre de rapports réguliers. Lorsque la plainte n'a pas pu être jugée, les [parties responsables au sein de l'organisme d'exécution – au niveau du

site ou à l'échelon d'une localité ou d'une région] la transféreront à l'UGP au niveau national pour qu'elles prennent des mesures supplémentaires ou une décision définitive.

Les travailleurs conserveront le droit d'engager des poursuites judiciaires, conformément au droit national du travail.

Au niveau de l'UGP, chaque dossier de plainte devrait recevoir un numéro unique indiquant l'année à laquelle la plainte a été reçue, ainsi que l'ordre et le lieu d'enregistrement de celle-ci. Les dossiers de plainte (lettre, courriel, compte rendu de conversations) doivent être conservés ensemble, par voie électronique ou sur papier. La coordination de l'UGP nommera un référent du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui sera chargé de passer l'ensemble des plaintes en revue tous les mois afin de recenser les problèmes communs et d'y donner suite. Ce référent s'occupera également de la supervision, du suivi et de l'établissement de rapports sur le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.

Plaintes graves

Si un travailleur est victime de mauvais traitements graves, tels que harcèlement, intimidation, abus, violence, discrimination ou injustice sur le lieu de travail, il peut le signaler directement au fournisseur/prestataire ou à différents niveaux sous-préfectoral, préfectoral, régional], oralement ou par écrit. Le fournisseur ou le prestataire transfère immédiatement le dossier à l'UGP. La coordination de l'UGP enquête sans délai sur ce dossier en préservant la confidentialité des informations et l'anonymat du travailleur.

Dès l'entrée en vigueur du projet, la coordination de l'UGP désignera un ou plusieurs référent(s) pour les plaintes graves. Ces référents recevront une formation aux techniques d'enquête sur des plaintes relatives à des faits graves, aux lois et règlements pertinents et aux normes de la Banque mondiale, notamment concernant les droits des plaignants. La coordination de l'UGP et la Banque mondiale définiront conjointement des rôles, responsabilités et procédures adaptées à la culture et la situation locales pour cette fonction.

Dans le cas où un travailleur direct ou un agent de l'État est victime de faits graves, il peut contacter directement le référent pour les plaintes graves, oralement ou par écrit.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées et tenues confidentielles. À des fins statistiques, les dossiers seront anonymisés et regroupés pour éviter que soient identifiées les personnes impliquées.

Code de conduite

Cette section doit inclure le code de conduite qui sera utilisé dans le cadre du projet. Lorsqu'on a recours à une procédure d'appel d'offres international faisant intervenir des dossiers types d'appel d'offres de la Banque mondiale, ceux-ci comportent déjà un code de conduite qui doit être appliqué tel quel. Lorsqu'une procédure d'appel d'offres national est utilisée pour recruter des fournisseurs et prestataires, un code de conduite de base devrait être inclus dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le dossier d'appel d'offres.

Un exemple de code de conduite est fourni ci-dessous, dans sa forme la plus simple, tel qu'il peut être traduit en langues locales pour les travailleurs communautaires et affiché sur un chantier de

construction. Selon le site du projet et le public visé, on peut y ajouter plus d'éléments, comme une définition détaillée de ce qui constitue une activité sexuelle.

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur origine ethnique, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur nationalité, leur classe sociale, leur statut au regard de la citoyenneté, leur patrimoine, leur handicap éventuel, leur filiation ou de toute autre situation.
- Ne pas faire usage d'un langage ou d'un comportement qui serait inapproprié, s'apparenterait à du harcèlement ou serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié.
- Ne pas avoir de relations sexuelles avec des membres de la collectivité.
- Ne pas échanger de faveurs sexuelles ou avoir d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Ne pas s'engager dans une quelconque activité qui consiste à payer pour des relations sexuelles avec des membres des communautés riveraines du lieu de travail.
- Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs tout acte de violence sexiste présumée ou réelle perpétré par un collègue contre une personne de tout genre ou toute violation du présent Code de conduite.
- Utiliser à bon escient les ordinateurs, les téléphones mobiles ou les caméscopes numériques, et ne jamais exploiter ou harceler les femmes, les enfants ou une personne vulnérable par le biais de ces médias.
- Se conformer à toutes les lois locales pertinentes.
- Se livrer à l'une quelconque des activités illicites mentionnées ci-dessus peut être un motif de licenciement, de responsabilité pénale et/ou de sanctions d'autre nature.

Annexe 5. Composante d'intervention d'urgence (CERC) au CGES

Portée et objectif de l'addendum au CGES du CERC : Ce document est préparé comme un addendum au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) existant. Il fournit des informations supplémentaires sur les exigences environnementales et sociales (E&S) pour la mise en œuvre des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 4 « Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC) » du projet. Le CERC a été reconnu comme un outil clé pour assurer une réponse rapide en cas d'urgence naturelle, d'origine humaine, environnementale, biologique-sociale et liée à un conflit entraînant une perturbation de la vie, des dommages économiques, l'activation et le décaissement de fonds dans les quelques semaines suivant la survenance d'une urgence qui répond aux critères.

Les lignes directrices et les procédures incluses dans cet Addendum CERC au CGES sont conformes aux exigences du Cadre environnemental et social (FSE) de la Banque mondiale pour un CERC. Il décrit les activités proposées, définit les activités éligibles, établit des procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux associés aux activités éligibles et établit des mesures pour atténuer les impacts négatifs. Il identifie également les modalités de mise en œuvre pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Identification des activités potentielles du CERC : Les activités à réaliser dans le cadre du CERC seront limitées à la fourniture de biens, services et travaux essentiels tels qu'identifiés dans la liste positive des activités du manuel CERC ainsi que présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Liste des biens, services et travaux éligibles

Biens et équipement
Biens et équipements • Matériaux de construction, équipements et machines industrielles nécessaires aux activités à mettre en œuvre ; • Équipements et fournitures pour l'hébergement temporaire et les écoles et jardins d'enfants (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) ; • Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) ; • Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) ; • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau ; • Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants ; • Forages d'eau souterraine, équipements permettant l'accès au site ; • Équipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux de drainage ; • Entrepôts ; • Distributeurs sanitaires temporaires (toilettes temporaires/portables). • Transportation • Gasoline and diesel (for air, land and sea transport) and engine lubricants; • Spare parts, equipment and supplies for engines, transport, construction vehicles; • Lease of vehicles (Vans, trucks and SUVs). Médical • Matériel et consommables médicaux ; • Tentes pour postes médicaux avancés. Autre Équipements et fournitures pour la communication et la diffusion (radios, antennes, batteries) ; Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et l'emprunteur au moment de l'urgence
Travaux
• Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les barrages, les réservoirs, les canaux, les routes, les ponts et les systèmes de transport, l'approvisionnement en énergie et en électricité, les télécommunications et autres infrastructures endommagées par l'événement ; • Rétablissement du système de gestion des déchets solides urbains et ruraux, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (y compris le drainage urbain) ;

• Solutions temporaires pour éliminer les conséquences causées par l'événement (murs de soutènement temporaires, routes, ponts, enlèvement et élimination des déchets associés à toute activité admissible, etc.) ; • Réparation, réhabilitation et restauration de bâtiments publics endommagés, notamment écoles, jardins d'enfants, hôpitaux et bâtiments administratifs ; • Tout autre travail d'infrastructure requis en cas d'urgence.
Services
• Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, sans toutefois s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de rétablissement et de reconstruction, ainsi que le soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence ; • Conception technique ; • Surveillance des travaux ; • Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres (dossiers d'appel d'offres, ITQ, RFP) ; • Services non-consultants comprenant, mais sans s'y limiter, le forage, les photographies aériennes, les images satellite, les cartes et autres opérations similaires, les campagnes d'information et de sensibilisation ; • Services non-consultants pour réaliser les activités décrites dans la section « Biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête par drones) ; • Services autres que de conseil en matière de réinstallation temporaire décrits dans la section Biens de ce tableau (logements/logements temporaires, salles de classe et jardins d'enfants).
Formations
• Formation aux interventions d'urgence ; • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes ; • Autre formation liée à/requise lors d'une urgence.
Coûts opérationnels d'urgence
Dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de relèvement rapide résultant de l'impact d'une urgence éligible. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location de l'équipement.

Liste d'exclusion : En plus de la liste d'exclusion décrite dans la section 6 du CGES, les activités suivantes seront exclues du financement du CERC :

Tableau 2 : Liste négative des activités du CERC

1	Tout type d'activités classées à haut risque
2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
3	Activités affectant les zones protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures
4	Activité qui causera ou pourrait causer des dommages permanents et/ou importants à des biens culturels non reproductibles, des reliques culturelles irremplaçables, des bâtiments historiques et/ou des sites archéologiques.
5	Remise en état des terres (c.-à-d. drainage de zones humides ou remplissage de plans d'eau pour créer des terres)
6	Formation fluviale (c'est-à-dire réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
7	Peut entraîner une augmentation de la consommation d'eau dans les zones frontalières et affecter l'accès à l'eau des utilisateurs d'eau en aval
8	Activités qui entraîneront une expropriation involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou l'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance par les ménages.
9	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions/conflits sociaux, ou la propriété de la terre est contestée ou ne peut être vérifiée.
10	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements impliquant du travail forcé, du travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou exploitantes
11	Acquisition, utilisation ou stockage de pesticides ou de matières dangereuses, autres que les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante générés à la suite d'une urgence
12	Construction de barrages, murs de soutènement ou autres structures similaires qui modifieront les berges des rivières ou de la mer et/ou perturberont les sites de reproduction d'espèces aquatiques ;
13	Exploitation minière
14	Activités sur la terre qui contestent les droits de propriété, de possession ou d'usage
15	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires
16	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit dans toute zone où se déroulent des opérations militaires ou de groupes armés actifs
17	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays
18	Activités qui, lorsqu'elles sont réalisées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres plans d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordés par des pays autres que l'Emprunteur/Bénéficiaire, de telle manière de manière à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité de l'eau circulant vers ou limitrophes desdits pays

19	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction
20	Activités menées au-delà des frontières non démarquées ou dans des zones contestées

Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation : Les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du CERC seront brièvement décrits.

Procédures de gestion E&S du CERC : La mise en œuvre des activités du CERC s'appuiera sur l'évaluation, les procédures et les mesures d'atténuation plus complètes incluses dans le CGES du projet pour les activités de construction. Ils seront pris en compte lors de l'examen E&S et de la préparation du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale¹ seront suivies le cas échéant. Les procédures E&S à suivre sont décrites dans le CGES et résumées ci-dessous :

Étape 1: Application de la liste d'exclusion. Le sous-projet CERC sera examiné par rapport aux listes d'exclusion décrites dans la section 6 et dans le tableau ci-dessus.

Étape 2 : Application de la fiche de criblage identifiant les impacts en réinstallation : les sous-projets du CERC seront examinés par rapport à la fiche de criblage pour identifier les impacts associés à la NES 5, présenté à l'annexe 1. Si des impacts associés à la NES5 sont identifiés, un plan de réinstallation conformément au RF et à la NES sera préparé et mis en œuvre et l'indemnisation des personnes affectées par le projet sera versée intégralement avant le début des travaux de génie civil sur le site.

Étape 3 : Formulaire de sélection E&S. Le CGES comprend un modèle pour filtrer les sous-projets du point de vue E&S. Le formulaire à utiliser pour sélectionner les sous-projets se trouve à l'annexe 1.

Étape 4: Identification des problèmes E&S et préparation de plans d'atténuation. Sur la base des résultats de l'étape 1, une liste de contrôle PGES/PGES pour les sous-projets CERC sera préparée pour décrire les travaux/activités et les mesures d'atténuation à mener pendant les plans de conception détaillée, d'appel d'offres/contrat, de réparation/restauration et de fermeture, en tenant compte de l'ampleur, de la portée et de la nature de l'urgence. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape.

Étape 5 : Autorisation de la Banque mondiale. La liste de contrôle du PGES et/ou du PAR concis et le rapport sur la mise en œuvre du PAR (si nécessaire) avant utilisation doivent être approuvés par la Banque mondiale.

Étape 6 : Mise en œuvre et S&E. La liste de contrôle PGES/PGES approuvée est incluse dans les documents d'appel d'offres et est obligatoire pour son exécution par les entrepreneurs qui doivent signer le certificat d'engagement de l'entrepreneur à se conformer aux exigences du PGES pour un sous-projet spécifique. L'agence d'exécution suivra la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Étape 6 : Achèvement et évaluation. Une fois le sous-projet CERC terminé, l'agence d'exécution évaluera les résultats avant de clôturer le contrat. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme entièrement achevé.

Mobilisation des parties prenantes : Toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, seront correctement informées des activités du sous-projet conformément au plan d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet. Toutes les activités du projet seront largement promues via les réseaux sociaux, les canaux de communication sur la protection sociale, les administrations régionales, les administrations de district et les ONG, y compris celles qui soutiennent les femmes et les jeunes entrepreneurs. Les commentaires reçus des communautés concernant les activités du projet seront pris en compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre.

Procédures de gestion de la main-d'œuvre : Les sous-projets du CERC seront mis en œuvre par des entrepreneurs locaux et la plupart des travailleurs contractuels seront probablement embauchés localement. Tous les entrepreneurs seront tenus de conclure un contrat écrit avec leurs employés conforme à NES2 et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet.

Dispositions relatives à la prévention de l'exploitation et des abus et de l'exploitation sexuels/du harcèlement sexuel (EAS/HS): les dispositions relatives à la prévention de l' EAS/HS, conformément aux exigences de la Banque mondiale, doivent être respectées dans les activités financées dans le cadre du CERC et prendre des mesures pour sensibiliser à la prévention et à l'atténuation de l' EAS/HS. À toutes les étapes de la mise en œuvre du CERC, tout le personnel et les sous-traitants du projet seront informés des principes de prévention et d'atténuation des risques d'exploitation et d'exploitation sexuelle tels que décrits dans le CGES.

Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du CERC : le même processus de gestion des plaintes décrit à la section 6 du CGES sera utilisé pour les réclamations liées aux activités du CERC.

Annexe 6. Canevas pour les rapports trimestriels

Nom du Projet

RAPPORT PERIODIQUE [TRIMESTRIEL, ANNUEL] DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES²

N°X

ILLUSTRATION PHOTO

PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT

[MOIS 1-MOIS 3, ANNEE XXX]

Informations générales sur le projet

Nom du projet	
Montant du projet	
Date d'approbation du conseil	
Date de mise en vigueur	
Date revue à mi-parcours	
Date de clôture	
Extension ou Restructuration	
Unité de gestion de projet/ Agence de mise en œuvre	

² Le rapport devra être synthétique (20-25p max) et annexer toutes les informations pertinentes.

Catégorisation /classification du risque E&S	
Politiques de sauvegardes E&S de la BM déclenchées ou Normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social (CES) de la BM pertinentes pour le projet	
Instruments cadres de sauvegardes E&S élaborés	
Zone d'intervention du projet y compris communes	
Bénéficiaires du projet	

0. INTRODUCTION

Brève description du projet (contexte, objectifs, niveau de risque E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d'ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) ;

- Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S (avec budget et échéances de mises en œuvre associés) ;
- Calendrier actualisé des travaux, si applicable ;
- Objectifs du rapport ;
- Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente ;
- Etat d'avancement des recommandations de la précédente mission d'appui à la mise en œuvre du projet.

1. FONCTIONNEMENT DU PROJET EN LIEN AVEC LES ASPECTS E&S

Cette section doit préciser la disponibilité des ressources humaines et matériels notamment :

- des spécialistes E&S qualifiés et permanents en nombre suffisants pour l'UCP, en indiquant les ressources (financières et matérielles) mis à disposition de ces derniers pour effectuer des visites et des supervisions optimales sur le terrain ;
- le personnel adéquat et permanent en E&S pour l'entreprise et la mission de contrôle en indiquant les matériels (véhicules pour ESS, postes informatiques, équipement de mesures eau, air, bruit in situ, etc.) mis à leur disposition pour permettre la mise en œuvre de leurs cahiers de charge ;
- le nombre, le sexe (hommes, femmes) et les types de personnel (qualités et durées de contrats) employé par l'entrepreneur et le contrôleur pendant les travaux au cours de la période couverte par le rapport

La section doit aussi faire le point de l'état de transmission des rapports E&S périodiques de l'entreprise et de la mission de contrôle au Maître d'ouvrage en faisant la synthèse des principaux points de contenu de ces rapports et les joindre en annexe.

Enfin, la section précisera les contraintes aux questions ci-dessus.

S'il ne s'agit pas du premier rapport, veuillez indiquer simplement tout changement par rapport à la période de rapportage précédente.

2. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Tableau 1: Etat de mise en œuvre du PEES

No	Obligations du PEES	Date de butoir des obligations	État de la mise en œuvre	Justification des retards / lacunes	Actions à entreprendre et délais

Commenter la performance de la mise en œuvre du PEES.

3. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ET/OU MESURES E&S

Il s'agit ici de présenter le niveau d'exécution des activités de sauvegardes E&S notamment les points sur les résultats obtenus par instruments et/ou mesures de sauvegardes E&S. Cette section met l'accent sur toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement (Ex. Évaluation E&S des sous-projets, des sites des bases vie, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc.

Pour les sections où vous n'avez pas de résultats ou qui ne sont pas prises en compte par votre projet ou pendant la période sous-revue, veuillez noter « Néant ».

3.1 Screening environnementaux et sociaux

Préciser le nombre de screening E&S et faire le point des résultats obtenus (le modèle de matrice ci-dessous peut être utilisé), cela pourrait être mieux résumé si les screening sont nombreux.

Tableau 2: Point des screening E&S réalisés

N°	Nom du sous-projet avec la localisation	Synthèse des impacts négatifs/positifs majeurs	Mesures clés proposées	Catégorie E&S ou Niveau de risque E&S	Travail environnemental	Travail social	Observations (Préciser si validation de la catégorisation/niveau de risque réalisée par la BM ou l'Agence en charge de l'E&S)
1							
2							
n							

3.2 Evaluation Environnementale et Sociale Stratégiques (EESS)

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EESS en cours et ou réalisés dans le cadre du projet.

3.3 Etude d'impact environnemental et social (EIES)³

³ Il s'agit des EIES pour les sous-projets de catégorie A et B/risque élevé, substantiel et modéré, donc des EIES Approfondie/détaillée (Benin, Togo, Côte d'Ivoire et Guinée) et ou Simplifiée (Benin, Togo), Constat d'impact Environnemental et social pour la Côte d'Ivoire, PGES pour la Guinée, et pour les sous-projets de catégorie C /risque faible, il y aura Notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour le Benin, Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) pour la Guinée, etc.

Préciser le nombre et présenter l'état d'avancement des types d'EIES en cours et ou réalisés pour les sous-projets de catégorie A, B, C ou de niveau de risque élevé, substantiel, modéré ou faible

3.4 Audit environnemental et social

L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Il s'agit ici de faire la synthèse des audits E&S réalisés au cours de la période, de faire le résumé des résultats clés et des mesures correctives mises en place.

3.5 Analyse Environnementale et Sociale Préliminaire des études techniques

Il s'agit ici de faire le point très synthétique des analyses environnementales et sociales préliminaires ou des évaluations préliminaires des impacts environnementaux et sociaux réalisées dans le cadre des études techniques des travaux APS, APD

3.6. Clauses Environnementales et sociales et codes de bonnes conduites

Préciser le nombre de DAO et de contrats (avec indication de leurs noms en lien avec les activités/travaux) ayant bénéficié de clauses environnementales et sociales et le nombre de personnes ayant signé les codes de bonnes conduites.

- Toutes les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contrats avant le début des travaux

3.7 Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

La gestion des ressources naturelles intègre ici la synthèse des activités de conservation de la biodiversité, du sol et des ressources en eau, de la faune, de reboisement/ végétalisation, d'aménagements forestiers, restauration des aires protégées, etc. Il s'agit de faire le point des activités réalisées dans ce sens (Nombre de plants mis en terre/ Superficie reboisée/ linéaire (km ou autre) reboisé ou végétalisé ; stratégie de conservation de biodiversité développée, mis en place, etc.).

3.8 Gestion du patrimoine culturel

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Il s'agit ici de faire le point sur la gestion du patrimoine culturel si besoin, en indiquant les dispositions prise ou à prendre pour éviter ou atténuer tout impact négatif sur ce patrimoine.

3.9 Gestion des pesticides

Il s'agit ici de faire la synthèse des mesures de lutte contre les nuisibles qui doivent être appliquées ou sont mise en œuvre dans le cadre du projet ; par exemple les approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV), en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Veuillez également indiquer si un Plan de lutte contre les nuisibles, généralement appelé plan de gestion des pestes et pesticides, est préparé ou en cours de préparation en précisant l'état d'avancement.

3.10 Gestion des différents types de déchets

Il s'agit de faire la synthèse des différents types de déchets (solides, liquides, dangereux, biomédicaux, etc.) produits dans le cadre du projet et les méthodes/actions mises en place pour gérer ces déchets.

Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.

3.11 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

3.11.1 État des mesures d'atténuation contenues dans les PGES

Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre : le contenu des 4 premières colonnes doit provenir du PGES publié et être formulé tel que dans le document original.

Tableau 3 : Etat de mise en œuvre du/des PGES

Risque/impact E&S ciblé	Activité d'investissement liée	Mesure d'atténuation E&S	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Justification des retards/lacunes	Mesures à prendre et délais	Déla i

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

L'UCP doit aussi préciser le nombre de missions de terrain et faire la synthèse des résultats obtenus (synthèse des bonnes pratiques et des non-conformités) lors des missions de supervision E&S réalisées pour contrôler les activités E&S accomplies le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des chantiers.

- Indiquer le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES. Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.
- Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectuées par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par l'UGP à l'autorité.

3.11.2 Permis/licences/certificats nationaux et assurances

Veuillez présenter dans un tableau la liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances requis pendant la période considérée (Agence de l'environnement, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant (y compris la couverture d'assurance maladie), assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.) étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et mesures correctives.

Tableau 4: Liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances

N°	Permis/licences/certificats nationaux et assurances obtenus	Structure ayant délivré le document	Date d'obtention	Période de couverture	Observations (Point d'attention à signaler)
01					
02					
03					
04					

3.12 Gestion de la main d'œuvre

Présenter la situation des différentes catégories d'employés recrutés dans le cadre du projet et les différentes catégories de protection sociale et d'assurance auxquels ils ont droit.

- Indiquer la situation des contrats des travailleurs : nombre de travailleurs sous contrat / nombre de travailleurs sur chantier (la mission de contrôle doit en avoir copie) ;
- Confirmer le paiement des cotisations de sécurité sociale pour tous les travailleurs (la MDC devra le vérifier).

Tableau 5 : Profil et conformité de la gestion de la main d'œuvre sur la période

Indicateur	Nationaux				Expatriés				Total
	Sexe				Sexes				
	H	F	% H	%F	H	F	% H	%F	
Personnel d'encadrement l'entreprise									
Personnel d'exécution de l'Entreprise									
Nombre d'employés disposant d'un contrat en règle									

Nombre d'employés de l'entreprise ayant signé le code de bonne conduite									
Nombre d'employés de l'entreprise déclarés à la sécurité sociale (permanents et temporaires)									

6. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA REINSTALLATION (PAR)⁴

Situation de la libération des emprises

Cette section :

- présentera un calendrier actualisé des travaux ;
- fournira les principales activités prévues/encours au cours de la période considérée nécessitant la libération d'emprise (y compris aires d'installation des chantiers des entreprises) ;
- indiquera la conformité ou pas du projet sur le principe de libération des emprises avant démarrage des travaux sur chaque site considéré (site des travaux, d'installation de l'entreprise ou de prélèvement de matériaux).
- Autres informations et observations pertinentes sur la mise en œuvre du PAR

7. MECANISME DE REGLEMENT DES RECLAMATIONS DU PROJET

Cette section informera / fera le point sur :

- l'état de fonctionnalité du MGP (au niveau projet et des entreprises) : la mise en place des comités de gestion des plaintes, le renforcement des capacités des comités (y compris la mise à disposition des ressources nécessaires) et la sensibilisation des parties prenantes ;
- l'état des réclamations déposées et sur la manière dont l'Emprunteur répond aux préoccupations et réclamations des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.

⁴ Le PAR fait l'objet d'un rapport de mise en œuvre distinct. Un résumé, avec une situation détaillée des compensations et mesures d'accompagnement en cours, peut être fourni dans le Rapport trimestriel si les emprises sont libérées par phase pendant la mise en œuvre du projet et que des activités de libération des emprises sont toujours en cours.

Veuillez utiliser la matrice Registre des plaintes. Le registre comprendra les plaintes reçues pour les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Un tableau séparé avec des colonnes similaires pourra être présenté pour les plaintes des travailleurs et toute plainte reçue par les entreprises.

Tableau 6: Registre des plaintes⁵

No. de plainte	Date de dépôt de la plainte	Nom du plaignant	Contact du plaignant	Sexe du plaignant	Sujet de la plainte	Site des travaux concerné par la plainte	Plainte enregistrée (Oui/Non)	Date d'enregistrement de la plainte	Mesures correctives proposées	Date de mise en œuvre de mesures correctives	Plainte résolue (Oui/Non)	Date de résolution de la plainte	Date de clôture de la plainte

Proposer une analyse des plaintes reçues au niveau du projet et des entreprises sans se limiter aux statistiques, qui permet de juger de la performance du mécanisme :

- Nombre de plaintes reçues au cours du trimestre, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes en cours de traitement, difficultés observées ;
- Nature des plaintes reçues les plus fréquentes (foncier, réinstallation involontaire, nuisances, EAS/HS, autre) et niveau de gravité de ces plaintes ;
- Sites spécifiques concernés par les plaintes ;
- Modalités la plus utilisée pour le dépôt des plaintes efficacité du traitement des plaintes, etc.

Ces observations permettront de mettre l'accent sur certains aspects du MGP ou d'apporter des mesures correctives systémiques à certains problèmes sur le projet si des plaintes récurrentes sont observées sur un sujet ou un site particulier.

- Annexer un récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du MGP -faire référence au Plan d'action budgétisé le cas échéant.

⁵ Le Registre des plaintes de l'UCP pourrait être plus détaillé. Il n'est présenté dans le rapport qu'une synthèse avec les principales informations.

8 VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG), HARCÈLEMENT SEXUEL (HS), EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)

Présenter le point sur les situations de Harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS)

- *Etat de mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS le cas échéant*
- Sensibilisations fournies aux travailleurs et aux populations riveraines (dates, nombre de participants etc.)
- Procédure pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS du mécanisme de gestion de plaintes en place (points focaux pour la réception et le référencement des plaintes, circuit de référencement (services de prise en charge identifiés au niveau local : sanitaire, juridique et psycho-social)
- Incidents signalés au cours de la période de rapportage (tout incident signalé à l'Agence doit être notifié à la Banque dans les 24h suivantes : la confidentialité est de mise sur ces cas quant aux noms de la/ du survivant (e) et de l'agresseur) et les mesures prises'
- La réalisation des actions contenu dans le Plan d'action
- La signature des codes de conduites par tous les travailleurs du projet
- Commentez la performance de la mise en œuvre du Plan d'action

Cette section ne devra mentionner aucune information sensible permettant d'identifier la survivante (le survivant) ou l'agresseur.

9. MOBILISATION, IMPLICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Indiquer et expliquer comment les parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts E&S du projet,

- Point sur toute activité de renforcement des capacités (approche de participation inclusive utilisée, type d'activité, période, parties prenantes concernées, problèmes, feedback aux parties prenantes accordé, etc.) à tous les niveaux (UGP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, société civile, etc.) ; joindre les rapport/compte rendus au présent rapport périodique.
- Point sur toute autre activité de mobilisation des parties prenantes (par exemple : processus de restitution et validation multi-acteurs des études, participation à des enquêtes de satisfaction, contribution à des évaluations, etc.) ;
- Faire la synthèse des activités d'informations, de sensibilisations et consultations réalisées avec précision du nombre de participants par sexe, les sujets sur lesquels ont porté ces activités et les résultats obtenus.
- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui était prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.

10. ACCIDENTS/INCIDENTS ENREGISTRES

Cette section résume dans le Tableau 5 les accidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité survenus au cours de la période de référence.

Cette section devra indiquer : les délais de notification à la Banque, la préparation d'un Rapport d'accident et ou d'un Rapport d'analyse des causes profondes de l'accident.

Tableau 7: Déclaration d'accident

Date et heure de l'accident	Nom de la victime	Description de l'accident	Gravité de l'accident (blessures mineures/graves/décès)	Mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur/promoteur	Mesures à prendre pour prévenir l'accident

Les mesures prises pour secourir la victime, les assurances mobilisées ainsi que les prestations de sécurité sociale seront détaillées s'il y a lieu.

Le plan d'action à mettre en œuvre, les conditions de poursuite des travaux sur le chantier s'il y a lieu.

11. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Présenter toutes les activités de renforcement de capacités réalisées au cours du trimestre. Indiquer les thématiques des formations, les bénéficiaires, les dates de formation, les budgets alloués, etc. Annexer toute documentation y relative.

12. AUTRES ACTIVITES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL EXECUTEE

Il s'agit de faire le point ici de toutes autres activités de gestion environnementale et ou de développement social exécutées dans le cadre du projet, mais qui n'aurait pas été pris en compte ci-dessus. Par exemple les activités de d'appuis institutionnels E&S, d'élaboration de documents de politiques E&S, de mise en place de texte réglementaires dans le domaine environnemental et social ; les cas d'actualisation de documents cadres E&S (CGES, CPR, Cadre de procédure), la sécurité des barrages, etc.

13. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES

Indiquer tout changement en termes d'exigences légale, réglementaire ou normative applicables tant au niveau national qu'international, lié au projet.

14. DIFFICULTES RENCONTREES ET APPROCHES DE SOLUTIONS

Faire le point des difficultés ou des éléments de blocages à la mise en œuvre des activités, mais également des stratégies développées pour faire face ou lever ces contraintes.

15. PERSPECTIVES

Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants.

16. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;
- Tout autre problème et recommandation ;
- Perspectives et budget estimatif pour la période suivante.

17. ANNEXES

- Journal photos ;
- Tous les documents/preuves pertinents des activités menées pendant la période de référence et présentées dans le rapport (CR, PV et rapports d'activités, rapports de mission, protocoles d'accords, documentation et supports divers mobilisés auprès des parties prenantes, etc.).
- Les trois derniers rapports de la mission de contrôle le cas échéant.

Annexe 7 : clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats

Introduction

Les présentes clauses constituent un « savoir-faire » environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché pour le projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Guinée, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la restauration/réhabilitation des milieux touchés par le projet. En plus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre de l'étude environnementale devront aussi être intégrées au sous projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

La mise en place de mesures d'atténuation a pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction, de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures électriques. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

Clause 1 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au sous projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne

de chantier chargé de la gestion des aspects qualité et environnement. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non conformes...). Le Responsable environnemental de l'entreprise devra compter sur la collaboration de l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes. Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale. Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux du cahier des travaux ou journal de chantier. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale de l'Entrepreneur ; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier. Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à l'UGP et au MEH un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par l'UGP et MEH et son application fera l'objet d'un contrôle permanent. Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations

nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvus d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement. Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées). Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place.

L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques. Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu. Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autre dispositif de captage d'eau.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité. A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. La PME doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que ses interventions ne causent un danger aux tiers.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation. L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires

déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux. Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.) L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment).

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires. Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- Informer son personnel, et les nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux IST/ SIDA ;
- Engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- Faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- Responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les IST/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- Appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- Interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle,
- Interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- Favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;

- Faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- Intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les IST / SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne :

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité,
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail.
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché.
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement qui sera affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris),
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité. Ce Plan Assurance Qualité de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socio-économique.

L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées. Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère
- sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point

de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - Descriptif du site et de ses accès,
 - Descriptif de l'environnement proche du site,
 - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens ;
 - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc...,
 - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols « végétaux », il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du pylône afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement :

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt :

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt:

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

Clause 8: Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- Humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

Clause 9 : Protection des eaux

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et social du projet.

Il devra présenter à l'UGP et au MEH un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles. Les fossés, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Protection de la Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'égagement, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent

n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants de la PME ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodantes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'Urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants. La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur.

Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou les contrats de récupération des huiles usées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis au Ministère de l'industrie et des PME travers l'Unité de Gestion du Projet.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie – acides - seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, À proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre

toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi. Des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à UGP et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'UGP.

Clause 15 : Information des populations

Compte tenu des expropriations ou des nouvelles servitudes liées à la construction et l'entretien des lignes électriques, même s'il s'agit de terres collectives, l'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des ayants droits (agriculteurs- éleveurs sédentaires et nomades). Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachés au développement proposé.

L'UGP et MSHP seront chargées d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de terre, chefs de villages, etc.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux, sa participation si nécessaire aux différentes réunions,

- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité, et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

Clause 16 : Abandon des sites et installations en fin de travaux

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par l'UGP et MSHP sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à l'UGP et MSHP pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché. Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et/ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et/ou utilisateur. Il portera mention des dispositions antiérosives prises sur chaque site. L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le MSHP en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement.

S'il est dans l'intérêt du MSHP en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté au MSHP, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 17: Contrôle des travaux et des chantiers

MSHP et le Ministère en charge de l'environnement assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « *journal de suivi environnemental du chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous projet.

Clause 18 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi portant Code de l'Environnement. Le MSHP peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales nécessaires après mise en demeure

restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de MSHP ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Clause 19 : Audit environnemental

Le MSHP devra réaliser au moins tous les deux ans un audit environnemental des travaux effectués en vue de vérifier la prise en compte effective de l'environnement lors de ces travaux et de l'exploitation des infrastructures réalisées afin de s'assurer que les impacts négatifs causés ont été correctement corrigés ou n'ont pas eu une forte rémanence dans le temps.